



PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

PROPOS INTRODUCTIFS :

Mesdames, Messieurs,

Nous allons donc commencer par les propos introductifs qui ne nécessitent aucun quorum.

Merci pour votre présence dans ce mois de juin toujours complexe à gérer. J'ai beaucoup de plaisir à vous retrouver pour ce comité syndical.

Nous poursuivons notre feuille de route, avec des réalisations déterminantes pour améliorer l'offre proposée aux usagers, assurer l'entretien de notre patrimoine et poursuivre la mise en œuvre des grands projets. Nous serons à Montaudran cet après-midi pour poser la première pierre de la station Aerospace Campus.

Un peu plus de 42 millions d'investissements sont présentés à ce comité syndical et concernent, pour plus de la moitié, les grands projets (Ligne C, Connexion Ligne B et Ligne Aéroport).

En lien avec l'ordre du jour de ce comité syndical, je souhaite mettre en exergue les points suivants :

I- Présentation du compte administratif pour 2024

Le bilan dressé par le compte administratif sera présenté plus en détail par Sacha Briand.

Les principaux résultats sont cohérents avec les prévisions budgétaires élaborées. Les recettes d'exploitation sont tirées par la hausse de la fréquentation observée. Nous sommes sur une dynamique qui ne s'arrête pas. Notre réseau est de plus en plus attractif. Nous avons 205,8 millions de validations en 2024 et 193 millions en 2023. Le versement mobilité est en hausse de 5 % ce qui traduit le dynamisme de notre territoire. Nous avons beaucoup de chance. En effet, lorsque je suis en réunion avec mes homologues et que j'annonce les chiffres toulousains, certains me disent : on est à - 10 alors que Tisséo se projette sur de grands projets comme le métro, d'autres réseaux se demandent quelles lignes de bus à supprimer pour équilibrer le budget.

Ces résultats positifs sont essentiels pour nous car ils permettent de financer l'exploitation du réseau et investir dans les mobilités de demain. Notre trajectoire financière demeure largement soutenable : « merci Sacha pour le travail que tu fais sur ce dispositif » et on poursuit une trajectoire totalement conforme à l'ESB.

II- Grands projets : Ligne C, Connexion Ligne B, Ligne Aéroport

Les travaux de la Ligne C, de la Connexion Ligne B et de la Ligne Aéroport se poursuivent dans les délais. **Le montant des investissements fléchés sur ces grands projets lors de ce CS s'élève à environ 28,6 millions d'euros.**

- **Les tunneliers continuent de creuser, en simultané, avec le tunnel de la Ligne C.**

Les cinq tunneliers de la Ligne C sont en action en simultané depuis fin février. Fin 2025, deux tunneliers devraient sortir de terre à Puits Laporte et Puits Saint-Sauveur.

Les tunneliers ont déjà creusé un peu plus de 5 km des 21,1 km de tunnels. Vous pouvez suivre leur progression – qui se fait à un rythme important – sur le site internet dédié à ces grands projets.

- **Poursuite des travaux de génie civil dans le respect du planning général**

La construction du génie civil des stations souterraines se poursuit et les aménagements des stations démarrent. Nous aurons le plaisir de procéder à la pose de la première pierre de la station Aerospace Campus sur la Ligne C cet après-midi, sur le site de Montaudran.

Les bâtiments du garage atelier, situés dans le quartier Sept-Deniers, prennent progressivement place dans le paysage sur le site de Daturas. C'est un chantier moins connu que les autres, mais qui est assez impressionnant. Le garage atelier est « une cathédrale » dans notre réseau et c'est assez étonnant dans notre dispositif.

Sur la Ligne C, un peu plus de 3 km de viaduc ont déjà été finalisés sur les 4,8 km de parcours en viaduc. Nous sommes très avancés sur le viaduc.

Sur la Ligne B, les deux tunnels sous le Canal du Midi ont été creusés et le viaduc a été réalisé sur l'ensemble du tracé. Les travaux de construction des stations Parc du Canal et Labège Madron ont démarré.

Nous continuerons d'accompagner les riverains, les commerçants et les habitants durant ces temps de travaux.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver la signature de plusieurs marchés, dont les marchés d'aménagement des stations (Ligne C), les travaux d'aménagement des tunnels (Ligne C) et de courant fort – courant faible (Ligne Aéroport).

- **Réalisation d'un P+R à Colomiers, station terminus de la Ligne C**

Un parking relais aérien de 500 places verra le jour à Colomiers.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché pour la conception et le suivi de la réalisation de cet ouvrage à Colomiers pour un montant d'1,47 M€.

- **Indemnisations**

Dans le cadre des travaux de la Connexion Ligne B et de la Ligne C, nous avons souhaité, par délibération du 13 avril 2022 complétée d'une délibération du 8 février 2023, mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des commerçants. Cette commission a déjà beaucoup travaillé. La Commission d'indemnisation s'est tenue le 11 juin dernier et a statué pour l'indemnisation de 18 établissements commerciaux pour un montant d'1,13 M€.

Il sera proposé au Comité Syndical de valider cette proposition.

III- Poursuite de l'évolution de l'offre Tisséo en 2025

Le réseau Tisséo évolue conformément à la feuille de route que nous avons approuvée. A la rentrée prochaine, les Linéo 7 (UPS <> Saint-Orens Piscine) - je crois que le travail effectué sur le linéo 7 a bien amélioré les choses - et 12 (Borderouge <> Rangueil) qui est la première transversale des Linéo. Nous avons des Linéo en étoile. On arrive maintenant, dans un second temps, à des Linéo transversaux. La ligne 12 est le meilleur exemple de ce dispositif.

D'autres projets sont importants. Nos amis du Muretain ne sont pas présents aujourd'hui.

La première Ligne Express (« 117 Express ») sera mise en place entre Muret et Basso Cambo, également à cet horizon. Les personnes qui sont passées entre Muret et Toulouse ces derniers mois, ont vu l'ampleur du chantier qui est considérable. A la rentrée de septembre, nous aurons ce nouveau concept qui consiste à mettre en place des bus rapides dans des zones qui sont partagées entre les zones urbaines et les zones rurales. Ces bus iront très vite dans les zones rurales et ne s'arrêteront que sur des spots très identifiés qui sont des spots à forte population.

Le Linéo 4 (Basso Cambo <> Cours Dillon) qui avait été dévié par le chantier de la Grande Rue Saint Michel, sera rétabli dans son parcours à la fin de l'année 2025, puisque nous dépendons très directement de l'avancée du chantier de la Grande rue Saint-Michel. Ce chantier avance bien au demeurant. On retrouvera ce passage du Linéo au cœur de ville.

Une nouvelle offre sera déployée sur le Grand Ouest Toulousain, avec la création de 3 lignes et le prolongement de 2 lignes existantes. C'est la concrétisation des accès de vos communes au réseau Tisséo. C'est un dispositif que nous avons travaillé ensemble et c'est une très bonne chose.

Le réseau complémentaire fera également l'objet d'adaptations spécifiques visant à mieux mailler le territoire (création d'une ligne 35 Arènes Romaines <> Colomiers Ramassiers ; et renforts d'offre sur plusieurs lignes).

En parallèle, l'offre vélôtoulouse évoluera en septembre prochain avec 46 nouvelles stations à Toulouse et dans 8 communes limitrophes. Le service, qui compte déjà plus de 7,1 millions de trajets réalisés depuis septembre 2024, comptera alors plus de 450 stations et 3 500 vélos. Ces résultats sont une très bonne surprise. Quelques chiffres : on faisait entre 12 000 et 13 000/jour. Aujourd'hui, nous faisons 28 000/jour. Nous avons eu des chiffres absolument ahurissants de certaines journées spot : le record a été battu récemment avec 44 000 utilisations en une seule journée. On nous aurait annoncé ces chiffres il y a quelques mois : nous aurions répondu : « revoyez vos calculs, c'est peu probable ». Nous sommes sur des chiffres astronomiques. Tant mieux. La courbe ne baisse pas. Nous restons sur une progression d'abonnements, d'usage, ce qui laisse supposer le développement du système.

IV- Bilan d'accessibilité du réseau à fin 2024

C'est un domaine sur lequel nous avons fortement investi.

Le rapport annuel de l'accessibilité du réseau et de ses services associés vous est présenté à l'occasion de ce comité syndical.

En 2024, on comptabilise plus de 5,4 millions de déplacements réalisés par des personnes en situation de handicap, avec une progression de +13% par rapport à 2023 (supérieure à la progression de l'ensemble du réseau).

Ces efforts portent leurs fruits puisque, au global, plus de 99 % des voyages du réseau se font au départ d'un arrêt accessible. Il reste quelques arrêts à mettre en accessibilité, mais nous sommes vraiment au bout du chemin, pas tout à fait au bout du chemin d'ailleurs, car c'est un dispositif qu'il faut travailler en permanence pour l'améliorer.

Pour rappel, le contrat d'exploitation du service de transport des personnes à mobilité réduite Mobibus évoluera à compter du 1^{er} juillet 2025. Lors d'une séance précédente, le nouveau concessionnaire avait été évoqué.

Nous poursuivons nos efforts, toujours en lien avec les acteurs et les association parties prenantes du territoire, pour favoriser l'accès de toutes et de tous au réseau Tisséo.

Il sera proposé au Comité Syndical de prendre acte du bilan d'accessibilité du réseau à fin 2024.

V- Déploiement de la vidéoprotection dans le métro

Nous nous étions engagés, il y a quelques années, à compléter notre dispositif de vidéoprotection.

La vidéoprotection a été mise en place, dans les couloirs et dans les stations, dès l'inauguration de la ligne A. Cependant, un espace n'était pas contrôlé : l'intérieur des rames. Nous pouvions échanger oralement dans les rames : nous avions un contact oral, mais pas visuel. Nous avons besoin de pouvoir suivre quelqu'un qui passe d'une rame à l'autre, etc... Ce sont des rames équipées de 12 caméras. Elles seront très bien contrôlées. L'équipement sera mis en place à partir de janvier prochain. Ce déploiement se mettra en œuvre avec des traitements lourds. Nous aurons un plan de charge. Les

premières rames équipées de caméras circuleront au début de l'année 2026. L'intégralité des 116 rames en circulation sera traitée et la fin de ce long chantier d'équipement sera terminé en 2027, à raison de 12 caméras par rame.

La feuille de route opérationnelle de ce projet a fait l'objet d'un travail très important avec la Police Nationale et la Police Municipale. Nous avons beaucoup travaillé, en particulier, pour leur permettre d'obtenir ce dont ils avaient besoin, en particulier le suivi de la personne malveillante ce qui permet d'être beaucoup plus efficace dans ce dispositif.

VI- Mise en œuvre de la stratégie énergétique bus et sites

Autre point : la stratégie énergétique bus et sites. François Chollet n'est pas présent, mais il a beaucoup travaillé sur le sujet.

Tisséo Collectivités a souhaité définir une stratégie dédiée au renouvellement des sites et du parc bus pour favoriser la transition énergétique et climatique. Il faut anticiper

Dans cet objectif, l'achat de bus diesel a été arrêté depuis 2014 et l'usage de l'électrique et du bioGNV ont été privilégiés.

Une étude sur nos sites et bus existants, lancée l'an dernier, nous a permis de définir une feuille de route sur le moyen terme. Le scénario qui a été privilégié sur la période 2027-2030 est celui de l'achat pour moitié de bus électriques et pour moitié de bus GNV. Après 2030, les achats seront 100 % électriques. C'est une mutation qui s'inscrit dans l'évolution des technologies. Bien entendu, nous irons jusqu'à la fin de vie des bus en place : encore quelques résidus de diesel qui datent d'achats intervenus en 2013, mais nous arrivons à la fin de cette utilisation.

Cette stratégie engendrera un gros travail de renouvellement des dépôts qui devra s'adapter au dispositif mis en place.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'opération de renouvellement des dépôts et le mandat confié à Tisséo Voyageurs.

VII- Signature d'une charte des achats en communication

Tisséo Collectivités s'engage auprès de ses partenaires institutionnels pour améliorer ses achats dans le secteur de la communication.

Cette charte innovante a été conçue en prenant en compte des spécificités émises par les professionnels de la communication. Elle vise à garantir une performance de l'achat en amont de la consultation, à établir une stratégie de mise en concurrence efficiente et à améliorer la relation avec les différents prestataires.

Cette charte est le résultat d'un travail partenarial réalisé avec nos partenaires et les acteurs du secteur.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver son adoption.

VII- Evolution du comité des partenaires

Le Comité des partenaires a été institué par la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 (LOM).

Depuis sa création, ce comité s'est réuni 8 fois. Cet espace nous permet d'échanger avec les acteurs et associations du territoire et de recueillir des points de vue qui nous sont précieux pour construire la politique de mobilité.

Dans les périodes à venir, nous allons être amenés à le réunir plus fréquemment : nous allons passer à une réunion par semestre. La loi de finances du 14 février 2025 nous amènera à faire évoluer ce comité, puisqu'il nous est demandé de rééquilibrer le dispositif des représentants.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver ces évolutions et le nouveau règlement intérieur du comité.

IX- Montant des investissements

Le montant des investissements présenté à ce CS s'élève à environ **42,10 M€**, avec notamment :

- Les projets Ligne C, ligne Aéroport et Connexion Ligne B pour un total d'environ 28,6M€ :
 - o dont la passation de marchés et de conventions pour un peu plus de 26,53M€
 - o dont l'acquisition ou l'occupation de foncier pour environ 940 000€
 - o dont le versement d'indemnisations aux commerçants pour environ 1,13M €.
- La gestion du patrimoine pour un peu plus de 13,37M €
- Les Projets territorialisés pour un montant de 135 000€.

X- Actualités

- Tisséo aux couleurs du Tour de France

Depuis quelques semaines, Tisséo s'est mis aux couleurs du Tour de France. C'est une situation très particulière.

J'ai souhaité qu'il y ait quatre cabines Téléo aux couleurs des maillots du Tour de France : maillot à pois, maillot jaune, maillot vert et le maillot blanc.

Nous avons aussi habillé les rames de tramway aux couleurs du Tour de France.

Nous sommes très impliqués dans ce Tour de France, car nous devons transporter les spectateurs, s'adapter au tracé qui est très particulier car il forme une boucle : on part de Toulouse et on arrive à Toulouse et il passe sous Téléo. Je fais le pari que l'hélicoptère du Tour de France fera un zoom sur nos cabines décorées lorsqu'il filmiera le passage par Pech David.

Comme Tisséo Voyageurs le fait souvent, nous avons un ticket collector. J'ai d'ailleurs rencontré des collectionneurs de tickets collector. C'est assez amusant : ils traverseraient la France pour aller chercher leurs tickets. C'est assez fascinant.

L'adaptation : Tisséo s'est fait et Tisséo fera bien. Le Tour sera à Toulouse pendant trois jours : une étape et la veille et le lendemain qui sont aussi des moments importants.

- Immersion dans les stations de la Ligne C

Un mystérieux container est installé depuis quelques jours à quelques pas de l'entrée du métro Capitole.

C'est un container qui permet de vous immerger dans les stations de la Ligne C. C'est un dispositif intéressant qui permet aux visiteurs d'explorer à 360° 7 stations de la future Ligne C. C'est un grand succès. Le mode opératoire visuel plait beaucoup, en particulier aux jeunes.

- « Demain Mobilités ! » : un webinaire grand public pour présenter les suites données à la concertation

Les garants de la concertation ont rendu un bilan positif qui a été rendu public. Nous avons répondu à ce bilan et avons dressé les suites de ce dispositif.

Nous avons sollicité à nouveau la Commission Nationale du Débat Public pour lui demander de désigner un garant qui continuera de nous suivre. Nous avons beaucoup apprécié la présence des deux garants lors de la première phase et nous avons souhaité que le travail continue. Mme Audrey Richard-Ferroudji vient de nous être désignée et nous sommes ravis de la recevoir à nouveau.

C'est le 25 juin prochain qu'aura lieu ce dispositif.

Je voudrais compléter ces propos liminaires par un mot un peu plus personnel. Lundi la justice a été rendue et elle m'a permis d'être exonéré. Je dois dire que ces dernières semaines et ces derniers mois ont été très compliqués mais j'ai beaucoup apprécié les collègues ici présents : nous avons tous des parcours politiques différents mais je trouve que dans le fonctionnement de Tisséo, il y a une sorte de fraternité. Nous sommes souvent d'accord, souvent dans le consensus et nous sommes très respectueux des personnes. Je l'apprécie beaucoup et je souhaite vous remercier pour vos mots gentils, vos attentions durant cette période qui a été pour moi extrêmement compliquée. Je vais trouver les moyens de m'en sortir. A la sortie du tribunal, j'ai dit que mon grand projet serait de partir avec mon chien au sommet d'un pic pyrénéen pour m'asseoir et réfléchir. Pour le moment, il faut mener ce conseil syndical.

Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?

FORMALITES PREALABLES A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

MONSIEUR LE PRESIDENT ouvre la séance du comité syndical du 18 juin à 9h 05.

Nina OCHOA est désignée comme secrétaire de séance.

L'appel a été fait, les procurations annoncées. Le quorum est atteint. On peut donc passer maintenant à la phase juridique de notre comité syndical.

MONSIEUR LE PRESIDENT propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 7 mai 2025. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FAITE, IL EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ET DES MANDATS SPECIAUX PRIS PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

TABLEAU DES DECISIONS

N° décision	<u>Objet :</u>	Contrôle de légalité
2025-044	Ligne C : Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3-005 entre Tisséo Ingénierie et le syndicat des copropriétaires du 73 rue du faubourg Bonnefoy à Toulouse.	26/03/2025
2025-045	Ligne Aéroport : Appel d'offres ouvert : marché LAE 2024 01894 M Lot 3 - Energie CFO-CFA : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.	31/03/2025
2025-046	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 à l'association Calypso Network Association (CNA) pour un montant annuel de 350 €.	02/04/2025
2025-047	Signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° AC 2024-012 « Lot T7 Onduleurs, chargeurs, batteries, automates TGBT et CVC » avec la société SCHNEIDER ELECTRIC France.	17/04/2025
2025-048	Ligne C : Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3 entre Tisséo Ingénierie et le syndicat des copropriétaires (SCI HUGO&ALISON) du 29 allées François Verdier à Toulouse.	18/04/2025
2025-049	Ligne C : Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3 entre Tisséo Ingénierie et le syndicat des copropriétaires (MN GESTION IMMOBILIERE) du 29 allées François Verdier à Toulouse.	22/04/2025
2025-050	Ligne C : Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3 entre Tisséo Ingénierie et le syndicat des copropriétaires (sociétés ISLE DE VERDIER, LC2M et M.XXX) du 29 allées François Verdier à Toulouse.	22/04/2025
2025-051	Ligne C : Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3 entre Tisséo Ingénierie et le syndicat des copropriétaires (Mutuelle de Poitiers Assurances) du 29 allée François Verdier à Toulouse.	22/04/2025
2025-052	Ligne C : Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3 entre Tisséo Ingénierie et la Mutuelle de Poitiers Assurances relative au comblement provisoire d'un puits situé 4 rue Albert Sorel à Toulouse.	22/04/2025
2025-053	Ligne C : Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3-00005/00036 entre Tisséo Ingénierie et la Banque BCP -rue 29 allée François Verdier à Toulouse.	02/05/2025
2025-054	Cession de deux véhicules au prix unitaire de 4000 € TTC.	22/05/2025

2025-056	Ligne C : autorisation de comblement d'un puits de la parcelle BZ407 située 3 allées du Genevois à Toulouse.	14/05/2025
2025-057	Ligne C : autorisation de comblement d'un puits de la parcelle 808 AE 224 située 2 impasse Jeliotte à Toulouse.	14/05/2025
2025-058	Souscription d'un emprunt de 10 000 000 euros auprès de la Société Générale.	07/05/2025
2025-059	Souscription d'un emprunt de 30 000 000 euros auprès de la Banque Postale (<i>décision annulée le 19/05/2025</i>).	07/05/2025
2025-060	Souscription d'un emprunt de 40 000 000 euros auprès de la Banque Postale (<i>décision annulée le 19/05/2025</i>).	07/05/2025
2025-061	Ligne C : autorisation de comblement d'un puits de la parcelle 808 AE 258 située 103 rue de Limayrac à Toulouse.	19/05/2025
2025-062	Souscription d'un emprunt de 30 000 000 euros auprès de la Banque Postale.	19/05/2025
2025-063	Souscription d'un emprunt de 40 000 000 euros auprès de la Banque Postale.	19/05/2025
2025-064	Ligne 12 : Occupation de la parcelle cadastrée 68 rue Louis Plana à Toulouse jusqu'au 31 août 2025.	27/05/2025
2025-065	Ligne C : Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3-020 sur la copropriété du 29 allée François Verdier à Toulouse.	20/05/2025
2025-066	Ligne C : Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3-021 sur la copropriété du 29 allée François Verdier à Toulouse.	20/05/2025
2025-067	Ligne C : Signature de l'avenant n° 2 à l'accord cadre n° M3 24 01834 relatif à la réalisation d'une modélisation 3D conclu avec l'entreprise BEVIEW.	23/05/2025
2025-068	Ligne C : Marché de maîtrise d'œuvre M3 2024 02162 M pour la conception et le suivi de la réalisation du parking relais et du local d'exploitation bus de Colomiers Gare.	23/05/2025
2025-069	Opérations ligne C & (CLB AC -2025-021) : maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'un système de contrôle d'accès et de sureté chantier : déclaration sans suite.	23/05/2025
2025-070	Ligne C : convention de pénétration en propriété privée avec le propriétaire de la parcelle 806 AC 213 5 rue François Mansart moyennant indemnité de 200 € pour trouble de jouissance.	23/05/2025
2025-071	Ligne C : autorisation de comblement d'un puits de la parcelle 806 AC 214 1 place Arago à Toulouse (<i>Décision annulée</i>).	23/05/2025

2025-072	Ligne C : autorisation de comblement d'un puits de la parcelle 806 AC 214 45 rue des Champs Elysées à Toulouse.	23/05/2025
2025-075	Souscription d'un prêt de 20 000 000 euros auprès de La Banque Postale.	27/05/2025
2025-076	Souscription d'un prêt de 50 000 000 euros auprès de Natixis.	28/05/2025
2025-077	Souscription d'un prêt de 175 000 000 euros auprès de Natixis.	28/05/2025
2025-078	Convention d'occupation temporaire avec OPPIDEA chemin de Ginestous à Toulouse.	03/06/2025
2025-079	Ligne C : autorisation de comblement d'un puits de la parcelle 806 AC 214 1 place Arago à Toulouse.	11/06/2025

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
18/06/2025	MA20240269	Conception et mise en œuvre de l'animation des réseaux sociaux de Tisséo - Communauté management	LA SOLUTION	max. 135 000 €	17/04/2025	2 ans	2 fois 1 an
18/06/2025	MA20250049	Maîtrise d'œuvre pour l'extension du parking Tisséo Ribaut situé à Balma - phase 2	2AU	25 877,80 €	04/04/2025	30 mois	/

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
AVENANTS

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
18/06/2025	MA20210225	Prestations de coursiers	1 avenant de transfert	LES COURSIERS TOULOUSAINS / LES CARGOS TOULOUSAINS	maximum 48 000,00 €	/	/	/	/	04/06/2025
18/06/2025	MA20220024	Travaux de renouvellement du parc des ascenseurs Tisséo (REPAT 4) - lot n° 4 : Automate / Programmation / Supervision	2 prolongation délai d'exécution	EES FONTANIE	104 998,46 €	/	/	/	31/12/2025	02/06/2025
18/06/2025	MA20220169	Travaux de renouvellement du parc des ascenseurs Tisséo (REPAT 4) - lot n° 3 : Ascenseurs	4 prolongation délai d'exécution	RATP MAINTENANCE SERVICES	1 699 695,00 €	/	/	/	31/12/2025	03/06/2025
18/06/2025	M20210065	renouvellement de l'infrastructure téléphonique et contrat de maintenance associé	2 ajout de prix au BPU	NXO France	2 750 000,00 €	/	/	/	/	14/05/2025

TABLEAU DES MANDATS SPECIAUX

N° de mandat spécial	Objet :
2025-01	Mandat spécial délivré à Nina OCHOA pour se rendre à Ormaiztegui en Espagne et à Saint Sébastien en France les 13 et 14 mai 2025, pour visiter les usines IRIZAR et le BHNS le dépôt de bus du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.
2025-02	Mandat spécial délivré à Gérard ANDRÉ pour se rendre à Ormaiztegui en Espagne et à Saint Sébastien en France les 13 et 14 mai 2025, pour visiter les usines IRIZAR et le BHNS le dépôt de bus du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

M. LE PRESIDENT : Sur ces préliminaires, y a-t-il des demandes d'intervention ?

S'AGISSANT DES VOTES DES DELIBERATIONS DE CETTE SEANCE :

➤ **CHAPITRE 1**

- MM. Briand et Bolzan (pouvoir) ne prennent pas part au vote sur le point **1.2.3.**
- M Trautmann ne prennent pas part au vote sur le sous-chapitre **1.3.**
- MM. Chérubin et Lubac (pouvoir) ne prennent pas part au vote sur les points **1.3.5 à 1.3.11 .**

➤ **CHAPITRE 3**

- M. Lubac (pouvoir) ne prend pas part au vote sur le point **3.1.**

➤ **CHAPITRE 4**

- MM. Lattes, Moudenc (pouvoir) ne prennent pas part au vote sur le point **4.1.**

➤ **CHAPITRE 5**

- M. Jop ne prend pas part au vote sur les points **5.1 et 5.4.**

➤ **CHAPITRE 7**

- MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) ne prennent pas part au vote sur le point **7.3.**

 S'agissant de la délibération **7.10**, la version complétée vient de vous être distribuée.

1– LIGNE C – LIGNE AÉROPORT – CONNEXION LIGNE B

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

1.1– MARCHES – CONVENTIONS

1.1.1 - LIGNE C – PEM COLOMIERS GARE – MARCHÉ M3 2024 02162 M DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE LA RÉALISATION DU PARKING-RELAIS ET DU LOCAL D'EXPLOITATION BUS À CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT EXPLORATIONS ARCHITECTURE (MANDATAIRE) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE INFRA SARL / OTCE ORGANISATION / OTCE MIDI PYRENEES SAS.

1.1.2 - LIGNE C – MARCHÉ N° M3 2024 01547 M – LOT CE.14 : ÉQUIPEMENTS TUNNEL - SECTEUR CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT SPIE CITYNETWORKS / YVROUD.

1.1.3 - LIGNE C - MARCHÉ N° M3 2023 01339 M – « LOT T3.SE – INSTALLATION DES FERMETURES STATIONS ET GRILLES DES ZONES DE SERVICE - SECTEUR SUD-EST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LA SOCIÉTÉ METALLURGIQUE DU FOREZ.

1.1.4 - LIGNE C - MARCHÉ N° M3 2023 01340 M – « LOT T3.CE – INSTALLATION DES FERMETURES STATIONS ET GRILLES DES ZONES DE SERVICE - SECTEUR CENTRE » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LA SOCIÉTÉ METALLURGIQUE DU FOREZ.

1.1.5 - CONNEXION LIGNE B - MARCHÉ N° CLB 2023 01341 M – INSTALLATION DES FERMETURES STATIONS ET GRILLES DES ZONES DE SERVICE - SECTEUR CLB : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LA SOCIÉTÉ METALLURGIQUE DU FOREZ.

1.1.6 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2025 02647 M – LOT SE.18 : FOURNITURE DES LUMIÈRES ZONES PUBLIQUES - SECTEUR SUD-EST : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC LE GROUPEMENT SPIE BUILDING SOLUTIONS / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO.

1.1.7 - LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 02430 M – LOT 6B : TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET FAÏENCES - SECTEUR GAD : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE BATIREA.

1.1.8 – LIGNE AÉROPORT - MARCHÉ DE TRAVAUX N° LAE 2025 02732 M – LOT 03 ÉNERGIE CFO CFA : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES FONTANIE.

1.1.9 - LIGNE AÉROPORT - MARCHÉ DE TRAVAUX N° LAE 2024 01900 M – LOT 09 ESPACES VERTS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ID VERDE.

1.1.10 - LIGNE C : MARCHÉ N°M3 2023 01041 M – « GARAGE ATELIER DATURAS – VRD ET ESPACES VERTS » CONCLU AVEC EUROVIA MIDI PYRENEES.

1.1.11 - LIGNE AÉROPORT - EXTENSION DU SITE DE REMISAGE TRAMWAY DE GAROSSOS : CONVENTION N°2024 02056 POUR LES PLANTATIONS D'ARBRES CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE BEAUZELLE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

1.1.12 - LIGNE C – LIGNE AÉROPORT : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRESTATION N°M3 2023-00714-CN ENTRE SNCF RESEAU ET TISSEO INGENIERIE RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DE SNCF RESEAU POUR LA RÉALISATION DU VIADUC ET DE LA STATION LABEGE GARE ET DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) DONT PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERRÉES.

1.1.13 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRESTATION N° M3 2022 16056 CN ENTRE SNCF RESEAU ET TISSEO INGENIERIE RELATIF AU SUIVI DES ETUDES DE PROJET ET A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PHASE REALISATION.

1.2– FONCIER

1.2.1 - CONNEXION LIGNE B : ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE – DEMANDE D'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.

1.2.2 - LIGNE C : ACTE DE VENTE DE VOLUME ET CREATION DE SERVITUDES – AFUL DU CENTRE COMMERCIAL LABEGE 2.

1.2.3 - LIGNE C : VENTE DE VOLUMES AERIENS ET DE PARCELLES – EPFL DU GRAND TOULOUSE.

1.2.4 - LIGNE C : BULLETIN DE REGLEMENT INDEMNITAIRE – FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - SDC DE L'ALLEE DES CEDRES.

1.2.5 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – ASSOCIATION LE RING.

1.2.6 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE MENUISERIES - SDC 1 BOULEVARD CARNOT.

1.2.7 - LIGNE C : CESSIION DES PARCELLES NECESSAIRES AU PROJET DES AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT) ACQUISES DANS LE CADRE DE LA LIGNE C – SNCF RESEAU.

1.2.8 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – DESSAY/FERNANDEZ.

1.2.9 - LIGNE C– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PROMESSE D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE SUR LE DOMAINE DE LA COMMUNE DE TOULOUSE.

1.2.10 -. CONNEXION LIGNE B : CESSIION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE AM 373 A RAMONVILLE SAINT AGNE (31).

1.2.11 - LIGNE AEROPORT : ACQUISITION DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE - PARCELLES AN N° 556, 559 ET 596 – BEAUZELLE (31).

1.2.12 - LIGNE C - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS - VILLE DE TOULOUSE / PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE.

1.2.13 - LIGNE C : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS DU CHANTIER DANS LE CADRE DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES ET URGENTES.

1.3 – INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

1.3.1 - LIGNE C – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE VKF O'CARNOT CAFE.

1.3.2 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS VKF O'CARNOT CAFE - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.

1.3.3 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SELARL PHARMACIE HASSAN - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.

1.3.4 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CITE 2ROUES - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.

1.3.5 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS ALIMENTATION LABEGE – SECTEUR LABEGE.

1.3.6 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS TABASCOS – SECTEUR LABEGE.

1.3.7 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SPORT DISTRIBUTION LABEGE - INTERSPORT – SECTEUR LABEGE.

1.3.8 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A LA BRIOCHE DOREE - SECTEUR LABEGE.

1.3.9 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL BLEU LABEGE – SECTEUR LABEGE.

1.3.10 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A TOMMY'S DINER – SECTEUR LABEGE.

1.3.11 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A FEU VERT– SECTEUR LABEGE.

1.3.12 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS QUEEN'S HOUSE BY SANA - SECTEUR BONNEFOY.

1.3.13 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL DELYNA YVES ROCHER- SECTEUR BONNEFOY.

1.3.14 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL BOULANGERIE LE GALO'PAIN - SECTEUR BONNEFOY.

1.3.15 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CELAUR LIBERTY FLEURS - SECTEUR BONNEFOY.

1.3.16 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS SOCIETE COMMERCIALE TOULOUSAINE – PIZZA DU FAUBOURG – SECTEUR BONNEFOY.

1.3.17 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL RATTOUL LE BAZAR DU FAUBOURG – SECTEUR BONNEFOY.

1.3.18 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A ELC L'ORMEAU STUDIO BOO COIFFURE - SECTEUR ORMEAU.

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 12 juin 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Ce chapitre concerne des marchés et des conventions.

La délibération **1.1.1** porte sur la signature du parking relais de Colomiers. Comme dit dans mes propos introductifs, c'est un parking relais très important parce qu'il a vocation à capter une partie de l'Ouest toulousain.

La délibération **1.1.2** porte sur des travaux d'équipement tunnel, en particulier l'exécution des prestations de travaux d'aménagement des stations et des ouvrages annexe. C'est intéressant de constater que ce chantier est en train de basculer. Nous étions sur le creusement, nous sommes maintenant sur la construction avec les premières pierres des premières stations. C'est une évolution intéressante.

Les délibérations **1.1.3** à **1.1.5** portent sur la protection des chantiers avec des grilles de zones de services.

La délibération **1.1.6** porte sur la fourniture de luminaires dans des zones publiques. Nous continuons l'équipement de nos futures stations.

La délibération **1.1.7** porte sur un marché de revêtement de sols durs et de faïence. Quand nous commençons à arriver à la commande de la faïence, la partie béton est terminée et c'est une phase que je qualifie d'intéressante.

Les délibérations **1.1.8** et **1.1.9** portent sur des signatures de marché sur la ligne Aéroport. Nous sommes sur un autre chantier fondamental pour nous qui est la ligne Aéroport, qui est d'ailleurs en anticipation par rapport à la ligne C. Cette liaison sera rétablie avant que la ligne C ne soit opérationnelle avec, à nouveau, des marchés d'énergie, d'espaces verts dans le contexte en cause.

La délibération **1.1.10** porte sur le Garage Atelier avec à nouveau des espaces verts. La grande différence entre les stations de la ligne C et les stations des lignes A et B est le verdissement. Nos stations ligne A, ligne B étaient assez minérales. Nous étions dans une autre époque. Nous essayons de les reverdir d'ailleurs, mais sur la ligne C, des stations vertes seront proposées aux usagers.

La délibération **1.1.11** porte sur une convention avec la commune de Beauzelle pour des plantations d'arbres dans le cadre du site de remisage du tramway de Garossos.

Les délibérations **1.1.12** et **1.1.13** concernent des avenants aux contrats de prestations dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport.

1.2- FONCIER

Les délibérations **1.2.1** à **1.2.13** concernent quelques acquisitions foncières et des mesures d'accompagnement autour des riverains dans le contexte de ce chantier.

1.3 – INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

Les délibérations **1.3.1 à 1.3.18** portent sur les indemnisations des commerçants. C'est un rituel. Vous avez la liste de l'ensemble des commerçants qui sont bénéficiaires de ce dispositif suite, bien entendu, au passage par la procédure en tribunal administratif. Nous sommes sur 1,13 M€.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà pour ce chapitre premier. Y-a-t'il des demandes d'interventions ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

1.1– MARCHES – CONVENTIONS

- ❖ **1.1.1 - LIGNE C – PEM COLOMIERS GARE – MARCHE M3 2024 02162 M DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE LA REALISATION DU PARKING-RELAIS ET DU LOCAL D'EXPLOITATION BUS A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT EXPLORATIONS ARCHITECTURE (MANDATAIRE) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE INFRA SARL / OTCE ORGANISATION / OTCE MIDI PYRENEES SAS.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3ème ligne de métro. Le chapitre 6 du livre III du programme est consacré aux pôles d'échanges et indique les fonctions à assurer à chacune des stations en matière d'intermodalité.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de la 3ème ligne de métro et les opérations connexes, dont les études des pôles d'échanges (P+R, gare bus, vélos, zone de pose-dépose, etc...) jusqu'au stade Avant-Projet.
- Par délibération n°D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a précisé la configuration des pôles d'échanges de la 3ème ligne de métro et a défini le dimensionnement et la spatialisation des différents équipements des pôles d'échanges. Par ailleurs, le programme a été complété par l'intégration de parcs silos sur 3 pôles d'échange métro/train : Colomiers gare, La Vache et Labège La Cadène.
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.17 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a intégré par avenant au mandat initial de Tisséo Ingénierie, la conception et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache et La Cadène.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.10.11.1.1.1 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'organisation de la consultation et les modalités de concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du Parking-relais et du Local d'exploitation bus du PEM de Colomiers-gare.

Le marché de maîtrise d'œuvre lancé pour pour la conception et le suivi de la réalisation du Parking-relais et du Local d'exploitation bus du PEM de Colomiers-gare est composé d'une tranche ferme pour la phase de conception et d'une tranche optionnelle pour la phase de réalisation, chacune de ces 2 tranches comportant les missions de base et des missions complémentaires.

La procédure d'attribution de ce marché a été lancée via une procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre est organisé en application des articles L2125-1 2°, R2122-6, R2162-15 et suivants, et R. 2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à candidatures a été télétransmis le 19 avril 2024 aux publications du JOUE et BOAMP et publié sur le site Tisséo.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 24 mai 2024 à 12h.

Vingt (20) groupements d'entreprises ont remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel à candidatures.

Le 2 juillet 2024, le jury désigné s'est réuni pour sélectionner, après analyse des documents remis par les candidats, ceux admis à concourir.

La liste des 5 candidats a ainsi été arrêtée, après avis motivé du jury de concours, par décision n° 2024.1675 du Président en date du 18 juillet 2024, comme suit :

- **BETEM** (mandataire) / AZEMA ARCHITECTES / BETEM INFRA / ANTEA GROUP / BETEM XD / TRANSITION INGENIERIE
- **SUD ARCHITECTES** (mandataire) / SCP D'ARCHITECTURE DARGASSIES / TOPONYMY SARL / TPF INGENIERIE SAS / IM-PACT SAS
- **BLP & Associés** (mandataire) / ARCHITECTURE MALACAN MARTRES / ACTIERRA S.A.S. / INGEROP Conseil & Ingénierie
- **RICHEZ Associés** (mandataire) / ARTELIA / SARL QUARTIERS LUMIERES (sous-traitant)
- **Explorations Architecture** (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS.

Les candidats sélectionnés ont rendu leurs projets de concours et leurs offres de prix associées, le 28 février 2025 à 12h.

Le 16 mai 2025, le jury s'est à nouveau réuni pour établir, après examen détaillé des projets, le classement des 5 projets remis anonymement par les candidats.

Chaque candidat sélectionné a remis des prestations conformes aux exigences du Règlement de concours. A ce titre, comme prévu par le Règlement de concours, sur la base de la délibération n°D.2023.10.11.1.1.1 du 11 octobre 2023, le jury a proposé que chaque candidat reçoive une prime forfaitaire de 30 000 € HT (cette prime constituant une avance sur rémunération pour le groupement lauréat).

Après levée de l'anonymat et au vu de l'avis de ce jury, le groupement Explorations Architecture (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS a été désigné lauréat par décision n° 2025.068 en date du 23 mai 2025.

Des négociations ont été engagées avec ce groupement selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2025, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de ce marché M3 2024 02162 M avec le groupement Explorations Architecture (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De valider, sur la base des avis motivés du jury réuni le 2 juillet 2024 et le 16 mai 2025 :
 - la liste des 5 candidats admis à concourir, et le versement d'une prime de 30 000 € aux 4 soumissionnaires évincés.
 - la désignation du groupement Explorations Architecture (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS en qualité de lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et le versement d'une prime de 30 000 € qui constituera une avance sur sa rémunération.
- D'autoriser, suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2025, Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Explorations Architecture (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du Parking-relais et du Local d'exploitation bus du PEM de Colomiers-gare, pour un montant de 1 473 761,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de tout acte modificatif sans incidence financière.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.2 - LIGNE C – MARCHÉ N° M3 2024 01547 M – LOT CE.14 : EQUIPEMENTS TUNNEL - SECTEUR CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT SPIE CITYNETWORKS / YVROUD.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE.14) concerne l'exécution des prestations de travaux d'aménagements des stations et des ouvrages annexes.

Il s'agit plus précisément des prestations relatives :

- aux installations de chantier,
- à la gestion de site du présent marché et des marchés en interfaces
- aux travaux d'équipements dans l'ensemble du tunnel secteur Centre.

La durée globale du marché est de 44 mois.

Le marché a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 19 novembre 2024 aux publications du JOUE, du BOAMP, de Marchés Online et sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était initialement fixée au 28/02/2025 à 12h00, et a été reportée au 3 mars 2025 à 12h00 par lettre circulaire en date du 20 février 2025.

Trois groupements candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. Groupement Cegelec Occitanie Tertiaire (Mandataire) / INEO MPLR agence Tertiaire / Axima Concept / Minimax / Uxello
2. Groupement ERI (Mandataire) / Hydro Elec Services / PRS SAS / Spie Batignolles Energie souchon
3. Groupement SAS Spie CityNetworks (mandataire) / Yvroud SAS.

2 candidatures ont été jugées recevables :

1. Groupement Cegelec Occitanie Tertiaire (Mandataire) / INEO MPLR agence Tertiaire / Axima Concept / Minimax / Uxello
2. Groupement SAS Spie CityNetworks / Yvroud SAS.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 juin 2025, attribué le marché au groupement SPIE CityNetworks / YVROUD pour un montant de 17 435 201,62€€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01547 M avec le groupement SPIE CityNetworks / YVROUD.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE CityNetworks / YVROUD le marché M3 2024 01547 M pour les travaux d'« Equipements tunnel du secteur Centre » pour un montant de 17 435 201,62€€ HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions), y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.3 - LIGNE C - MARCHE N° M3 2023 01339 M – « LOT T3.SE – INSTALLATION DES FERMETURES STATIONS ET GRILLES DES ZONES DE SERVICE - SECTEUR SUD-EST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2025.04.02.1.1.6 du 2 avril 2025, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'installation des fermetures de stations et grilles des zones de service pour la Ligne C et la Connexion Ligne B avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ, pour un montant maximum de 4 900 000 € HT.

Dans le prolongement de cet accord cadre, le marché subséquent T3.SE a pour objet l'installation des fermetures stations et grilles des zones de service sur le secteur sud-est.

Il s'agit notamment des prestations suivantes :

- étude, fabrication, livraison, installation et essai de 3 grilles à vantaux et 4 grilles à rouleaux
- protection des équipements
- modifications de paramètres API
- habillage inox complémentaire
- maintien en condition opérationnelle.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 02 juin 2025, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent Sud-Est avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ pour un montant de 539 855 €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2023 01339 M « Installation des fermetures stations et grilles des zones de service - Secteur Sud-Est » avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ .

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ le marché subséquent n° M3 2023 01339 M concernant l'installation des fermetures stations et grilles des zones de service - Secteur Sud-Est pour un montant de 539 855 €HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.4 - LIGNE C - MARCHE N° M3 2023 01340 M – « LOT T3.CE – INSTALLATION DES FERMETURES STATIONS ET GRILLES DES ZONES DE SERVICE - SECTEUR CENTRE » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2025.04.02.1.1.6 du 2 avril 2025, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'installation des fermetures de stations et grilles des zones de service pour la Ligne C et la Connexion Ligne B avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ, pour un montant maximum de 4 900 000 € HT.

Dans le prolongement de cet accord cadre, le marché subséquent T3.CE a pour objet l'installation des fermetures stations et grille de l'agence commerciale sur le secteur centre.

Il s'agit notamment des prestations suivantes :

- étude, fabrication, livraison, installation et essai de 27 grilles à vantaux et une grille à rouleaux
- protection des équipements
- modifications de paramètres API
- habillage inox complémentaire
- maintien en condition opérationnelle.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 02 juin 2025, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent Centre avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ pour un montant de 3 091 152€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2023 01340 M « Installation des fermetures stations et grilles des zones de service - Secteur Centre » avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ .

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ le marché subséquent n° M3 2023 01340 M concernant l'installation des fermetures stations et grilles des zones de service - Secteur Centre pour un montant de 3 091 152€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.5 - CONNEXION LIGNE B - MARCHE N° CLB 2023 01341 M – INSTALLATION DES FERMETURES STATIONS ET GRILLES DES ZONES DE SERVICE - SECTEUR CLB : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2025.04.02.1.1.6 du 2 avril 2025, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'installation des fermetures de stations et grilles des zones de service pour la Ligne C et la Connexion Ligne B avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ, pour un montant maximum de 4 900 000 € HT.

Dans le prolongement de cet accord cadre, le marché subséquent n°CLB 2023 01341 M a pour objet l'installation des fermetures stations et grilles des zones de service sur la Connexion ligne B.

Plus particulièrement, il s'agit notamment des prestations suivantes :

- études, fabrication, livraison, installation et essai de 4 grilles à vantaux et 1 grille à rouleau
- protection des équipements
- modifications de paramètres API
- habillage inox complémentaire
- maintien en condition opérationnelle.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 02 juin 2025, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent Connexion ligne B avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ pour un montant de 640 905 €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° CLB 2023 01341 M « Installation des fermetures stations et grilles des zones de service - Secteur CLB » avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la SOCIETE METALLURGIQUE DU FOREZ le marché subséquent n° CLB 2023 01341 M concernant l'installation des fermetures stations et grilles des zones de service - Secteur CLB pour un montant de 640 905 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 1.1.6 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2025 02647 M – LOT SE.18 : FOURNITURE DES LUMINAIRES ZONES PUBLIQUES - SECTEUR SUD-EST : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC LE GROUPEMENT SPIE BUILDING SOLUTIONS / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot SE.18) prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des luminaires zone publique ainsi que les automates de gestion pour la construction des stations suivantes du secteur sud-est de la Ligne C du métro :

- Station Montaudran Innovation Campus- MIC, nouvellement nommée Aerospace Campus
- Station Enova- ENO, nouvellement nommée Diagora
- Station Labège La Cadène- LCA, nouvellement nommée Labège Gare.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives à la fourniture de :

- luminaires
- drivers

- automates de gestion de l'éclairage
- coffret de coupure de l'éclairage de sécurité.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification au titulaire, avec un montant maximal fixé à 385 000 e HT.

Le marché a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 14 avril 2025 aux publications du JOUE, du BOAMP sur Marchés Online et sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2025.

Un seul candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir le groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO.

Sa candidature a été jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché au groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO pour un montant d'offre de 355 970,55 € HT inscrit dans son Détail estimatif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre n°M3 2025 02647 M avec le groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO, l'accord-cadre n° M3 2025 02647 M concernant la « Fourniture des luminaires zones publiques - Secteur Sud-Est » pour un montant maximum de 385 000 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions), y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.7 - LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 02430 M – LOT 6B : TRAVAUX DE DE REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAÏENCES - SECTEUR GAD : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE BATIREA.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D.2024.04.03.4.1.4 du 3 avril 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché n°M3 2023 01189 M – lot n°6 Travaux de sols durs et faïence pour le Garage Atelier Daturas avec l'entreprise SP Carrelage pour un montant de 234 400,50€ HT.

Or, cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire selon jugement du Tribunal de commerce de Toulouse en date du 19 décembre 2024.

Ainsi, après une mise en demeure adressée en application des articles 50.1.2 du CCAG Travaux et L.641-11-1 du Code de commerce à la SELARL Aegis, Cabinet désigné en qualité de liquidateur, et restée infructueuse pendant 2 mois, ce marché a été résilié par décision en date du 25 février 2025.

Suite à cette résiliation, une nouvelle procédure de consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ce marché (Lot 6b) est conclu sur le même périmètre que le marché précédent, à savoir :

- Fourniture et pose de carrelages
- Fourniture et pose de faïences
- Fourniture et pose de plinthes
- Fourniture et pose de chapes
- Fourniture et pose d'isolation phonique

La durée globale du marché est de 38 mois.

La procédure de passation de ce marché a été fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 3 avril 2025 aux publications du JOUE, du BOAMP, de Marchés Online et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15/05/2025.

Deux candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- SASU MTS
- Batirea

Les deux candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à la société BATIREA pour un montant de 333 628,97 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 02430 M avec la société BATIREA.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la société BATIREA, le marché M3 2024 02430 M pour les travaux de « Revêtements de sols durs et faïences » pour un montant de 333 628,97 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.8 – LIGNE AEROPORT - MARCHE DE TRAVAUX N° LAE 2025 02732 M – LOT 03 ENERGIE CFO CFA : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux d'énergie CFO – CFA (lot 3) nécessaires au bon fonctionnement des équipements tramway, les prestations liées aux dispositifs de vidéosurveillance, contrôle d'accès des locaux/équipements BT/SIGF, la sonorisation ainsi que les équipements CFA à mettre en œuvre sous l'auvent et la fermeture périphérique.

Il comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- La tranche ferme concerne la création des aménagements nécessaires à la mise en service de la ligne Aéroport sur les secteurs de Jean Maga et Aéroport Toulouse Blagnac. Elle comprend également les travaux d'aménagement de surface sur ces deux secteurs (notamment : création du parvis, réaménagement de l'av Latécoère, auvent d'entrée de station, restitution des fonctionnalités existantes).
- La tranche optionnelle concerne les travaux liés à la mise en place de la tarification spécifique de la Ligne Aéroport et notamment la mise en place de la verrière périmétrique et de la ligne de contrôle de validité des titres pour l'accès ou sortie de station, sur la station Aéroport.

La durée globale du marché est de 30 mois, soit 17 mois pour la tranche ferme et 12 mois pour la tranche optionnelle (dont l'affermissement interviendra sous un délai maximal de 18 mois suivant le démarrage des prestations de la tranche ferme).

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 02 Avril 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur les sites Marchés online et Tisséo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 Mai 2025 avant 12h00.

Trois (3) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON
2. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIE
3. Groupement EXPERTISE (mandataire) / SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SOUCHON

Les candidatures ont toutes été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 Juin 2025, attribué le marché à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE pour un montant total toutes tranches incluses de 1 154 864,60 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché LAE 2025 02732 M avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE le marché n° LAE 2025 02732 M relatif aux travaux d'Energie CFO-CFA– Lot 03 - dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport, pour un montant total 1 154 864,60 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions), y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.9 - LIGNE AEROPORT - MARCHE DE TRAVAUX N° LAE 2024 01900 M – LOT 09 ESPACES VERTS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ID VERDE.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux d'aménagements paysagers (lot 9) du futur pôle d'échange Blagnac Jean MAGA, les travaux de reprise de l'engazonnement de plateforme sur un tronçon de la ligne Aéroport, les travaux de plantations et arrosages, le confortement et le parachèvement des végétaux.

La durée globale du marché est de 41 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 20 décembre 2024 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 février 2025 avant 12h00.

Quatre (4) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. GROUPEMENT LES PEPINIERES DU LANGUEDOC (mandataire) / IDEO
2. ID VERDE AGENCE TOULOUSE CREATION
3. CAUSSAT ESPACES VERTS
4. SAS PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES

Les candidatures ont toutes été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 212 370,83 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché LAE 2024 01900 M avec l'entreprise ID VERDE et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise ID VERDE le marché LAE 2024 01900 M relatif aux travaux d'Espaces Verts – Lot 09 - dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport, pour un montant total de 212 370,83 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions), y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.10 - LIGNE C : MARCHE N°M3 2023 01041 M – « GARAGE ATELIER DATURAS – VRD ET ESPACES VERTS » CONCLU AVEC EUROVIA MIDI PYRENEES.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.

- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D2024.02.07.1.1.1 du 07 février 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2023 01041 M « Garage Atelier Daturas (GAD)– VRD et Espaces Verts » avec EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de 7 282 561,55 €HT.

Ce marché a été notifié le 23/02/2024 pour une durée de 55 mois à compter de sa date de démarrage notifiée par Ordre de service.

Or, et en dépit des investigations préliminaires poussées qui avaient été effectuées sur l'emprise du GAD (sondages, diagnostics amiante, rapport site et sols pollués, etc.), la réalisation des travaux de terrassement a fait apparaître, courant juillet 2024, l'existence d'amiante dans des zones où les investigations préliminaires n'en avaient pas détecté, ainsi qu'une portance insuffisante résultant d'une mauvaise qualité du sol (ancien site de stockage de déchets).

Les travaux confiés à la société EUROVIA MIDI PYRENEES ont dû être réalisés sous protocole amiante réglementaire, sous-section (SS4) nécessitant l'accord préalable de l'Inspection du travail, et générant des surcoûts techniques d'exécution (travaux avec équipements pressurisés, quantités supplémentaires de terrassement, etc.) non prévus et non prévisibles au moment de la signature de marché.

Aussi, le présent avenant n°1, d'un montant total de 1 233 140,93 € HT (soit + 16,9% du montant du marché initial), est conclu en application des articles :

- L2194-1 3° du Code de la commande publique : « *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque [...]3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues* »
- et R2194-5 du Code de la commande publique qui dispose : « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.* »

Cet avenant intègre

- 1) PLUSIEURS PRIX NOUVEAUX, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 14 DU CCAG TRAVAUX, ET INTEGRES AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES COMME SUIVANT :

Libellé	PN	Unité	PU provisoire (€HT)	OS n°	PN rendu définitif par l'avenant 1 (€HT)
Etudes préparatoires SS4	1	Ft	1 800,00	06	1 800,00
Installations de chantier – transfert et montage base-vie amiante	2	Ens	7 000,00	06	7 000,00
Déblais contenant des matériaux potentiellement amiantés	3	m3	18,00	06	19,20
Mesures d'empoussièrement	4	Ft	6 780,00	06	6 780,00
Transfert et démontage de la base-vie	5	Ft	4 000,00	06	4 000,00
Mise en œuvre d'un géotextile en fond de forme	6	m²	2,20	06	4,00
Mise en œuvre d'un géotextile de classe 7	7	m²	2,20	10	2,20
Enduit bicouche sur voirie	8	m²	4,12	10	4,12
Grave bitume cl4 VIABEST sur 8 cm	9	m²	26,50	13	26,50
Déplacement des déblais amiantés des pieux sous SS4	10	jour	4 527,00	7	4 527,00
Essai de plaque	11	Ft	750,00	-	750,00

2) Et des modifications de Détail Estimatif du Marché par :

- la modification des quantités initiales du Détail estimatif, à hauteur de 777 836,97 € HT (soit une augmentation de 10,7% du montant du marché)
- et l'intégration des quantités modifiées relatives aux prix nouveaux, pour un montant de 455 303,96 € HT (soit une augmentation de 6,2% du montant du marché)

Le présent avenant entraîne une plus-value de **+1 233 140,93 € H.T**, soit une augmentation de 16,9% par rapport au marché initial (et 16,72% de hausse en intégrant la clause de révision de prix)

Montant initial du marché	Plus-value financière avenant N°1	Montant total du marché après avenant N°1
7 282 561,55 € HT	1 233 140,93 € HT	8 515 702,48 € HT

Par ailleurs, compte tenu de différentes circonstances (amiante, communication tardive de données d'entrée, etc.), 4 délais partiels de l'annexe 1 « *délais- jalons* » ont dû être décalés comme suit :

Délai partiel/jalons	Désignation	Ouvrage	Échéances	Nbr Mois	Date prévisionnelle	Date prévisionnelle recalée
OS 2	Démarrage des travaux	tous			22/04/2024	
DP4	Finalisation de la clôture extérieure définitive	clôture	OS 2 +	2	22/06/2024	28/11/2025
DP6	Finalisation de la zone atelier du BEM pour MAD ALSTOM	BEM	OS 2 +	11	22/03/2025	30/06/2025
DP7	Finalisation du remisage pour MAD ALSTOM	BMI	OS 2 +	11	22/03/2025	30/06/2025
DP8	Finalisation des travaux en interface avec la plateforme ferroviaire d'ALSTOM		OS 2 +	11	22/03/2025	30/06/2025

La commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché M3 2023 01041 M d'un montant de **1 233 140,93 € HT**.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'Avenant n°1 au marché n° M3 2023 01041 M à conclure avec l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de **1 233 140,93 € HT**.
- D'autoriser la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.11 - LIGNE AEROPORT - EXTENSION DU SITE DE REMISAGE TRAMWAY DE GAROSSOS : CONVENTION N°2024 02056 POUR LES PLANTATIONS D'ARBRES CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE BEAUZELLE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.

- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express 3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.2, approuvait les études d'Avant-projet de l'extension du centre de remisage sur le site de Garossos dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 5 050 000 euros (HT valeur janvier 2017).

L'opération d'extension du centre de remisage amène d'une part la création de nouvelles zones de manœuvre tramway qui nécessitent d'être supervisées en permanence par le poste de commande et d'autre part une extension de la zone sécuritaire de Tisséo (zone de remisage tramway).

Dès lors la visibilité par vidéosurveillance de ces zones est primordiale et ne permet pas la mise en place, au sein du site de remisage, d'arbres à planter répondant aux objectifs que se fixe Tisséo en termes de plantations et de compensation.

Dans ce cadre, Tisséo Ingénierie et la commune de Beauzelle s'accordent sur l'opportunité de développer des projets de plantations d'arbres sur le territoire beauzellois, dans un périmètre proche de l'opération, permettant d'une part à Tisséo Ingénierie de se conformer à ses objectifs de plantation et d'autre part à la commune de Beauzelle de bénéficier d'un financement de tout ou partie de projet de plantations sur son territoire.

Le projet de convention joint en annexe, à conclure avec la Ville de Beauzelle pour une durée de 3 ans a donc pour objet :

- de définir les modalités d'exécution des études, des travaux, et de l'entretien pour les plantations d'arbres par la Ville,
- de définir les conditions de remboursement par Tisséo Ingénierie, de ces plantations effectuées par la Ville, au fur et à mesure de leur réalisation.

Le montant prévisionnel correspondant au nombre d'arbres à replanter est à ce jour estimé à 48 300,00 € HT pour 69 arbres à planter correspondant à la compensation des 23 arbres abattus dans le cadre de l'opération d'extension du site de remisage tramway de GAROSSOS.

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total des prestations sur la base du nombre de plantations qui seront réellement réalisées et fixe dans cette optique une enveloppe globale maximale de 60 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention n° LAE 2024 02056 CN avec la Ville de Beauzelle et la dépense correspondante pour un montant maximum de 60 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° LAE 2024 02056 CN conclue avec la Ville de Beauzelle et correspondant à la plantation d'arbres pour l'opération d'extension du site de remisage tramway de GAROSSOS.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la Ville de Beauzelle la convention n° LAE 2024 02056 CN pour un montant maximum de 60 000,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.12 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRESTATION N°M3 2023-00714-CN ENTRE SNCF RESEAU ET TISSEO INGENIERIE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DE SNCF RESEAU POUR LA REALISATION DU VIADUC ET DE LA STATION LABEGE GARE ET DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DONT PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERREES.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n° D.2020.02.05.1.2 du 5 février 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention M3-2019-14186-CN à conclure entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène, et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare pour un montant prévisionnel de 166 980€.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.04.07.1.11 du 7 avril 2021, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant 1 à la convention M3-2019-14186-CN entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare pour un montant de 50 000€HT, portant le montant total de la convention à 216 980 €HT.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.3 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant 2 à la convention M3-2019-14186-CN entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.23 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature du contrat de prestation n°M32023 00714 CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare, pour un montant de 319 024,57 €HT.
- Par délibération n° D.2024.04.03.4.1.17 du 3 avril 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation n°M3 2023-00714-CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relatif à une évolution du périmètre des prestations.

La ligne C du métro prévoit sur le site de Labège – La Cadène, la construction de la station Labège Gare et d'un viaduc franchissant les voies ferrées. Afin de s'assurer, tout au long du processus de conception et de réalisation, de l'intégration des contraintes ferroviaires, de la cohérence des études avec les ouvrages et infrastructures ferroviaires existants et de leur préservation, il convient d'associer les services de SNCF Réseau au suivi des études et des travaux.

Le tronçon sud-est de la 3^{ème} ligne est réalisé en viaduc. Au terminus de la ligne, le viaduc franchit les voies ferrées au niveau de la future gare ferroviaire de Labège Gare. La future station de métro, située à proximité des voies ferrées, a nécessité la mise en place d'un accompagnement par SNCF RÉSEAU. Enfin, le projet prévoit également l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal et d'une passerelle piétonne parallèle au viaduc du métro.

Le premier contrat, signé avec la SNCF Réseau le 27 juillet 2020, a permis d'assurer l'accompagnement de TISSÉO INGÉNIERIE au titre de ses études d'Avant-projet (AVP). Le contrat n° M3 2023 00714 CN, signé le 12 juillet 2023 avec SNCF Réseau, a défini les modalités d'accompagnement de TISSÉO INGÉNIERIE au titre des phases projet (PRO) et réalisation (REA) pour la création du viaduc et de la station pour un montant de 319 024,57 €HT.

L'avenant n°1 a modifié le périmètre des prestations du contrat et les modalités d'intervention de SNCF Réseau pour la phase de conception APS de la passerelle de franchissement des voies ferrées.

Le retour d'expérience issu de la réalisation des ouvrages, et des interruptions temporaires de circulation des trains afférentes, a conduit SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie à adapter les processus de suivi des travaux pour garantir la sécurité des circulations ferroviaires. Les opérations de test et essais de l'ouvrage prévues initialement en 2024 ont par ailleurs été reportées en 2025. Ces opérations nécessitent l'intervention de SNCF Réseau pour l'accompagnement de TISSEO Ingénierie afin d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

Cette modification de la planification des dernières opérations de test des ouvrages et l'ajustement de la rémunération à l'adaptation des méthodes de réalisation de l'accompagnement fait l'objet de l'avenant 2 au contrat M3 2023 00714.

L'avenant 2 précise :

- L'extension de la période de réalisation des prestations à l'année 2025,
- L'ajustement de la répartition de la rémunération entre la phase étude et la phase de réalisation.

Cet avenant, joint en annexe, est conclu sans incidence financière sur le montant global des prestations.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature de l'Avenant 2 au Contrat de prestation n° M3 2023 00714 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études APS du PEM dont passerelle de franchissement des voies ferrées sans modification du montant du contrat de prestations.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'Avenant 2 au Contrat de prestation n° M3 2023 00714 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études APS du PEM dont passerelle de franchissement des voies ferrées.
- D'autoriser Tisséo ingénierie à signer cet Avenant 2 au contrat de prestation.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.1.13 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRESTATION N° M3 2022 16056 CN ENTRE SNCF RESEAU ET TISSEO INGENIERIE RELATIF AU SUIVI DES ETUDES DE PROJET ET A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PHASE REALISATION.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n°D.2022.02.05.1.2 du 5 février 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention n° M3 2019 14186 CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2022.12.14.2.1.17 du 14 décembre 2022, le Comité syndical de Tisseo Collectivités a approuvé le contrat de prestation n°M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et à l'accompagnement de la phase réalisation pour un montant de 846 428,02 €HT.
- Par délibération n°D.2023.04.05.2.1.23 du 5 avril 2023, le Comité syndical de Tisseo Collectivités a approuvé l'adaptation du contrat de prestation n°M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et à l'accompagnement de la phase réalisation pour un montant de 802 594,92€ HT.
- Par délibération n°D.2024.10.16.1.1.21 du 16 octobre 2024, le Comité syndical de Tisseo Collectivités a autorisé la signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation n°M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et à l'accompagnement de la phase réalisation pour un montant de 1 246 370,35€ HT.

Les travaux de réalisation de la ligne C du métro nécessitent la mise en place, sur le réseau ferré national, de limitations temporaires de vitesse (LTV), permettant d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires durant les phases travaux des ouvrages à proximité des voies et des passages tunneliers sous les voies ainsi qu'une mobilisation du personnel de SNCF Réseau lors des opérations de franchissement des tunneliers pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

Les interfaces entre le réseau ferré national et la ligne C concernées par les limitations temporaires de vitesse sont les suivantes :

- Colomiers : Puits Colomiers Gare
- Raynal : passage tunnelier
- Matabiau Gare – Station et passage tunnelier
- Guilheméry : passage tunnelier
- Montaudran : travaux station, passage tunnelier.

Le franchissement des secteurs de Montaudran Gare et de Raynal a mis en évidence la nécessité d'adapter le dispositif initialement prévu dans le cadre du contrat de prestation initial n°M3 2022 16056 CN et de l'avenant n°1 par les dispositions présentées dans un avenant 2 :

- Adaptation de l'organisation et de la mobilisation du personnel SNCF réseau pour les interventions y compris les libellés des lignes budgétaires associées.

Cet avenant, joint en annexe, est conclu sans incidence financière sur le montant global des prestations.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant 2 au Contrat de prestation n° M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et d'exécution et à l'accompagnement de la phase réalisation sans incidence sur le coût.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 au Contrat de prestation n° M3 2022 16056 CN conclu entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et à l'accompagnement de la phase réalisation.
- D'autoriser Tisséo ingénierie à signer l'avenant 2 au contrat de prestation,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.2– FONCIER

❖ 1.2.1 - CONNEXION LIGNE B : ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE – DEMANDE D'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.8 du 6 février 2019, le Comité Syndical a approuvé l'engagement des démarches nécessaires auprès du Préfet pour le lancement de l'enquête publique unique pour les opérations de la Ligne C de métro, Ligne Aéroport Express et Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2024.10.16.1.2.4 du 16 octobre 2024, le Comité Syndical a approuvé l'engagement des démarches nécessaires auprès du Préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour l'opération de la Connexion Ligne B qui s'est déroulée du 4 au 20 décembre 2024.

L'enquête parcellaire de l'opération Connexion Ligne B s'est déroulée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 6 juin 2019 au 18 juillet 2019.

La déclaration de projet a entériné des adaptations de tracé et d'implantations d'ouvrages pour tenir compte de l'enquête publique avant que le projet ne soit déclaré d'utilité publique le 7 février 2020.

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de transport public, une enquête parcellaire complémentaire sur les communes de Ramonville Saint Agne et de Labège est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Défaut de notification de l'enquête initiale à un propriétaire foncier ayant accepté la réalisation des travaux au travers de la convention signée mais dont l'accord sur les modalités de la cession ne peut être obtenu.
- Information de propriétaires n'ayant pas été notifiés précédemment en raison de la mutation des biens concernés.

A la vue de ces éléments, il convient de soumettre à enquête complémentaire un dossier parcellaire portant sur l'actualisation de la superficie de l'emprise de l'enquête parcellaire initiale.

Le dossier parcellaire joint à la présente délibération est constitué d'un dossier édité pour les communes de Ramonville Saint Agne et de Labège comprenant une notice explicative (guide lecture), un état parcellaire et des plans parcellaires.

Il est précisé que l'identité des propriétaires, figurant au dossier d'enquête parcellaire joint en annexe, est susceptible d'actualisation avant diffusion du dossier parcellaire aux services de la Préfecture.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la saisine de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne afin de solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, y compris sous sa forme simplifiée, pour l'opération de la Connexion de la ligne B du métro.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.2.2 - LIGNE C : ACTE DE VENTE DE VOLUME ET CREATION DE SERVITUDES – AFUL DU CENTRE COMMERCIAL LABEGE 2.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n° D.2024.06.27.1.2.18. du 27 juin 2024, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé le montant de l'indemnité de dépossession foncière des parcelles appartenant aux sociétés Carmila Labège, Carmila France et Carrefour Hypermarchés et la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire.

Aux termes d'un acte reçu par Maître MILHES le 21 décembre 2023, le SMTC a acquis des sociétés Carmila Labège, Carmila France et Carrefour Hypermarchés, les volumes n° 43, 44, 45, 46 et 47 situés dans un ensemble immobilier organisé en volumes dont l'assiette est constituée des parcelles AA n°75 et 77, et AB n°19 à Labège (31).

Le programme de travaux de la ligne C de métro nécessite de réaliser un bassin de rétention enterré, situé entre les piles P72 et P73, indispensable au recueil des eaux de pluie du viaduc en cours d'édification. Ce bassin est situé au sein du volume n°56 assis sur les parcelles suivantes :

Commune de Labège :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	19	Grande Borde	16 ha 99 a 31 ca
AA	75	Place du commerce	00 ha 29 a 42 ca
AA	77	Place du commerce	00 ha 45 a 02 ca

Sa surface au sol est d'environ 178 m² qui devront donc être détachés du volume n°56.

Tisséo Ingénierie s'est rapproché des sociétés Carmila Labège, Carmila France et Carrefour Hypermarchés, représentées par l'AFUL du centre commercial Labège 2 en vue d'acquérir partie du volume 56 ci-dessus visé.

A cet effet, il a été établi un modificatif d'état descriptif de division volumétrique aux termes duquel il a été procédé à la division du volume 56 en deux nouveaux volumes portant les numéros 58 et 59, à savoir :

- le volume 58 destiné à être acquis par Tisséo Collectivités pour recueillir le bassin de rétention,
- le volume 59 restant la propriété des sociétés en indivision.

La réalisation de ce bassin de rétention induit la création de servitudes :

- la servitude d'accès pour l'entretien, la réparation ou la réfection du bassin de rétention et de ses équipements ;
- la servitude de passage de canalisation d'eau pluviale entre le viaduc et le bassin de rétention et d'implantation de regards ;
- la servitude de passage de canalisation d'eau pluviale entre le bassin de rétention et le domaine public et d'implantation de regards.

Ces dernières sont constituées aux termes du modificatif d'état descriptif de division volumétrique ci-dessus visé et dont une copie est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de l'organisation juridique existante, la cession de cette emprise nécessitera au préalable de régulariser :

- un acte modificatif à l'état descriptif de division en volumes afin de diviser le volume n°56 et de créer le volume à céder à Tisséo consistant en l'ouvrage (nouveau volume n°58),
- un acte modificatif aux statuts de l'AFUL afin de réduire le périmètre géré par l'association et mettre à jour lesdits statuts.

L'ensemble des frais relatifs à l'établissement des actes modificatifs à la volumétrie (EDDV / statuts d'AFUL) seront pris en charge par Tisséo.

La cession du foncier nécessaire à cet ouvrage s'effectuera moyennant le versement d'une indemnité de dépossession de 5 152,50 € HT, auquel se rajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente, se décomposant comme suit :

- Valeur vénale du foncier situé sous le tablier du viaduc : $161 \text{ m}^2 \times 0,25 \times 75 \text{ €/m}^2 = 3018,75 \text{ €}$;
- Valeur vénale du foncier situé hors viaduc : $17 \text{ m}^2 \times 75 \text{ €/m}^2 = 1 275 \text{ €}$;
- Indemnité de remploi : $20\% \times (3 018,75 \text{ €} + 1 275 \text{ €}) = 858,75 \text{ €}$.

Une indemnité forfaitaire de 500 € sera versée pour l'ensemble des servitudes.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole annexé et les indemnités correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition d'un volume d'une surface d'environ 178 m² à détacher du volume n°56 assis sur les parcelles AB 19, 75 et 77 à Labège moyennant le versement d'une indemnité de dépossession de 5 152,50 € HT, auquel se rajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente, se décomposant comme suit :
- Valeur vénale du foncier situé sous le tablier du viaduc : $161 \text{ m}^2 \times 0,25 \times 75 \text{ €/m}^2 = 3018,75 \text{ €}$
- Valeur vénale du foncier situé hors viaduc : $17 \text{ m}^2 \times 75 \text{ €/m}^2 = 1 275 \text{ €}$
- Indemnité de remploi : $20\% \times (3 018,75 \text{ €} + 1 275 \text{ €}) = 858,75 \text{ €}$.
- D'approuver le protocole d'accord annexé aux présentes et le projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes, et les plans annexés, aux termes duquel sont constituées les servitudes nécessaires au fonctionnement du bassin de rétention.
- D'approuver la prise en charge par Tisséo des frais d'acte relatifs à la modification de l'état descriptif en volumes et à la modification des statuts de l'AFUL.
- D'approuver le versement au VENDEUR d'une indemnité forfaitaire de 500 € pour l'ensemble des servitudes.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord annexé, l'acte authentique aux termes duquel sera établi le modificatif d'état descriptif de division volumétrique et la constitution des servitudes nécessaires au fonctionnement du bassin de rétention, l'acte authentique de vente du volume 58, et éventuellement tous les états descriptifs de division, constitution de servitudes y afférents, et tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 1.2.3 - LIGNE C : VENTE DE VOLUMES AERIENS ET DE PARCELLES – EPFL DU GRAND TOULOUSE.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La réalisation de la ligne C de métro de l'agglomération toulousaine nécessite d'acquérir plusieurs biens, situés sur la commune de Labège (31) qui ont été acquis par l'Etablissement public foncier local du Grand Toulouse (EPFL) à la demande du Sicoval, dans le cadre d'une convention de portage foncier entre ces deux entités.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, les cessions à Tisséo Collectivités seront réalisées au prix de revient constitué par le prix d'acquisition, les frais de notaires, payés à l'acquisition, les frais de portage en ce compris les taxes foncières et les éventuels déficits de gestion.

1) Acquisition volumétrique sur la parcelle AA 76 située 74, place du Commerce à Labège

Ainsi, sur une parcelle à détacher de la parcelle AA 76 à Labège (31), Tisséo Collectivités doit se porter acquéreur du lot de volume n°1, tel que défini dans l'état descriptif de division en volumes annexé à la présente délibération, et correspondant au tablier et à une pile du viaduc de la ligne C :

Numéro de volume / fraction		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
	1-a	Tréfonds / Sol	Viaduc (Pile)	Sans limitation	147.87 m	20 m²	Violet
	1-b	Ciel	Viaduc (Tablier)	147.87 m	Sans limitation	143 m²	
DEUX (2)		Tréfonds / Sol	Voie Souterraine	Sans limitation	147.87 m	123 m²	Jaune

Comme précisé dans la lettre valant avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 17/04/2025, l'opération correspondant à la fin d'un portage foncier, la valeur vénale du bien est établie à son prix de revient.

Pour une signature d'acte notarié en octobre 2025, le prix de cession de l'emprise acquise par Tisséo s'établit à 375 385,01 € HT, incluant le coût d'acquisition et les frais de portage (frais de notaire réglés par l'EPFL, assurances, impôts et taxes, ...).

En outre, Tisséo devra prendre en charge le déficit du bilan de gestion de la partie cédée à – 34 665,56 € HT, qui correspond aux dépenses de gestion réalisées pendant le portage du bien (sécurisation, consommation de fluides, ...).

Ainsi, pour l'acquisition de ce volume, le prix de revient s'établit à 410 050,57 € HT (bilan de gestion négatif compris). Ce prix pourra être augmenté du TVA en vigueur en fonction du régime applicable au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Dans le cas où la cession interviendrait au-delà d'octobre 2025, Tisséo devra s'acquitter des frais de portage pour chaque mois supplémentaire, estimés à 422,41 € HT mensuels, à ajouter au prix de revient indiqué ci-dessus.

2) Acquisition sur le secteur En Bouisset à Labège

2.1) Acquisition de plein sol

Pour la réalisation de la station Labège-Gare et du viaduc situé à l'avant-gare et à l'arrière-gare, Tisséo Collectivités doit se porter acquéreur d'emprises situées sur le lieu-dit « En Bouisset ».

La réalisation de la station Labège-Gare nécessite l'acquisition par Tisséo Collectivités d'une emprise en plein sol d'une contenance totale de 2 355 m², figurant sur le plan de division annexé à la présente délibération et à détacher des parcelles suivantes :

Ouvrage	Type d'emprise	Parcelle cadastrale	Contenance cadastrale	Contenance cadastrale à acquérir
Station Labège-Gare	Plein sol	AL 111p	747 m²	385 m²
		AL 120p	57 302 m²	1567 m²
		AL 66p	169 m²	73 m²
		AM 26p	36 188 m²	330 m²
TOTAL				2355 m²

2.2) Acquisition volumétrique

La réalisation du viaduc, à l'avant-gare et à l'arrière gare, nécessite également l'acquisition par Tisséo Collectivités des volumes suivants dont les états descriptifs de divisions en volumes sont annexés à la présente délibération :

- Sur une partie à détacher de la parcelle AL 120p, le volume n°1 tel que défini ci-dessous :

Numéro de volume / fraction		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
① ②	1-a	Tréfonds / Sol	Viaduc (Pile)	Sans limitation	155.56 m	36 m²	Violet
	1-b	Ciel	Viaduc (Tablier)	155.56 m	Sans limitation	384 m²	
DEUX (2)		Tréfonds / Sol	Voie Souterraine	Sans limitation	155.56 m	348 m²	Jaune

- Sur une partie à détacher de la parcelle AL 66p, le volume n°1 tel que défini ci-dessous :

Numéro de volume / fraction		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	1-a	Tréfonds / Sol	Viaduc (Pile)	Sans limitation	156.12 m	46 m²	Violet
	1-b	Ciel	Viaduc (Tablier)	156.12 m	Sans limitation	236 m²	
DEUX (2)		Tréfonds / Sol	Voie Souterraine	Sans limitation	156.12 m	190 m²	Jaune

Comme précisé dans la lettre valant avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18/04/2025, l'opération correspondant à la fin d'un portage foncier, la valeur vénale du bien est établie à son prix de revient.

Sur le secteur d'En Bouisset, pour une cession en octobre 2025, le prix de revient total des emprises cédées est établi à 150 348,09 € HT. Ce prix pourra être augmenté du TVA en vigueur en fonction du régime applicable au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Dans le cas où la cession interviendrait au-delà d'octobre 2025, Tisséo devra s'acquitter des frais de portage pour chaque mois supplémentaire, estimés à 178,10 € HT mensuels, à ajouter au prix de revient indiqué ci-dessus.

3) Prix de vente final des emprises cédées à Tisséo

Le prix de vente final des emprises cédées à Tisséo sera donc constitué par le prix de revient pour une cession en octobre 2025, indiqué ci-dessus, soit :

- 410 050,57 € HT (bilan de gestion négatif inclus) pour l'acquisition du volume 1 sur la parcelle AA 76 ;
- 150 348,09 € HT pour l'acquisition des emprises sur le secteur En Bouisset.

Soit un total de 560 398,66 € HT auquel il conviendra d'ajouter :

- Les frais de portage mensuel supplémentaires estimés à 600,51 € HT, en cas de décalage du transfert de propriété au-delà du mois d'octobre 2025.
- Les taxes foncières pour les années 2024 et 2025 ;
- La TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente en fonction du régime applicable ;

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette cession.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble des biens listés ci-avant sur la commune de Labège (31) moyennant un prix de vente final constitué par le prix de revient de l'Etablissement public foncier local du Grand Toulouse, soit 560 398,66 euros HT pour une cession en octobre 2025, augmenté :
- Des frais de portage mensuel supplémentaires estimés à 600,51 € HT, en cas de décalage du transfert de propriété au-delà du mois d'octobre 2025 ;
- Des taxes foncières pour les années 2024 et 2025 ;
- De la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente en fonction du régime applicable ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président à passer et signer l'acte authentique de vente, et éventuellement tous les états descriptifs de division, constitution de servitudes y afférents et tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Briand et Bolzan (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 1.2.4 - LIGNE C : BULLETIN DE REGLEMENT INDEMNITAIRE – FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - SDC DE L'ALLEE DES CEDRES.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération

Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.06.27.1.2.18. du 27 juin 2024, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé le montant de l'indemnité de dépossession foncière pour l'acquisition d'un volume en tréfonds du SDC de l'allée des Cèdres et la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de la réalisation du projet de la ligne C de métro, une acquisition complémentaire d'un volume en tréfonds a été rendue nécessaire sur la propriété du syndicat des copropriétaires de l'allée des Cèdres. Une assemblée générale des copropriétaires extraordinaire a validé, le 27 mars 2024, le principe de cette cession, laquelle a été formalisée par la signature d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

Par délibération n° D.2024.06.27.1.2.18, le comité syndical de Tisséo Collectivités a validé le montant de l'indemnité de dépossession ainsi que la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire pour un montant de 2 271 € TTC selon la facture prévisionnelle établie par le syndic. Or, il s'avère que les frais supportés par le syndicat des copropriétaires s'élèvent en réalité à 2 685,49 € TTC.

Dès lors, il convient donc d'indemniser la différence de 414,49 € TTC entre le coût définitif des frais d'assemblée générale extraordinaire du 27/03/2024, justifiée par la facture produite par le syndic en date du 28/01/2025 jointe en annexe, et le coût prévisionnel déjà indemnisé suite à la délibération n° D.2024.06.27.1.2.18 et selon la facture prévisionnelle établie par le syndic en date du 28/03/2024 annexée aux présentes.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire joint en annexe 2 et associé à la prise en charge complémentaire des frais de cette assemblée générale extraordinaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement de l'indemnité de 414,49 € TTC correspondant au coût supporté par le syndicat des copropriétaires de l'allée des Cèdres et non prévu dans le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, pour l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 1.2.5 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – ASSOCIATION LE RING.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.12.11.1.2.1 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire sur la parcelle 829 AP n°23 à Toulouse (31).

Dans le cadre de la réalisation du projet de la ligne C de métro, une convention d'occupation temporaire a été conclue avec les propriétaires et le locataire de la parcelle 829 AP 23 à Toulouse, l'association Le Ring.

Cette occupation temporaire a pour objet la réalisation d'un parking de substitution pour les usagers de la Ligue de l'Enseignement 31 dont le stationnement est neutralisé pendant la réalisation du Puits Sept-Deniers. Cette convention prévoyait l'indemnisation du locataire pour le déplacement d'un chapiteau et du matériel à hauteur de 10 010 € TTC, nécessaire à la libération de l'emprise. Toutefois, la réalisation de cette opération a entraîné pour l'association un certain nombre de surcoûts non identifiés au moment de la signature de la convention. Le coût réel des travaux ayant été supérieur de 1 675 € TTC (cf. facture en annexe 1), il est proposé d'en effectuer le remboursement.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire joint en annexe 2 et associé à la prise en charge complémentaire des frais de déménagement du chapiteau et du matériel qu'il abritait.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement de l'indemnité de 1 675 € TTC correspondant au surcoût acquitté par le locataire de la parcelle 829 AP 23 à Toulouse pour le déplacement du chapiteau et du matériel qu'il abritait.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.2.6 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE MENUISERIES - SDC 1 BOULEVARD CARNOT.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

L'immeuble du 1 boulevard Carnot à Toulouse (31) est situé à proximité immédiate des travaux de réalisation de la station.

Le syndicat des copropriétaires du 1 boulevard Carnot s'est rapproché de Tisséo Ingénierie afin d'obtenir la prise en charge des travaux de confortement des planchers au droit des caves de l'immeuble (cf. annexe 2) et l'indemnisation d'une partie de la fourniture et pose de la porte d'entrée suite à des actes de vandalisme du fait de l'isolement de l'entrée de l'immeuble située derrière les palissades de chantier (cf. annexe 3).

Sans reconnaître un quelconque lien direct entre le projet de ligne C et les travaux sollicités, Tisséo accepte la demande du syndicat.

Les parties ont convenu d'une prise en charge financière par Tisséo Ingénierie selon les modalités décrites ci-après :

Nature du préjudice	Mode de calcul de l'indemnité	Total
Travaux d'étalement des caves	100% du coût porté sur le devis correspondant	10 700,00 € TTC
Travaux sur la porte d'entrée	50% (prise en compte de la vétusté) du coût porté sur le devis correspondant	50% x 19 833,98 € TTC = 9 916,99 € TTC
TOTAL		20 616,99 € TTC

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire joint en annexe 1 et associé à cette prise en charge financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement de l'indemnité de 20 616,99 € TTC correspondant à l'intégralité du coût des travaux de confortement des planchers et 50% du coût des travaux relatifs au remplacement de la porte d'entrée.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.2.7 - LIGNE C : CESSION DES PARCELLES NECESSAIRES AU PROJET DES AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT) ACQUISES DANS LE CADRE DE LA LIGNE C – SNCF RESEAU.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.2.3 du 13 avril 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé son Président à signer la promesse de vente portant sur des parties des parcelles 830AT n° 195, 199 et 202 à Toulouse (31), devenues 830AT 279, 280 et 282, pour un montant de 1 555 776 € toutes indemnités comprises.
- Par acte authentique de vente du 2 septembre 2022, reçu en l'étude de Maître Milhès, notaire à Toulouse (31), Tisséo Collectivités est devenu propriétaire des parcelles 830 AT n° 279, 280 et 282 à Toulouse (31).

Tisséo Ingénierie, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités) a été sollicitée par SNCF Réseau pour acquérir les parcelles 830 AT n° 321 et 323, issues de la division des parcelles 830 AT n°279 et 280, situées au lieudit La Vache sur la commune de Toulouse, dans le cadre du projet des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 janvier 2016.

Ces parcelles ne sont finalement pas nécessaires au projet de la ligne C. Elles sont également grevées d'un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulouse, au bénéfice de SNCF Réseau, pour la réalisation de ces aménagements ferroviaires.

Il est rappelé que le projet des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (ANFT) couvre 19 kilomètres de voies ferrées et prévoit la création de 6 pôles d'échanges multimodaux sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds. Il a notamment pour objectifs :

- d'accueillir les trains à grande vitesse de la Ligne Nouvelle Sud-Ouest,
- de créer une desserte périurbaine sur le secteur nord toulousain,
- de développer le trafic TER sur la proche banlieue et vers Agen, Cahors ou Brive
- de permettre le développement du trafic de marchandises.

La cession des parcelles 830 AT n°321 et 323 représente une contenance cadastrale totale de 286 m².



Plan de situation des parcelles objet de la cession

Le montant de la cession de ces emprises a été évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, par lettre valant avis en date du 18 février 2025, à un montant total de 48 190 € décomposé comme suit :

- valeur vénale : 42 900 €
- indemnité de remploi : 5 290 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la cession des parcelles 830 AT n°321 et 323 à Toulouse (31) pour les besoins des aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la cession des parcelles 830 AT 321 et 323 à Toulouse moyennant une indemnité de dépossession de 48 190 €.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer tout acte authentique ou sous seing privé se rattachant à cette cession, et éventuellement toute constitution de servitudes y afférents ; ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.2.8 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – DESSAY/FERNANDEZ.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.12.11.1.2.1 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire sur la parcelle 829 AP n°23 à Toulouse (31).

La réalisation des travaux de la station François Verdier entraîne un surcoût pour le déménagement d'un ménage habitant aux 29 allées François Verdier à Toulouse. En effet, l'emprise de chantier actuelle ne permet pas le stationnement et l'utilisation d'un monte-meubles à proximité des ouvertures du logement concerné.

Cette difficulté d'accès entraîne un surcoût dont le montant est fixé à 2 172 € TTC suivant mise à jour des devis figurant en pièces jointes.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire annexé à la présente délibération, et associé à la prise en charge financière de ce surcoût.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement de l'indemnité de 2 172 € TTC correspondant au surcoût du déménagement d'un ménage au droit des travaux de creusement de la station François Verdier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.2.9 - LIGNE C– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PROMESSE D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE SUR LE DOMAINE DE LA COMMUNE DE TOULOUSE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par courrier du 14 septembre 2021, le maire de Toulouse a donné son accord pour la mise à disposition des parcelles de compensation propriétés de la commune de Toulouse.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.19 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN) pour la réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur les trois sites de compensation et l'élaboration d'un plan de gestion écologique de ces sites.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.06.27.1.1.22 du 27 juin 2024, le Comité Syndical a approuvé la convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN) pour la mise en œuvre du plan de gestion des 3 sites de compensation écologique de l'opération Ligne C, ainsi que son suivi pour une durée de 50 ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022.
- Par délibération n° D.2024.06.27.1.1.23 du 27 juin 2024, le Comité Syndical a approuvé la convention pour la mise en place du programme de compensation écologique sur la parcelle « Garonne nord » sous supervision scientifique du Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN) qui en assurera son suivi écologique pour une durée de 50 ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022.

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant autorisation environnementale relative à la Ligne C du métro de l'agglomération toulousaine et ligne aéroport express impose à TISSEO COLLECTIVITES la mise en œuvre de zones de compensation écologique qui seront l'assiette d'obligations réelles environnementales (ORE) applicables par site pendant une durée de 50 ans.

La finalité de l'ORE, définie à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, est de mettre en œuvre, sur les fonciers objets de la convention, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Parmi les engagements pris par Tisséo Collectivités au titre des mesures compensatoires dans le dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) retranscrit dans l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, figure la maîtrise foncière et la mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans

de trois sites de compensation, dont un site qui est déjà propriété de Tisséo Collectivités sur la Commune de Montgiscard.

Dès 2021, par courrier du 14 septembre, la Commune de Toulouse donnait son accord pour la mise à disposition de plusieurs parcelles « afin de les destiner à la mise en œuvre des mesures compensatoires des impacts du projet de la future 3ème ligne de métro sur les espèces protégées ».

Les sites du Touch et de Garonne propriété de la Commune de Toulouse, se trouvent respectivement dans la vallée du Touch et en rive droite de la Garonne, pour une surface totalisant 22,58 hectares :

- le site du « Touch » est décomposé en 2 entités : « Touch sud » (Parc des Bords du Touch de la ZAC Saint Martin) et « Touch nord »,
- le site « Garonne » est également décomposé en 2 entités : « Garonne sud » et « Garonne nord » (sous gestion de la Régie Agricole de la Ville de Toulouse).

Dans cette perspective, la convention, ci-annexée, traite, d'une part des modalités de mise à disposition des parcelles objets de l'obligation réelle environnementale, et d'autre part de la promesse d'obligation réelle environnementale.

1- Mise à disposition foncière

La mise à disposition, pour une durée de cinquante ans, des parcelles ou parties de parcelles listées ci-après, propriétés de la commune de Toulouse, a pour objet de permettre au bénéficiaire de l'ORE et à toute entreprise ou entité dûment mandatée, de les occuper pour la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées conformément à l'arrêté préfectoral modifié valant autorisation environnementale du 15 avril 2022 et aux plans de gestion ci-annexés.

sites	parcelles			emprises
	Référence parcelle	Contenance cadastrale	Adresse/lieu dit	
TOUCH nord	843 AA 3	49 204m ²	75 chemin des Capelles	13 700m ² environ
TOUCH sud	845 AP 12	52 635 m ²	Peyrot	28 800m ² environ
Garonne sud	829 BT 1	5 301m ²	Chemin de Ginestous	5301m ²
	829 BT 39	63 132m ²		63 132m ²
	829 BW 17	6 064m ²		6 064m ²
	829 BW 19	21 053m ²		21 053m ²
	829 BW 21	14 992m ²		14 992m ²
	829 BW 3	13 341m ²		13 341m ²
Garonne nord	829 CD 1	35 113m ²	Chemin de Fenouillet	35 113m ²
	829 CD10	5 691m ²	La Plage	5 691m ²
	829 CD 11	18 623m ²	La Plage	18 623m ²
TOTAL				22ha 58ca 10a environ

La présente mise à disposition prendra fin à l'expiration de la durée de 50 années et à l'extinction, par un notaire, de la servitude d'obligation réelle environnementale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2- Promesse d'obligations réelles environnementales

La promesse d'ORE a pour objet d'engager, sur une durée de cinquante ans, réciproquement le CEN Occitanie et la Commune de TOULOUSE, étant précisé que TISSEO COLLECTIVITES sera cosignataire de l'ORE, sur la mise en œuvre sur les emprises précédemment visées, des mesures de compensation envisagées conformément à l'arrêté préfectoral modifié valant autorisation environnementale du 15 avril 2022 et aux plans de gestion ci- annexés.

Les obligations réelles environnementales objet de la promesse seront réitérées par acte authentique impliquant d'une part le propriétaire des parcelles concernées à savoir la Commune de Toulouse, et d'autre part un acteur spécialisé dans la gestion des espèces et des espaces naturels, en l'occurrence le CEN Occitanie.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention portant sur la mise à disposition des parcelles ou parties de parcelles propriétés de la commune de Toulouse et la promesse d'obligations réelles environnementales ci-annexée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention N°2024-M3-040, de mise à disposition et de promesse d'obligations réelles environnementales pour la gestion des sites de compensation écologique, à titre gracieux, portant sur les parcelles cadastrées 843AA3p-845AP12p-829BT1-82939-829BW17-829BW19-829BW21-829BW3-829CD1-829CD10-829CD11, propriété de la Commune de Toulouse.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ladite convention.
- D'autoriser les dépenses relatives à la préparation et signature de l'acte authentique de constitution des obligations réelles environnementales.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous les actes et pièces, dont l'acte authentique relatif à la constitution des obligations réelles environnementales et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.2.10 -. CONNEXION LIGNE B : CESSIION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE AM 373 A RAMONVILLE SAINT AGNE (31).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation de destruction d'individus d'espèces protégées pour l'opération Connexion Ligne B (dossier CNPN).

Pour les besoins de l'opération Connexion Ligne B du métro, il a été décidé de procéder à l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AM 161 par voie d'expropriation.

Ainsi, l'ordonnance du 6 juin 2023 jointe en annexe 1 a transféré la propriété d'une emprise de 749m² à prélever sur la parcelle cadastrée AM 161 à Tisséo Collectivités.

Postérieurement, il s'est avéré que le besoin foncier définitif pour le projet était inférieur à l'emprise initialement expropriée à savoir 246m² sur la parcelle cadastrée AM 161.

Il a donc été proposé au propriétaire exproprié de lui rétrocéder l'emprise inutile au projet de 503m², ce qui a été accepté.

La parcelle cadastrée AM 161 a ainsi été divisée en trois parcelles (cf. annexes 3 et 4) cadastrées comme suit :

- AM 372 d'une contenance d'environ 246m² nécessaire au projet,
- AM 373 d'une contenance d'environ 503m² objet de la rétrocession,
- AM 374 d'une contenance d'environ 3 269m² restant acquise à son propriétaire.

Or, les jugements provisionnel et définitif en fixation de l'indemnité d'expropriation ont uniquement porté sur l'emprise définitive de 246m².

La parcelle AM 373 de 503 m² est donc rétrocédée au prix d'un euro symbolique, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 24/02/2025 joint en annexe 2.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la cession à la société Natiocreditbail de la parcelle cadastrée AM 373 d'une contenance de 503m² environ au prix d'un euro.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la cession au prix d'un euro, à Natiocreditbail, de la parcelle cadastrée AM 373 sur la commune de Ramonville Saint Agne d'une contenance d'environ 503m² et située avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président à signer l'acte authentique portant cession de la parcelle précédemment désignée, et éventuellement toute constitution de servitudes y afférents ; ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.2.11 - LIGNE AEROPORT : ACQUISITION DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE - PARCELLES AN N° 556, 559 ET 596 – BEAUZELLE (31).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP

CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.

- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).

La création du terminus de la ligne E du tramway (centre de maintenance de Garossos) a fait l'objet d'une convention entre le Département de la Haute-Garonne et TISSEO COLLECTIVITES signée le 12/07/2007 par le Président du Conseil Général agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 4/07/2007. Un avenant à cette convention a été signé le 25/04/2013 par le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 13/04/2013. Cette convention prévoyait les modalités de cessions foncières des parcelles propriété du Département de la Haute-Garonne à Tisséo Collectivités.

La mise en service de la Ligne Aéroport, mais également l'amélioration de l'offre de service sur la ligne T1 avec la création d'un terminus partiel sur la station de tramway ODYSSUD, nécessitent l'achat de nouvelles rames de tramway et donc l'augmentation de la capacité de remisage du centre de maintenance existant (CDM).

Ainsi, l'extension du CDM permet d'accepter le remisage de 12 rames supplémentaires, localisées au Nord du site sur l'emplacement d'une partie du parking relais existant qui borde le rond-point Garossos.

Toutefois, cette extension est localisée sur les parcelles déjà identifiées dans la convention du 12 juillet 2007 et qui sont encore à ce jour, propriété du Département de la Haute-Garonne.

Dès lors, les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre la régularisation foncière nécessaire.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités se porte donc acquéreur auprès du Département de la Haute-Garonne des emprises ci-dessous identifiées et situées sur la commune de Beauzelle (31) :

Beauzelle (31)

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²
AN	556		Le Juncassa	310
AN	559		Le Juncassa	1972
AN	596		Le Juncassa	106

Cette acquisition est prévue au prix de 180 000 € négocié avec le Département, et proche de l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26/08/2024 à hauteur de 200 000 €.

L'acquisition sera réalisée par un acte de vente en la forme administrative. Les frais de publication au service de la publicité foncière seront supportés par Tisséo Ingénierie.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition des parcelles AN 556, 559 et 596 d'une contenance cadastrale totale de 2 388 m² sur la commune de Beauzelle (31).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AN 556, 559 et 596 sur la commune de Beauzelle (31) moyennant le prix de 180 000 € et la prise en charge des frais de publication.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, et notamment l'acte de vente en la forme administrative, tous documents et pièces et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.2.12 - LIGNE C - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS - VILLE DE TOULOUSE / PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.12.11.1.2.1 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire sur la parcelle 829 AP n°23 à Toulouse (31).

Dans le cadre de la réalisation du projet de la ligne C de métro, une servitude de passage en tréfonds doit être instaurée sur la parcelle 806 AC 304 à Toulouse (31).

A cet effet, la commune de Toulouse, propriétaire de la parcelle, la SA Patrimoine Languedocienne, emphytéote, et Tisséo Ingénierie, se sont rapprochés pour étudier les modalités de constitution d'une servitude en tréfonds par le biais d'un acte authentique portant également division volumétrique de la parcelle. Cette constitution de servitude doit faire l'objet d'une délibération de la ville de Toulouse lors du prochain conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acte de constitution de servitude annexé à la présente délibération, moyennant une indemnité d'un euro avec dispense de paiement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'instauration de la servitude de passage en tréfonds sur la parcelle 806 AC 304 et la division volumétrique nécessaire.
- D'autoriser M. Christophe LUBAC à signer l'acte authentique joint en annexe qui sera passé en la forme administrative et M. Jean-Michel LATTES à l'authentifier.
- D'approuver les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **1.2.13 - LIGNE C : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS DU CHANTIER DANS LE CADRE DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES ET URGENTES.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de génie civil de la ligne C du métro de Toulouse sont en cours depuis décembre 2022. Tous les chantiers, sur les 27 kilomètres de la ligne, sont actuellement en activité et peuvent nécessiter d'accompagner les riverains de manière spécifique lors de certaines phases de chantier.

Ces situations exceptionnelles ne sont pas toujours prévisibles et nécessitent de la part de Tisséo une grande agilité pour mettre en place les mesures conservatoires permettant d'assurer la sécurité des biens et de ces riverains. A titre d'illustration, la réalisation des travaux de la ligne C peut ponctuellement entraîner la perte de jouissance temporaire d'un local, d'un logement ou d'une place de stationnement nécessitant alors la mise en place de solutions de relocalisation/relogement provisoire. Certaines nuisances ponctuelles liées aux travaux peuvent également exiger la réalisation de mesures de protection spécifique pour permettre de garantir la continuité du chantier.

Dès lors, la présente délibération a pour objet :

- 1) de définir le cadre général permettant d'assurer l'accompagnement des riverains lors de ces situations exceptionnelles et urgentes.
- 2) d'autoriser, dans ces situations, la prise en charge de certains frais (indemnisation de loyer, frais d'hébergement, frais de repas, frais de stationnement ou de transports, ...) par Tisséo et/ou le versement d'indemnisations dans le cadre de mesures de protection spécifique sur la base des justificatifs fournis par le riverain impacté.

Cet accompagnement sera réalisé pour une durée maximum de quatre mois et dans la limite d'un plafond fixé à :

- 300 € TTC par jour par riverain (entendu comme l'exploitant du fonds de commerce, le ménage ou la famille occupant le logement, ...) en cas de perte de jouissance temporaire d'un local ou d'un logement ;
- 50 € TTC par jour par véhicule motorisé en cas de perte de jouissance temporaire d'un emplacement de stationnement ;
- 800 € TTC par mesure de protection particulière spécifique.

Dans l'hypothèse où les mesures d'accompagnement du riverain doivent être prolongées au-delà du délai de quatre mois, la poursuite de l'indemnisation devra être autorisée par le comité syndical de Tisséo Collectivités.

La prise en charge de ces frais, directement par Tisséo, ou les indemnisations (qui interviendront sur la base des justificatifs remis par le riverain après signature d'un bulletin de règlement indemnitaire) feront l'objet d'une information en Comité opérationnel (COMOP).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le principe d'indemnisation des riverains dans le cadre de situations exceptionnelles et urgentes, et la dépense associée, dans la limite d'une enveloppe globale fixée à un montant maximum de 120 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le principe de mise en place de mesures d'urgence, en vue de l'accompagnement exceptionnel des riverains à proximité du chantier, avec les plafonds ci-dessous :
 - 300 € TTC par jour par riverain (entendu comme l'exploitant du fonds de commerce, le ménage ou la famille occupant le logement, ...) en cas de perte de jouissance temporaire d'un local ou d'un logement ;
 - 50 € TTC par jour par véhicule motorisé en cas de perte de jouissance temporaire d'un emplacement de stationnement ;
 - 800 € TTC par mesure de protection particulière spécifique.
- D'autoriser les dépenses afférentes dans la limite d'une enveloppe globale de 120 000 € sur toute la durée de l'opération.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer les bulletins indemnitaires à conclure avec les riverains impactés.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.3 - INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

❖ 1.3.1- LIGNE C – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE VKF O'CARNOT CAFE.

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le restaurant O' Carnot Café, exploité par la société VKF, et situé 3 boulevard Lazare Carnot, a ouvert en janvier 2020. Ce restaurant qui aurait dû être en progression a été stoppé dans son élan par la crise Covid, d'une part, puis par le démarrage des travaux de la ligne C, d'autre part.

Le commerce se situe derrière une grande palissade de chantier située à un mètre de sa vitrine, qui a eu pour effet, au-delà de la perte de visibilité et des nuisances importantes du chantier, de lui supprimer sa terrasse qui est l'atout majeur du restaurant.

C'est ainsi que le commerce demeurera dans cette situation jusqu'à la fin du chantier prévue en octobre 2028.

Compte tenu de cette situation, le commerçant est suivi et accompagné dans le cadre de la procédure d'indemnisation des commerçants depuis début 2023.

Malgré cet accompagnement, et compte tenu de la très faible activité du commerce du fait de l'extrême proximité des travaux du métro, le commerçant se trouve dans une situation financière très précaire dès lors qu'il est indemnisé sur la base de la perte de marge et non de la perte de chiffre d'affaires, ce qui ne lui permet pas de couvrir toutes les charges du commerce.

Une solution de soutien exceptionnel a donc été envisagée dans l'intérêt des deux parties.

Cette dernière consiste à :

- Pour le commerçant : fermer le commerce temporairement, à savoir jusqu'au retrait de l'emprise de chantier au droit de sa vitrine (à une date estimée à octobre 2028), qui lui permettra alors notamment de pouvoir à nouveau exploiter sa terrasse,
- Pour TISSEO INGENIERIE : indemniser les coûts résultant de cette fermeture temporaire de l'activité.

Cette indemnisation comprendra la prise en charge :

- Du coût des licenciements économiques des 3 salariés du restaurant O' Carnot exploité par la société VKF, et estimé à 23 500 € ;
- Les mensualités d'emprunts contractés par le commerçant dont le montant est de 3 996 € ;
- Les salaires des dirigeants dont le montant mensuel total est de 5 691€ ;
- Les charges externes comprenant les loyers et charges locatives ainsi que toutes les charges annexes liées à l'exploitation, dont le montant mensuel est de 4 600€ ;
- Les impôts et taxes sur les salaires ainsi que la contribution économique territoriale (CET) dont le montant annuel représente 4 200 € à date.

Il est demandé à ce que l'expert-comptable de la société VKF établisse et transmette à Tisséo Ingénierie un prévisionnel de trésorerie tous les trimestres afin de pouvoir ajuster à la marge les montants estimés à ce jour par l'expert judiciaire en charge du dossier.

Le montant annuel à verser est donc de l'ordre de 175 632€ auquel il convient de prévoir une marge de dépenses supplémentaires de 10%, compte tenu de l'ajustement de certains montants tels que les impôts, le CET et l'éventuelle indexation sur le loyer que pourrait appliquer le propriétaire des murs.

Les modalités de versement des indemnités sont définies dans le protocole joint en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole transactionnel ainsi que les indemnités à verser à la société VKF permettant de financer la fermeture temporaire du commerce.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les dispositions du protocole transactionnel joint en annexe avec la société VKF en vue de la fermeture temporaire du commerce et le versement d'une indemnité annuelle d'un montant estimé de 175 632 €, augmenté si nécessaire d'une marge de 10%, et ce jusqu'à la date effective de retrait de l'emprise chantier au droit de son commerce (soit une date estimée au 31 octobre 2028).

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.2 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS VKF O'CARNOT CAFE - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 38 958 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS VKF 3 Boulevard Lazare Carnot 31000 Toulouse	Période du 01/03/25 au 30/04/25	38 958 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.3 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SELARL PHARMACIE HASSAN - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 33 981 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SELARL PHARMACIE HASSAN 2, boulevard Lazare Carnot 31000 Toulouse	Période du 01/11/2024 au 31/03/2025	33 981 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.4 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CITE 2ROUES - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 79 314 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL CITE 2 ROUES 15 / 17 / 19 allées François Verdier 31000 Toulouse	Période du 01/01/25 au 31/03/25	79 314 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.3.5 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS ALIMENTATION LABEGE – SECTEUR LABEGE.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 17 826 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS L'ALIMENTATION 88, rue Galilée 31670 Labège	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (rapport de clôture)	17 826 €

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Chérubin et Lubac (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.6 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS TABASCOS – SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 24 933 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS TABASCOS 700 Pyrénéenne 31 670 Labège	Période du 01/01/2025 au 30/04/2025	24 933 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Chérubin et Lubac (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.7 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SPORT DISTRIBUTION LABEGE - INTERSPORT – SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 333 032 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SPORT DISTRIBUTION LABEGE 49 place du Commerce 31670 Labège	Période du 01/09/2024 au 28/02/2025	333 032 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Chérubin et Lubac (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.8 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A LA BRIOCHE DOREE - SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 95 636 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
LA BRIOCHE DOREE 700, La Pyrénéenne Centre commercial Labège 31670 Labège	Période du 24/10/2023 au 31/12/24	95 636 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Chérubin et Lubac (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.9 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL BLEU LABEGE – SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 12 775 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL BLEU LABEGE 700, La Pyrénéenne Centre commercial Labège 31670 Labège	Période du 01/01/24 au 31/12/24 (rapport de clôture)	12 775 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Chérubin et Lubac (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.10 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A TOMMY'S DINER – SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total 81 170 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
TOMMY'S DINER 33 Rue de l'Hers - ZAC de la Masquère 31750 Escalquens	Période du 01/01/2023 AU 30/09/2023	81 170 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Chérubin et Lubac (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.11 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A FEU VERT- SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 170 830 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS FEU VERT 111, rue du Commerce 31670 Labège	Période du 01/10/2024 au 31/03/2025	170 830 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Chérubin et Lubac (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.12 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS QUEEN'S HOUSE BY SANA - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 2 412 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS QUEEN'S HOUSE BY SANA 73, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/01/24 au 31/12/24 (rapport de clôture)	2 412 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.13 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL DELYNA YVES ROCHER- SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 14 471 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS DELYNA Yves Rocher 49, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/02/25 au 30/04/25	14 471 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.14 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL BOULANGERIE LE GALO'PAIN - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 5 929 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL BOULANGERIE LE GALO'PAIN 67, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (rapport de clôture)	5 929 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.15 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CELAUR LIBERTY FLEURS - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 7 535 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL CELAUR 64B Rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/03/2025 au 30/04/2025	7 535 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.16 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS SOCIETE COMMERCIALE TOULOUSAINE – PIZZA DU FAUBOURG – SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total 16 485 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS SOCIETE COMMERCIALE TOULOUSAIN – PIZZERIA DU FAUBOURG Monsieur Charles BARLIER 44 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/07/23 au 30/06/24 (rapport de clôture) et du 01/07/24 au 31/12/24	16 485 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.17 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL RATTOUL LE BAZAR DU FAUBOURG – SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 9 036 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL RATTOUL - LE BAZAR du FAUBOURG 53 rue du Faubourg Bonnefoy 31 500 TOULOUSE	Période du 01/03/25 au 30/04/25	9 036 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.18 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A ELC L'ORMEAU STUDIO BOO COIFFURE - SECTEUR ORMEAU.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 11 juin 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 9 787 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
ELC L'ORMEAU STUDIO BOO Coiffure 282 avenue Antoine de Saint Exupéry Bâtiment Vol de Nuit 31400 Toulouse	Période du 01/01/25 au 30/04/2025 (Rapport intermédiaire)	9 787 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

2 - ATTRACTIVITÉ

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

2.1 - BILAN DE L'ACCESSIBILITE DU RESEAU TISSEO A FIN 2024.

2.2 - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE 2025-2026.

2.3 - MARCHE M2022-0154 POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU SERVICE DE LOCATION DE VELO EN LIBRE-SERVICE (VLS)– AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 4.

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 27 mars 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **2.1** concerne le bilan de l'accessibilité du réseau Tisséo à fin 2024. C'est une délibération que nous prenons chaque année sur le rapport annuel de l'accessibilité du réseau Tisséo, de ses services associés, avec le bilan d'étape à la fin 2024 des réalisations qui sont faites. Ce bilan a bien entendu été présenté aux associations de la Commission d'Accessibilité du Réseau Urbain (CARUT), lors de la séance du 11 mars 2025. Cela est très important que les personnes à mobilité réduite soient les premières concernées et les premières à donner leur avis sur le dispositif.

11 ateliers de travail se sont tenus avec les associations durant l'année 2024. Nous sommes sur un chemin permanent avec 68 arrêts de bus qui ont été mis aux normes d'accessibilité. Entre 2016 et 2024, Tisséo aura consacré 36 M€ à l'amélioration de l'accessibilité. Je l'ai dit tout à l'heure, en 2024, 5,4 millions de déplacements ont été réalisés par des personnes en situation de handicap, soit + 13 % par rapport à l'année précédente. Le réseau accessible progresse plus vite en usage que le réseau ordinaire.

La délibération **2.2** porte sur le développement de l'offre de 2025. Je l'ai évoqué dans la partie introductive. Je rappelle l'importance de ce qui sera lancé : le Linéo 12 Borderouge-Rangueil, le Linéo 7 Paul Sabatier-Saint-Orens, la 117 Express, le Muretain : Thierry Suaud dit parfois que nous ne parlons pas assez du Muretain Agglomération. Je lui dirai par téléphone que nous en avons beaucoup parlé aujourd'hui puisque c'est vraiment le premier concept de ce type qui sera lancé. Il y en aura sans doute d'autres. La ligne 117 Express restera - comme on dit en foot - la première, définitivement de notre réseau Express. Nous avons le Linéo 4 Basso Cambo-Cours Dillon qui a souffert des chantiers du centre-ville, qui va retrouver son parcours dans ce contexte lors de l'ouverture de la grande rue Saint-Michel. C'est un point important.

Je reviens sur l'offre dans le Grand Ouest toulousain, chantier que nous avons mené avec les élus concernés. Au-delà de ces créations, toute une série de dispositions qui permettent de mailler le réseau. Je pense à la ligne 402 Lèguevin-Colomiers, la ligne 403 Lévignac-Mérenvielle, l'extension de la ligne 32 Colomiers-Brax, l'extension et le renfort de la ligne 55 Colomiers-Plaisance. Tout cela se gère et se met en place. C'est une forte progression du réseau cette année, y compris le réseau complémentaire avec la nouvelle ligne 35, des renforts d'offres ligne 30, ligne 56, ligne 81 et de nouveaux arrêts qui permettent de mieux structurer ces lignes.

La délibération **2.3** porte sur l'avenant n°4 au marché Vélo en Libre-Service. Il porte sur la ventilation de l'annexe financière avec les bordereaux de prix unitaires, la modification des modalités de facturation. On vous propose de prendre acte de ce dispositif et de le voter.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 2 ?

INTERVENTIONS

M. GUYOT : Nous inaugurons vendredi prochain la Maison de la Mobilité à Plaisance du Touch, avec des informations sur le réseau de bus, mais également le lancement de la location longue durée des vélos avec assistance électrique et mécanique. Nous allons aussi inaugurer des stations CITIZ sur quatre communes, sachant qu'au niveau de location longue durée, nous pourrions aller sur l'ensemble du territoire et tenir des permanences. Les usagers pourront même être livrés à domicile lorsqu'ils percevront leur vélo qui est loué sur une période d'un mois minimum, sans limitation, avec des prix très attractifs. Je souhaitais juste souligner le fait que le bus est un palliatif important à la voiture et à l'autosolisme. Nous essayons de développer au maximum l'ensemble des usages pour faire en sorte que les gens utilisent moins leur voiture, en particulier tout seul. On trouvera également des informations sur le covoiturage et on avancera aussi là-dessus.

M. LE PRESIDENT : Je serai absent vendredi et je m'en excuse. C'est jour de conseil municipal à Toulouse. Tisséo sera représenté. C'est un moment important que cette journée pour vos collectivités.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 2.1 - BILAN DE L'ACCESSIBILITE DU RESEAU TISSEO A FIN 2024.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé les principes d'une accessibilité pour tous et à tous les services.

En apportant de nombreux changements dans le domaine de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports, la loi appelée aussi « Loi Handicap » a constitué une avancée majeure pour la prise en compte des personnes en situation de handicap.

Elle met l'accent sur la concertation, et notamment sur l'importance d'associer les personnes en situation de handicap sur les projets portés par les autorités et institutions compétentes.

A ce titre, l'article 46 institue les commissions communales ou intercommunales d'Accessibilité.

Lorsque la compétence transport est déléguée, une commission Accessibilité est créée au sein de l'établissement en charge des mobilités.

La Commission Accessibilité du Réseau Urbain Tisséo (CARUT), créée en 2008, a participé à l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité de Tisséo et contribue à travers des ateliers de travail à porter l'exigence de projets de transports toujours plus inclusifs.

Chaque année, Tisséo Collectivités dresse le constat de l'état d'accessibilité du réseau et établit un bilan annuel présenté aux membres de la CARUT.

La présente délibération expose le bilan de l'année 2024 et détaille les actions mises en œuvre en matière d'accessibilité du réseau Tisséo et de ses services associés. Un bilan d'étape des mises en accessibilité des arrêts du réseau bus est détaillé.

Ce bilan a été présenté aux membres de la CARUT lors d'une séance plénière le 11 mars 2025.

La concertation avec les associations membres de la Commission Accessibilité du Réseau Urbain Tisséo (CARUT) et la mise en accessibilité des arrêts de bus se sont poursuivies tout au long de l'année 2024 :

- 11 ateliers de travail se sont tenus avec les associations.
- 68 arrêts de bus ont été mis aux normes d'accessibilité.

De 2016 à fin 2024, Tisséo Collectivités a consacré plus de 36 Millions d'euros à l'amélioration de l'accessibilité du réseau. En 2024, on comptabilise plus de 5,4 millions de déplacements réalisés par des personnes en situation de handicap, soit +13% par rapport à 2023.

En complément de son réseau régulier, Tisséo déploie sur l'ensemble des communes du ressort territorial, un service de transport à la demande spécialement adapté aux Personnes à Mobilité Réduite - Mobibus. Ce service ne cesse de voir son niveau de fréquentation augmenter avec 152 122 voyages réalisés par 2 452 usagers actifs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte du bilan de l'accessibilité du réseau Tisséo à fin 2024.
- D'autoriser la transmission de ce bilan accompagné des annexes numériques associées aux services préfectoraux concernés pour le suivi des engagements.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 2.2 - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE 2025-2026.

Les Comités de Pilotage et Commissions Territoriales Réseau et Service ont permis de finaliser le programme de développement de l'offre pour l'année 2025-2026, en concertation avec les élus du Ressort Territorial et en lien avec les objectifs du Contrat de Service Public.

La présente délibération recense ces évolutions qui s'inscrivent dans le respect de la trajectoire financière de Tisséo et de la Feuille de Route 2026 du réseau structurant.

1. Déploiement du réseau structurant.

* **Mise en œuvre du Linéo 7 (Université Paul Sabatier <> Saint-Orens Piscine) et de son réseau associé – 1^{er} septembre 2025**

Axe structurant du maillon Est de la ceinture sud, le **Linéo 7** remplacera la ligne 78 et sera étendu jusqu'au nouveau terminus à la piscine de St Orens. Il reliera le campus scientifique de Paul Sabatier et la commune de Saint-Orens avec une fréquence de 9 à 10 minutes. En heure de pointe un renfort permettra de faire le lien entre l'Université Paul Sabatier et le quartier Malepère toutes les 5 minutes.

Cette offre structurante Linéo couvre plus de 20 000 habitants et 16 000 emplois situés dans un rayon de 400m autour des arrêts.

Très maillé, le Linéo 7 proposera deux connexions avec la ligne B (Faculté de Pharmacie et Université Paul Sabatier), une connexion avec Téléo (Université Paul Sabatier) et une connexion à la ligne C en 2028 à la station Aérospace Campus. L'estimation de fréquentation à la mise en service est de 8 200 voyageurs par jour.

La **ligne 109** sera modifiée en accompagnement du déploiement du Linéo 7. Son itinéraire sera prolongé au parking relais de Balma Ribaute.

* **Mise en œuvre du LINEO 12 (Borderouge <> Rangueil) et de son réseau associé – 1^{er} septembre 2025**

Le **Linéo 12** sera le premier service structurant proposant une liaison transversale dans l'est toulousain. Il remplacera entièrement la ligne 36 et une partie des itinéraires des lignes 19, 23 et 37. La ligne offrira un passage de bus toutes les 9 minutes en heures de pointe et 11 minutes en heures creuses. Le Linéo 12 permettra de relier plusieurs équipements culturels métropolitains : la Cité de l'Espace, la Halle de la Machine, l'Envol des Pionniers et desservira plus de 46 000 habitants, 18 000 emplois et 5 000 scolaires dans un rayon de 400m autour de ses arrêts. Il connectera la ligne A du métro (Roseraie), la ligne B (Borderouge et Rangueil), la gare SNCF de Montaudran et en 2028 à la ligne C à la station Montaudran Gare. L'estimation de fréquentation à la mise en service est de 16 000 voyageurs par jour, faisant de lui le 3^{ème} Linéo le plus fréquenté du réseau.

Les lignes 19, 23 et 37 seront modifiées en accompagnement du déploiement du Linéo 12 :

- La ligne 19 conserve son itinéraire entre Borderouge (ligne B) et Roseraie (ligne A) uniquement.
- La ligne 23 circulera entre Jeanne d'Arc (ligne B) et la Terrasse (terminus provisoire en attendant la réouverture des allées de Limayrac qui permettra à la ligne 23 de connecter la Cité de l'Espace).
- La ligne 37 circulera entre Roseraie (ligne A) et Ramonville (ligne B) avec un nouvel itinéraire via le secteur de Breguet.

* **Mise en œuvre de la ligne 117 Express (Gare SNCF de Muret <> Basso Combo) – 1^{er} septembre 2025**

Première ligne Express du réseau Tisséo, la ligne 117 Express desservira l'axe structurant Muret-Roques-Portet-Toulouse. 13 000 habitants et 19 300 emplois seront desservis par cette ligne dans un rayon de 400m autour des arrêts.

La ligne Express a pour mission principale le déplacement des actifs dits pendulaires. L'offre développée sur la ligne, 30 minutes en heures de pointe avec une hyperpointe à 15 minutes du lundi au vendredi, permettra de répondre à cette demande. 30% de son itinéraire se fera sur des voies réservées au bus et huit nouveaux carrefours seront équipés d'un système de priorité aux feux. Le nombre d'arrêts réduit et ces nombreux aménagements confèrent à cette ligne son caractère Express. Ce service fonctionnera du lundi au samedi.

* **Retour du Linéo 4 en centre-ville – fin d'année 2025**

Le Linéo 4 desservira à nouveau l'hypercentre toulousain dès la fin des travaux de requalification de la grande rue Saint-Michel. Il récupérera son terminus à Cours Dillon après avoir desservi palais de Justice, les Carmes et Esquirol. Son itinéraire sera dissocié dans le secteur du quartier Saint-Michel avec un itinéraire via la Grande Rue Saint-Michel direction Cours Dillon et via le boulevard Maréchal Juin direction Basso Cambo.

2. Déploiement de l'offre sur la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CCGOT)

La nouvelle desserte présentée ci-après fait suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain au ressort territorial de Tisséo le 1^{er} janvier 2024. Le nouveau schéma de desserte prévoit la création de trois lignes et le prolongement de deux lignes existantes.

* **Création de nouvelles lignes – 1^{er} septembre 2025**

- **La ligne 401** [St Lys <> Colomiers Gare] desservira les communes de Saint-Lys, Fonsorbes et Fontenilles avec une offre de 30 minutes en heures de pointe et 60 minutes en heures creuses. Ce service permettra de connecter la Gare de Colomiers, future station de la ligne C du métro. Elle fonctionnera du lundi au samedi.
- **La ligne 402** [Léguevin <> Colomiers Gare] permettra de connecter la commune de Léguevin à la Gare de Colomiers toutes les 30 minutes en heures de pointe et 60 minutes en heures creuses. Elle fonctionnera du lundi au samedi.
- **La ligne 403** [Lévignac <> Mérenvielle Gare] connectera les communes de Lévignac et Lasserre Pradère à la Gare de Mérenvielle. L'offre de la ligne est calée sur l'offre du train en direction de Toulouse : 3 départs le matin, 2 allers/retours à midi et 5 courses le soir. La ligne fonctionne du lundi au vendredi.

* **Adaptation de lignes existantes – 1^{er} septembre 2025**

- **La ligne 32** [Colomiers Ramassiers Gare SNCF <> Léguevin Collège] sera prolongée jusqu'à la commune de Léguevin. La ligne effectuera son terminus au collège Forain F. Verdier.
- **La ligne 55** [Colomiers Gare SNCF <> Plaisance Ousseu] sera prolongée au quartier Ousseu de Plaisance du Touche. Cette extension permet de desservir le projet urbain Bonna Sabla. L'offre de la ligne a également été augmentée pour passer de 30 minutes en heures de pointe et 60 minutes en heures creuses à 20 minutes en heures de pointe et 35 minutes en heures creuses.

3. Renforcement du réseau complémentaire

* **Création de la ligne 35 (Arènes Romaines <> Colomiers Ramassiers) – 1^{er} septembre 2025**

La création de la ligne 35 offrira une desserte-bus de proximité de la ZAC Saint-Martin. Ce service connectera aux Gares CNCF de Colomiers Ramassiers, de Saint-Martin, au Linéo 2, à la ligne 25, la ligne 63, au cœur de quartier de Saint-Martin et au tramway T1 à la station Arènes Romaines. La ligne fonctionnera du lundi au vendredi avec une fréquence de 25 minutes en heures de pointe et 45 minutes en heures creuses.

* **Ligne 30 (MEETT <> Aéroport) - Mise en place d'une offre en heures creuses – 1^{er} septembre 2025**

La ligne 30 desservant le secteur d'emploi de la zone aéroportuaire de Blagnac verra son offre étoffée avec la création de services en heures creuses toutes les 60 minutes.

* **Ligne 29 (Jeanne d'Arc <> Fonbeauzard Mermoz) – Création d'un terminus unique à Fonbeauzard – 1^{er} septembre 2025**

La ligne 29 dispose d'un terminus partiel à Aucamville. Seules une course sur trois en moyenne se prolongent jusqu'à Fonbeauzard Mermoz. A compter de la rentrée 2025, toutes les courses iront ou partiront de Fonbeauzard. La fréquence attendue est de 20 minutes en semaine « hiver ». L'offre est ajustée les samedis et vacances avec une fréquence en heure creuse de 30/35 minutes.

* **Renfort d'offre en heures de pointe des lignes 56 (Université Paul Sabatier <> Auzeville Eglise) et 81 (Université Paul Sabatier <> Castanet-Tolosan) – 1^{er} septembre 2025**

Afin de répondre à la demande croissante dans le secteur de Ramonville, Auzeville-Tolosane et Castanet-Tolosan, un renfort d'offre est prévu sur les lignes 56 (+ 9 courses) et 81 (+3 courses).

* **Ligne 85 (Basso Combo <> Portet Gare SNCF) – desserte de la ZAC Las Fonsès – 1^{er} septembre 2025**

La ligne 85 effectuera une antenne dans le quartier Las Fonsès pour desservir ce secteur en développement. Deux nouveaux arrêts sont créés : *Las Fonsès* et *Vieux Chemin de Muret*. L'offre de la ligne n'est pas modifiée.

* **Ligne 318 (Muret Gare SNCF <> Lamasquère Mairie) – création d'un nouvel arrêt Ousseau – 1^{er} septembre 2025**

La ligne 318 desservira un nouvel arrêt nommé Aussau, localisé sur la commune de Lamasquère.

Il est à noter que :

- * le **déploiement de ces projets est conditionné à la réalisation des travaux nécessaires** à leur mise en œuvre (aménagement de voirie, de quais, de terminus, ...),
- * les évolutions présentées ici ne tiennent pas compte de l'ensemble des modifications du réseau qui découlent des travaux réalisés dans l'agglomération.

Le déploiement de l'offre Tisséo pour la rentrée de septembre 2025 a été présenté au Comité des Partenaires lors de sa séance du 7 avril 2025 et a émis un avis favorable.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la délibération « Développement de l'offre 2025 ».

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **2.3 - MARCHE M2022-0154 POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU SERVICE DE LOCATION DE VELO EN LIBRE-SERVICE (VLS) – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 4.**

Le service vélôToulouse de location de vélos en libre-service relève de la compétence de Tisséo Collectivités en application des dispositions de l'article L. 1231-16 du code des transports.

À cet effet, par délibération du 28 juin 2023, Tisséo Collectivités a attribué le marché à l'entreprise JCDecaux France. La délibération du 6 décembre 2023 a fixé les tarifs sur la période 2023-2026. Les modalités d'accès au service notamment les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) ont été approuvées par délibération le 27 juin 2024.

Depuis son lancement le 30 août 2024, le service connaît un véritable succès. vélôToulouse s'est inséré dans l'offre de transport toulousaine pour les trajets du quotidien (domicile-travail, domicile-études, déplacements professionnels, loisirs...).

Le marché a fait l'objet de trois avenants pour permettre l'amélioration du service.

Ces avenants portaient sur des aménagements du cahier des charges liés aux modalités d'implantation des stations, des recalages du planning de déploiement et des précisions aux modalités de gestion des cautions usagers de vélôToulouse.

En cours d'exécution, il s'avère nécessaire d'apporter de nouvelles modifications au marché afin de simplifier les modalités d'exécution pour l'ensemble des parties prenantes

Incidence de l'avenant :

Ventilation de l'annexe financière du marché (Bordereau des prix unitaires) afin de distinguer :

- D'une part, la contribution forfaitaire au financement de l'acquisition et l'installation (travaux, mobilier et équipements) des stations et équipements associés,
- D'autre part l'exploitation (maintenance, régulation, consommables, SAV, etc.).

Cette modification va permettre de dissocier ces différentes prestations qui feront l'objet de bons de commande spécifiques.

Les modalités de facturation sont mentionnées dans l'avenant.

Il est convenu que toutes les stipulations du marché qui ne sont pas explicitement supprimées, modifiées ou complétées par l'avenant n°4, demeurent inchangées et restent entièrement applicables.

L'avenant n°4 n'entraîne aucune incidence financière.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 au marché M2022-0154 avec l'entreprise JCDecaux.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

3 - STRATÉGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

RAPPORTEUR : M. CARNEIRO

3.1 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PARC DU CANAL DU MIDI SUR LA COMMUNE DE RAMONVILLE-SAINT-AGNE.

Le projet de délibération faisant office de rapport a été envoyé aux membres du comité syndical le 12 juin 2025. Il est détaillé à la rubrique **III DELIBERATION**.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Nous sommes consultés en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité pour un avis sur une modification de la ZAC du Parc Technologique du Canal. Le Sicoval a lancé une procédure à cet effet le 9 mai 2023. Il vous est proposé de donner un avis favorable, compte tenu de la compatibilité entre cette proposition et l'offre, au sens large du terme, que Tisséo est en mesure de mettre en oeuvre.

M. LE PRESIDENT : Il vous est donc proposé de formuler un avis favorable sur le projet. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATION

- ❖ **3.1- COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PARC DU CANAL DU MIDI SUR LA COMMUNE DE RAMONVILLE-SAINT-AGNE.**

Contexte - Description du projet

Le territoire sud-est de l'agglomération toulousaine, et plus particulièrement la commune de Ramonville-Saint-Agne, connaît une dynamique soutenue de développement économique et urbain. Le Parc Technologique du Canal constitue aujourd'hui un pôle d'activités structurant, intégrant des fonctions tertiaires, des équipements publics, des logements sociaux, des services et une salle de spectacle, et s'organise autour d'une centralité urbaine reconnue. Entièrement commercialisé à ce

jour, ce parc ne peut plus répondre aux nombreuses demandes d'implantation d'entreprises et d'organisations administratives.

Afin de répondre à ces besoins, le SICOVAL a engagé dès 2007 la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'extension du Parc du Canal. Cette ZAC a été modifiée en 2014 avec un nouveau périmètre de 27 hectares. En 2023, à l'issue d'une nouvelle phase de concertation, le conseil communautaire a, par délibération en date du 9 mai 2023, arrêté le bilan de cette concertation et validé la poursuite du projet de modification de la ZAC, en cohérence avec les orientations du développement durable portées par l'Agenda 21.

Ce projet vise à structurer une opération d'aménagement économique, social et environnemental exemplaire, intégrant l'aménagement de la station de métro 'Parc du Canal' liée au prolongement de la ligne B, dans un secteur stratégique à l'interface d'axes de communication majeurs et d'espaces naturels protégés comme le Canal du Midi.

La modification de la ZAC Extension du Parc du Canal poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser un développement économique cohérent, en accueillant des entreprises à forte valeur ajoutée, des activités artisanales, industrielles légères et de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Renforcer la diversité des fonctions urbaines en intégrant services, équipements, logements, activités de loisirs et tourisme dans un cadre de vie attractif ;
- Accompagner les évolutions de mobilité en s'appuyant sur les infrastructures de transport en commun structurantes, notamment la future station de métro 'Parc du Canal' ;
- Inscrire l'aménagement dans une logique de transition écologique et énergétique, avec un urbanisme de faible impact et un respect affirmé du cadre naturel existant.

Le programme prévisionnel de cette opération prévoit une superficie totale de lots de 162 381 m², pour une surface de plancher de 95 179 m². Cette surface se répartit entre différentes destinations cibles : 42 950 m² (soit 45 %) seront dédiés aux activités tertiaires sur une superficie de lots de 55 250 m² ; 39 197 m² (soit 41 %) seront consacrés à l'activité et à l'artisanat sur 69 803 m² de lots ; enfin, 13 032 m² (soit 14 %) seront réservés aux commerces, aux loisirs et aux services sur une superficie de lots de 37 328 m².

Ce projet de ZAC modifiée, dont les dossiers relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), à la mise en compatibilité du PLU de Ramonville-Saint-Agne et à l'autorisation environnementale ont été établis, est porté par le SICOVAL, autorité compétente en matière d'aménagement et de développement économique à l'échelle intercommunale.

Cadre réglementaire

Une procédure administrative a été engagée afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet de modification de la ZAC "Extension du Parc Technologique du Canal", sur le territoire de la commune de Ramonville-Saint-Agne.

Dans ce cadre, une enquête publique unique sera organisée. Cette enquête publique constitue une démarche préalable à la réalisation effective du projet et vise à assurer l'information et la participation du public. Elle a pour objectif de porter à la connaissance des habitants, des usagers et de l'ensemble des parties prenantes les caractéristiques techniques, réglementaires et environnementales de l'opération, afin de recueillir leurs observations sur son opportunité et ses modalités de réalisation.

Cette enquête publique unique est organisée conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement, et portera simultanément sur :

- La déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement ;
- L'autorisation environnementale, en application des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement, incluant notamment une demande de dérogation à la protection des espèces, une autorisation de défrichement, ainsi qu'une demande au titre de la loi sur l'eau ;

- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ramonville-Saint-Agne, nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- L'enquête parcellaire, conformément aux articles R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, afin de déterminer les terrains à déclarer cessibles dans le périmètre du projet.

L'organisation de cette enquête publique relève de la compétence du Préfet de la Haute-Garonne, qui en fixera les modalités par arrêté : désignation du commissaire enquêteur, durée de l'enquête, lieux de consultation, modalités de publicité, etc.

À l'issue de cette procédure, un dossier de réalisation de la ZAC sera élaboré pour permettre l'entrée en phase opérationnelle du projet.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Syndical de Tisséo Collectivités de se prononcer par voie de délibération sur le projet de modification de la ZAC Extension du Parc du Canal. L'avis formulé sera transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Description des impacts en matière de mobilité et sur l'environnement

Les éléments présentés ci-après sont issus du dossier d'étude d'impact relatif au projet de création de la ZAC Extension du Parc du Canal.

• L'impact sur les dynamiques de mobilité au sein du secteur

Situé dans un territoire marqué par une forte prédominance de l'usage automobile, le projet d'aménagement vise à inverser cette tendance en favorisant le recours aux modes de déplacement alternatifs. La stratégie adoptée repose sur le développement d'un réseau structurant de mobilités douces (marche, vélo, trottinette, etc.) et sur la mise en œuvre d'une offre de transports collectifs performante, en lien direct avec la nouvelle station de métro prévue au cœur de l'extension de la ZAC.

• L'impact sur l'accessibilité en transports en commun

La future station de métro 'Parc du Canal', aménagée dans le cadre du projet Connexion Ligne B et située à l'interface entre le parc d'activités existant et son extension, assurera une desserte directe et structurante du site. En complément, la mise en œuvre de liaisons cyclables, notamment dans le cadre des Réseaux Express Vélo (REV), améliorera l'accessibilité en modes actifs et favorisera le report modal depuis la voiture particulière vers les transports collectifs et les modes actifs.

• L'organisation du réseau viaire et des cheminements doux

Le plan de circulation repose sur deux axes principaux (Nord-Sud et Est-Ouest), complétés par une voie transversale assurant la desserte interne de la zone. L'aménagement des voiries inclut des cheminements piétons et cyclables en site propre, sécurisés et séparés de la circulation motorisée. Un parking mutualisé est aménagé au sud de la ZAC, en lien avec les équipements de loisirs du parc de Cinquante ; les autres stationnements sont prévus à l'échelle des parcelles.

• L'intégration dans le réseau de mobilités existant

Le projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc du Canal s'inscrit dans le périmètre du Pacte Urbain Connexion Ligne B, visant à structurer le développement autour des futures infrastructures de transport en commun.

Il présente une cohérence forte avec les infrastructures de mobilités douces existantes, notamment la piste cyclable et le cheminement piétonnier longeant le Canal du Midi. Le projet prévoit l'aménagement de voies vertes d'une largeur de 3 mètres, assurant une connexion directe et qualitative aux équipements majeurs du secteur, notamment :

- Le long du ruisseau du Palays, pour relier la station de métro à la salle de spectacle du Bikini et au canal ;
- Entre les différents lots de la ZAC, afin de structurer des liaisons piétonnes et cyclables continues, tout en valorisant les éléments paysagers existants (haies, fossés, etc.).

• **L'impact environnemental et la valorisation des espaces naturels**

Le maillage des cheminements doux à travers les espaces verts du projet contribue à préserver et valoriser les continuités écologiques existantes. Des sentiers exclusivement piétons seront aménagés et permettront notamment d'accéder à la ferme des Cinquante.

Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités considère que le projet d'extension de la ZAC du Parc du Canal est compatible avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains en vigueur, ainsi qu'avec les objectifs du Pacte Urbain Connexion Ligne B, qui oriente l'aménagement autour des infrastructures de transport structurant.

La future station de métro 'Parc du Canal', située à la jonction entre la ZAC existante et son extension, constituera une desserte structurante et directe du site. Tisséo Collectivités prévoit d'y implanter une station de vélos en libre-service, afin de favoriser l'intermodalité et le report modal vers les mobilités actives.

Le plan de circulation interne à la ZAC, intégrant des cheminements piétons et cyclables en site propre, vient renforcer la connexion aux transports collectifs et limiter l'usage de la voiture particulière à la desserte locale.

Le projet de ZAC s'inscrit pleinement dans une logique de cohérence entre urbanisme et mobilité, en favorisant le développement urbain autour de la future station de métro. Dans cette perspective, Tisséo Collectivités insiste sur l'importance de concevoir des aménagements adaptés pour faciliter l'accès à pied et à vélo à la station de métro et aux stations de vélos en libre-service. Cette articulation entre les services de transport et les aménagements urbains doit garantir une intégration harmonieuse et fonctionnelle du réseau de mobilités dans le tissu urbain.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De donner un avis favorable à la réalisation du projet d'extension de la ZAC du Parc du Canal.
- De recommander de veiller à une bonne articulation entre les aménagements internes à la ZAC et les réseaux de transports collectifs, notamment la station 'Parc du Canal' de la ligne B.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Lubac (pouvoir) n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

4.- PROJETS TERRITORIALISÉS

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

4.1 - TELEO - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU TELEPHERIQUE URBAIN SUD — QUITUS DE L'OPERATION.

4.2 - TELEO : UNIVERSITE TOULOUSE- ACQUISITIONS FONCIERES ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB ET D'ACCES AUX BRISE-SOLEILS A TOULOUSE (31).

4.3 - TELEO : UNIVERSITE TOULOUSE- CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL A TOULOUSE (31).

4.4 - TELEO : LYCEE BELLEVUE : CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL - PARCELLE CADASTREE 839 AI 7 A TOULOUSE.

4.5 - TELEO : SITE LYCEE BELLEVUE -CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION -PARCELLE CADASTREE 839 AI 7 A TOULOUSE.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 12 juin 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **4.1** approuve le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec Tisséo Ingénierie pour le Téléo.

La délibération **4.2** approuve des acquisitions foncières pour un montant de 135 000 €, ainsi que les constitutions de servitude de surplomb et d'accès aux brise-soleil à titre gratuit dans le cadre de l'opération Téléo.

Les délibérations **4.3 à 4.5** approuvent des conventions dans le cadre de l'opération Téléo, de servitude de survol au-dessus de l'Université de Toulouse ainsi que du lycée Bellevue et un transfert de gestion d'une emprise sur le site du lycée Bellevue.

M. LE PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce chapitre ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ **4.1 - TELEO - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU TELEPHERIQUE URBAIN SUD — QUITUS DE L'OPERATION.**

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud - TELEO, a été approuvée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités par délibération en date du 3 octobre 2012, reçue en Préfecture le 28 novembre 2012.

Elle a été modifiée ou complétée par 4 avenants.

L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2014.12.17.4.1 du 17 décembre 2014 a permis de :

- Compléter le contenu de la mission du mandataire dans le cadre des études d'avant-projet,
- Modifier la rémunération du mandataire en conséquence.

L'avenant n°2 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2016.03.30.4.1 du 30 mars 2016 avait pour objet de :

- Modifier le nom du projet en « Téléphérique Urbain Sud » ;
- Intégrer au mandat les évolutions de programmes approuvées par délibération D.2015.10.14.2.2 du Comité Syndical de Tisséo Collectivités ;
- Modifier les délais ainsi que la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle ;
- Apporter des modifications dans les missions du mandataire ;
- Adapter la rémunération du mandataire à cette opération ainsi modifiée ;
- Compléter les modalités de coordination et de pilotage du projet entre le mandant et le mandataire.

L'avenant n°3 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2018.12.12.2.7 du 12 décembre 2018 avait pour objet de :

- D'acter de la modification de programme et du nouveau planning de l'opération avec un objectif de mise en service fixé à fin 2020 ;
- D'actualiser en conséquence le montant des sous enveloppes constitutives de l'enveloppe financière globale de l'opération, portant l'enveloppe financière à 82 410 000 €HT (valeur octobre 2015) ;
- De recalculer en conséquence la rémunération du mandataire.

L'avenant n°4 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2022.06.08.6.2 du 8 juin 2022 avait pour objet de :

- Actualiser le programme de l'opération ainsi que le montant de l'enveloppe financière et la date de mise en service ;
- Intégrer les missions nouvelles affectées à Tisséo Ingénierie s'agissant de la garantie de parfait achèvement ;
- Augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de la phase opérationnelle et de recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération.

La remise des ouvrages est intervenue le 21 mars 2022.

La convention de mandat dans son article 19 prévoit que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Compte tenu de la remise des ouvrages intervenue le 21 mars 2022 et de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le mandataire demande la délivrance du quitus.

L'ensemble des dossiers comprenant tous documents techniques, contractuels, administratifs a été remis à Tisséo Collectivités.

Les dépenses payées au 31 mai 2025 sont en valeur courante :

Dépenses HT :	101 440 693 €
TVA :	19 885 891 €
TOTAL TTC :	121 326 584 €

L'estimation des charges restant à payer sur le projet est de 764 966,00 € valeur courante.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud - TELEO.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud - TELEO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Lattes et Moudenc(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **4.2 - TELEO : UNIVERSITE TOULOUSE- ACQUISITIONS FONCIERES ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB ET D'ACCES AUX BRISE-SOLEILS A TOULOUSE (31).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a déclaré d'utilité publique le projet du Téléphérique Urbain Sud

Les emprises de l'opération du téléphérique s'étendent notamment sur une partie du domaine de l'ETAT (ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) sur les sites de l'Université de Toulouse route de Narbonne et du Centre Hospitalier Université de Rangueil.

Or, l'ETAT a donné son accord pour la cession de parcelles et la constitution d'une servitude d'accès aux brise-soleils situés sur le garage atelier du téléphérique tel que détaillé ci-dessous :

- Cession, au profit de Tisséo Collectivités, des parcelles listées ci-dessous au prix de 135 000 € (toutes indemnités comprises) conformément à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 01/04/2025 (annexe 1) :

	Parcelle mère	Parcelle à acquérir	Contenance cadastrale
Site CHU Rangueil	839 AH 46	839 AH 50	206 m ²
		839 AH 51	6 m ²
	839 BE 20	839 BE 45	1061 m ²
	839 BE 25	839 BE 48	90 m ²
Site Université de Toulouse	838 BD 48	838 BD 51	7175 m ²

- Servitude de surplomb et d'accès aux brise-soleils ancrés sur la façade du centre de maintenance du téléphérique (annexe 2), à titre gratuit :
 - Fonds servant : parcelle cadastrée 838 BD 50 sur une surface de 300m² environ.
 - Fonds dominant : parcelle cadastrée 838 BD 51.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées 839 AH 50, 839 AH 51, 839 BE 45, 839 BE 48 et 838 BD 51 d'une superficie de 8 538 m² au prix de 135 000 € et la constitution d'une servitude d'accès et de surplomb des brise-soleils ancrés sur la façade du centre maintenance sur la parcelle cadastrée 838 BD50 à titre gratuit.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées 839 AH 50, 839 AH 51, 839 BE 45, 839 BE 48 et 838 BD 51 au prix de 135 000€ toutes indemnités comprises.
- D'approuver la constitution d'une servitude de surplomb et d'accès aux brise-soleils ancrés sur la façade du centre de maintenance du téléphérique, sur une superficie de 300m² située sur la parcelle cadastrée 838 BD 50 fonds servant, au bénéfice de la parcelle cadastrée 838 BD 51 fonds dominant.
- D'autoriser les dépenses correspondantes et notamment les frais de constitution de la servitude.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer l'acte authentique et à constituer la servitude de surplomb et d'accès aux brise-soleils d'une part, et à signer tous actes, documents et pièces, et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération d'autre part.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 4.3 - TELEO : UNIVERSITE TOULOUSE- CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL A TOULOUSE (31).

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a déclaré d'utilité publique le projet du Téléphérique Urbain Sud

En vue de permettre l'exploitation du TELEO, il s'avère nécessaire que TISSEO COLLECTIVITES dispose d'une convention de servitude de survol de partie des parcelles cadastrées 838 BD 50-839 AH 49-839 AH 16-839 AH 14-839 BE 50- 839 BE46- 839 BE 47 à Toulouse.

Considérant l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* », l'ETAT propriétaire des parcelles susvisées constituant le fonds servant, consent à TISSEO COLLECTIVITES ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une servitude de survol par le téléphérique.

La servitude est définie comme suit :

- Fonds servant :

Désignation de la parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie de la servitude de survol	Sites survolés
838 BD 50	17ha49a78ca	55m ²	Université Toulouse
839 AH 49	11 ha 26 a 88 ca	1 ha 01a 02ca	CHU
839 AH 16	32 m ²	09m ²	CHU
839 AH 14	395m ²	144m ²	CHU
839 BE 50	579m ²	124m ²	CHU
839 BE 46	5881m ²	265m ²	CHU
839 BE 47	261m ²	104m ²	CHU

- Le fonds dominant : constitué par l'installation du téléphérique ou la parcelle 838 BD9, propriété de TISSEO COLLECTIVITES.
- Les cotes définissant l'altitude minimale de survol sont portées sur le document « Profil en long » figurant en annexe de la convention de servitude de survol.

La servitude de survol confère à Tisséo Collectivités le droit d'occuper au sein du fuseau de survol le volume aérien nécessaire à la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la sécurité de l'ouvrage dans le fuseau de survol dans la convention.

Cette charge est consentie à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique et s'impose ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble assiette de la présente servitude.

La présente constitution de servitude, dédiée à une opération de transport public guidé reconnue d'intérêt général, est accordée à titre gratuit.

Enfin, il est convenu de la réitération par acte authentique de la constitution de la servitude de survol.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de servitude de survol ci-jointe, ainsi que ses 3 annexes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la constitution, au profit de la parcelle cadastrée 838 BD9 fonds dominant, d'une servitude de survol sur le fonds servant défini comme suit : une superficie de 55m² sur la parcelle cadastrée 838 BD50, de 1ha01a02ca sur la parcelle cadastrée 839 AH49, d'une superficie de 9m² sur la parcelle cadastrée 839 AH16, d'une superficie de 144m² sur la parcelle cadastrée 839 AH14, d'une superficie de 124m² sur la parcelle cadastrée 839 BE50, d'une superficie de 265m² sur la parcelle cadastrée 839 BE46, d'une superficie de 265m² sur la parcelle cadastrée 839BE47.
- D'approuver les termes de la convention de servitude de survol de partie des parcelles cadastrées 838 BD 50-839 AH 49-839 AH 16-839 AH 14-839 BE 50- 839 BE46- 839 BE 47 à Toulouse au profit de la parcelle cadastrée 838 BD9 qui en constitue le fonds dominant, à titre gratuit.
- D'autoriser les dépenses correspondantes et notamment les frais de constitution de la servitude de survol.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de servitude de survol d'une part et à passer et signer l'acte authentique constitutif de la servitude, tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire d'autre part.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **4.4 - TELEO : LYCEE BELLEVUE : CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL - PARCELLE CADASTREE 839 AI 7 A TOULOUSE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a déclaré d'utilité publique le projet du Téléphérique Urbain Sud

En vue de permettre l'exploitation du TELEO, il s'avère nécessaire que TISSEO COLLECTIVITES dispose d'une convention de servitude de survol de la parcelle cadastrée 839 AI 7.

Considérant l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à [l'article 639](#) du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent* », le Lycée Pierre de Fermat, propriétaire du fonds servant, et le lycée Bellevue, occupant du fonds servant, consentent à TISSEO COLLECTIVITES ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une servitude de survol par le téléphérique.

La servitude est définie comme suit :

- fonds servant : parcelle cadastrée 839 AI 7 sur une superficie de survol de 17 018m²
- fonds dominant : parcelle 838 BD 9.
- Les cotes définissant l'altitude minimale de survol sont portées sur le document « Profil en long » figurant en annexe de la convention de survol.

La servitude de survol confère à son bénéficiaire le droit d'occuper au sein du fuseau de survol le volume aérien nécessaire à la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la sécurité de l'ouvrage dans le fuseau de survol défini dans la convention.

Cette charge est consentie à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique et s'impose ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble assiette de la présente servitude.

La présente constitution de servitude, dédiée à une opération de transport public guidé reconnue d'intérêt général, est accordée à titre gratuit.

Enfin, il est convenu de la réitération par acte authentique de la constitution de la servitude de survol.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de servitude de survol ci-annexée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la constitution d'une servitude de survol de 17 018m² environ pour les besoins du téléphérique sur la parcelle cadastrée 839 AI 7 à Toulouse au bénéfice de la parcelle cadastrée 838 BD 9 fonds dominant.
- D'approuver les termes de la convention de servitude de survol de partie de la parcelle cadastrée 839 AI 7 jointe à la délibération ainsi que ses deux annexes.
- D'autoriser les dépenses correspondantes et notamment les frais de constitution de la servitude.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de survol et à passer et signer l'acte authentique constitutif de la servitude d'une part, et à signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération d'autre part.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **4.5 - TELEO : SITE LYCEE BELLEVUE -CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION -PARCELLE CADASTREE 839 AI 7 A TOULOUSE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a déclaré d'utilité publique le projet du Téléphérique Urbain Sud.

Le lycée Pierre de Fermat, propriétaire de la parcelle cadastrée 839 AI 7 dont le lycée Bellevue est occupant, doit transférer à Tisséo Collectivités la gestion d'une emprise de 494m² telle que définie sur le plan joint en annexe. Cette emprise est l'assiette du pylône n°5 de l'infrastructure du TELEO à laquelle s'ajoute une zone périphérique enherbée clôturée.

Ce transfert de gestion est convenu exclusivement pour permettre à TISSEO COLLECTIVITES d'accéder au pylône n°5, pour toute intervention liée à l'exploitation ou la maintenance dudit pylône et plus largement de l'infrastructure du téléphérique.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion ci-annexée et qui vise à :

- définir la procédure de transfert de gestion entre le lycée Pierre de Fermat et Tisséo Collectivités, prévue aux articles L. 2123-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- préciser les modalités du transfert de gestion, tel que prévu par les dispositions des articles R. 2123-9 et suivants du même Code, pendant la période d'exploitation du TELEO.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention ci annexée et le transfert de gestion d'une emprise de 494 m² environ située sur la parcelle cadastrée 839 AI 7 sur la commune de TOULOUSE assiette du pylône n°5 de l'infrastructure du téléphérique.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de transfert de gestion et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

5 – GESTION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

5.1 - PROTOCOLE DE CLOTURE DU MANDAT N° CM 2020-1016 – MANDAT 10 – CONCLU AVEC TISSEO VOYAGEURS – OPERATION DU SYSTEME DE SECURISATION DE LA RADIO TETRA : APPROBATION DU PROTOCOLE.

5.2 - MANDAT 9 – MARCHÉ MA210116 TRAVAUX DE SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNE DU METRO – LOT 3 SURETE, ELECTRICITE, CONCLU AVEC INEO MPLR – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INEO MPLR.

5.3 - MANDAT 9 – MARCHÉ MA200051 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNE DU METRO CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DFENCO / OTEIS – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT DFENCO / OTEIS.

5.4 - CONVENTION DE MANDAT N° CM 2025-1034 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR L'OPERATION DE GNV DEPOTS BUS : RENOUVELLEMENT DE LA STATION DE COMPRESSION D'ATLANTA ET ADAPTATION DES INSTALLATIONS DES DEPOTS D'ATLANTA ET DE COLOMIERS – APPROBATION DE LA CONVENTION.

5.5 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHÉ DE TRAVAUX N° M250037 – LOT 01 : BUREAUX MODULAIRES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE XXX (POINT RETIRE).

5.6– CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHÉ DE TRAVAUX N° M250038 – LOT 02 : INSTALLATIONS DE CHANTIER, DEMOLITION, GROS ŒUVRE, MUR OSSATURE BOIS, VRD - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE BOURDARIOS.

5.7 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHÉ DE TRAVAUX N° M250039 – LOT 03 ETANCHEITE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ATE.

5.8– CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250040 – LOT 04 REVETEMENTS DE FAÇADE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SMAC.

5.9 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250041 – LOT 05 REVETEMENTS EXTERIEURS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE MAS.

5.10 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250042 – LOT 06 SERRURERIE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE CALGANI METALLERIE.

5.11 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250043 – LOT 07 CLOISONS, DOUBLAGE, PLAFONDS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE JACKY MASSOUTIER.

5.12 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250044 – LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS, PLANCHER TECHNIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE BOURDARIOS.

5.13 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250045 – LOT 09 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE TECHNICERAM.

5.14 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250046 – LOT 10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES, PEINTURE, NETTOYAGE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE JEAN LATOUR.

5.15 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250047 – LOT 11 CVC PLOMBERIE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE AGTHERM.

5.16 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250048 – LOT 12 ELECTRICITE, CFO, CFA - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SNEF.

5.17 - SYSTEMES - M2025-0106 – SYSTEME D'EXPLOITATION VIDEO DANS ENVIRONNEMENT TISSEO – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC L'ENTREPRISE IPARTNER.

5.18 - SYSTEMES - AC2025-0013 SYSTEME VIDEO EMBARQUEE - VIDEOSURVEILLANCE DES RAMES DE METRO DE TOULOUSE LIGNES A ET B - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC L'ENTREPRISE FAIVELEY TRANSPORT TOURS.

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 12 juin 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **5.1** : approuve le quitus de la convention du mandat conclue avec Tisséo Voyageurs pour la réalisation de l'opération de sécurisation de la radio Tétra.

Les délibérations **5.2** et **5.3** autorisent la signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre du mandat de sécurisation des ouvrages en ligne du métro conclu avec l'entreprise INEO MPLR dans le cadre du marché de travaux sûreté d'électricité pour un montant de 378 192,58 €, et le groupement DifAndCo Otéis dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 40 000 €.

La délibération **5.4** approuve le programme et la convention de mandat avec Tisséo Voyageurs pour l'opération de renouvellement de la station de compression d'Atlanta, ainsi que l'adaptation des installations GNV des sites Atlanta et Colomiers pour un montant de 3 369 000 € HT.

La délibération **5.5** a été retirée.

Les délibérations **5.6** à **5.16** approuvent 11 lots de travaux pour l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir le PCC de la troisième ligne de métro pour un montant global d'environ 5,3 M€.

La délibération **5.17** approbation de la signature d'un marché avec l'entreprise e-Partner relatif au système d'exploitation vidéo dans l'environnement Tisséo pour un montant maximum d'1 M€.

La délibération **5.18** approuve la signature d'un marché relatif au système vidéo embarquée de vidéosurveillance des rames de métro ligne A et ligne B avec l'entreprise FAIVELEY TRANSPORT TOURS pour un montant maximum de 4 M€ toutes tranches confondues.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 5 ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III- DELIBERATIONS

❖ **5.1 - PROTOCOLE DE CLOTURE DU MANDAT N° CM 2020-1016 – MANDAT 10 – CONCLU AVEC TISSEO VOYAGEURS – OPERATION DU SYSTEME DE SECURISATION DE LA RADIO TETRA : APPROBATION DU PROTOCOLE.**

Par délibération n° D.2020.02.05.8.19 en date du 2 mai 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération de sécurisation de la radio TETRA et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de mandat n° CM 2020-1016 avec Tisséo Voyageurs pour lui confier la réalisation de cette opération.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 400 000,00 € HT. La réalisation des travaux était prévue pour fin décembre 2021, puis reportée à fin décembre 2022.

Le programme initial présenté en février 2020 identifiait des précisions à apporter suite à l'étude de conception au vu de la complexité technique et des risques opérationnels engendrés par les modifications apportées par le projet.

A l'issue de ces phases d'études, des modifications devaient être prises en compte pour la réalisation du projet tout en assurant la continuité de service des activités de transport public de TISSEO

Par délibération D.2022.06.08.7.1, le Comité Syndical a autorisé son Président à signer l'avenant n°1 à la convention de Mandat susvisée pour

- intégrer la modification du programme d'opération,
- ajuster l'enveloppe financière de l'opération,
- déterminer le nouveau planning de réalisation.

L'enveloppe financière du projet est passée à 800 000,00 € HT.

Compte tenu de :

- la pénurie de composants électroniques, l'augmentation des délais de livraison associés,
- la complexité de mise en oeuvre de la nouvelle architecture identifiée nécessitant des études complémentaires.

La fin des travaux initialement prévue au 31 décembre 2022 est donc passée au 31 décembre 2023.

Avant d'être reportée une dernière fois au 30/06/2024.

L'opération a été achevée le 27/06/2024.

Toutes les réserves constatées lors de la réception ont été levées et la garantie de parfait achèvement des ouvrages est expirée.

La convention de Mandat prévoit que la mission du mandataire prend fin par quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire pour chacune des opérations après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- remise des ouvrages à Tisséo Collectivités ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Les dépenses réalisées pour cette opération s'élèvent à 797 475 euros HT.

Le présent protocole de clôture du « mandat 10 » constate l'achèvement des missions de Tisséo Voyageurs, approuve le bilan financier de l'opération et donne quitus au mandataire pour cette opération.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole de clôture du mandat n° CM 2020-1016, mandat 10, à conclure avec Tisséo Voyageurs, valant quitus, et d'autoriser sa signature.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le protocole de clôture du mandat n° CM 2020-1016, mandat 10, à conclure avec Tisséo Voyageurs, valant quitus.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[M.Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.2 - MANDAT 9 – MARCHE MA210116 TRAVAUX DE SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNE DU METRO – LOT 3 SURETE, ELECTRICITE, CONCLU AVEC INEO MPLR – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INEO MPLR.**

Par délibération D.2019.10.16.6.3 du 16 octobre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la convention de mandat n°CM 2019-1082 entre TISSEO Collectivités et TISSEO Voyageurs pour la sécurisation des ouvrages en ligne du métro – Sureté Mandat 9

Par délibération D.2021.12.15.6.10 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue entre TISSEO Collectivités et TISSEO Voyageurs

Le marché MA210116 a été conclu avec la société INEO MPLR pour un montant initial de 2 388 134.71€ HT. Il a été notifié le 20/12/2021 et a démarré le 3/01/2022 pour une durée prévisionnelle de 16 mois, période de préparation incluse.

Plusieurs avenants sont venus amender le contrat :

- Un avenant n°1 notifié en juillet 2022 qui a acté des travaux modificatifs pour un montant de 19 755.08€ HT faisant passer le montant du marché de 2 388 134.71€ HT à 2 407 889.79€ HT
- Un avenant n°2 notifié en septembre 2022 qui a acté de nouveaux travaux modificatifs pour un montant de 34 721.70€ HT

Après avenants 1 et 2, le montant total du lot n°3 est passé à 2 442 611.49€ HT (+2.28%)

Le titulaire a accumulé des retards dans la réalisation des travaux prévus contractuellement. En plus des retards, certains systèmes installés n'obtenaient pas les taux d'efficacité exigés contractuellement pour être réceptionnés et ne pouvaient donc pas être mis en service.

TISSEO Voyageurs, INEO et la maîtrise d'œuvre se sont rencontrés à plusieurs reprises pour trouver des solutions et faire fonctionner les systèmes défaillants.

Les OPR se sont finalement déroulées fin 2023 et la réception a été prononcée le 18/01/2024 :

- Avec réserves pour les réserves non bloquantes
- Sous réserves pour les réserves bloquantes, certains systèmes installés n'étant pas fiables.

Après plusieurs prolongations accordées par TISSEO pour lever les réserves bloquantes et non bloquantes, les parties se sont rapprochées pour mettre un terme au différend et parvenir à la résolution amiable de celui-ci.

Dans le cadre de cette démarche transactionnelle, TISSEO accepte :

- de réduire la pénalité de retard de 112 200€. La pénalité facturée sera de 94 050€
- de ne pas appliquer une réfaction à hauteur de 23 600€
- de lever des 2 dernières réserves non bloquantes

En contrepartie, INEO :

- réalisera des prestations prévues sur plusieurs semaines et destinées à fiabiliser les installations
- ne facturera pas des travaux complémentaires réalisés à hauteur de 8 738.96€ HT
- ne procédera pas au démontage du matériel installé non fonctionnel
- fournira les convertisseurs prévus

Le protocole acte aussi le renoncement à toute action des parties à l'égard des autres, de sorte que le litige est soldé par le protocole d'accord.

L'enveloppe financière du mandat 9 n'est pas modifiée par la conclusion de ce protocole.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel au marché n° MA210116 à conclure avec l'entreprise INEO MPLR.
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

ACCORD DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.3 - MANDAT 9 – MARCHE MA200051 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNE DU METRO CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DFENCO / OTEIS – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT DFENCO / OTEIS.**

Par délibération D.2019.10.16.6.3 du 16 octobre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la convention de mandat n°CM 2019-1082 entre TISSEO Collectivités et TISSEO Voyageurs pour la sécurisation des ouvrages en ligne du métro – Sureté Mandat 9

Par délibération D.2021.12.15.6.10 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue entre TISSEO Collectivités et TISSEO Voyageurs

Le marché MA200051 a été conclu avec le groupement DFENCO / OTEIS pour un montant initial de 211 400€ HT. Il a été notifié le 29/09/2020 pour une durée prévisionnelle de 36 mois.

Plusieurs avenants sont venus amender le contrat :

- Un avenant n°1 notifié en juillet 2021 qui a fixé le cout prévisionnel des travaux et arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est passé de 211 400€ HT à 264 223€ HT.
- Un avenant n°2 notifié en juillet 2022 qui a redéfini les honoraires entre les co-traitants pour les missions OPC et DET.

Les marchés de travaux ont été lancés pour la réalisation de cette opération et le lot 3 Sureté électricité a été attribué à la société INEO MPLR.

Le titulaire du lot 3 a accumulé des retards dans la réalisation des travaux prévus contractuellement. En plus des retards, certains systèmes installés n'obtenaient pas les taux d'efficacité exigés contractuellement pour être réceptionnés et ne pouvaient donc pas être mis en service.

Le maître d'œuvre a accompagné TISSEO Voyageurs dans la gestion du différend avec INEO MPLR et sa mission s'est prolongée au-delà de ses engagements contractuels. Au regard du temps passé et de l'accompagnement apporté à TISSEO Voyageurs, la maîtrise d'œuvre a sollicité une rémunération complémentaire. Les parties se sont donc rapprochées pour parvenir à la résolution amiable de ce différend.

Dans le cadre de cette démarche transactionnelle, les parties transigent sur une rémunération complémentaire à hauteur de 40 000€ HT. Le protocole acte aussi le renoncement à toute action des parties à l'égard des autres, de sorte que le litige est soldé par le protocole d'accord.

L'enveloppe financière du mandat 9 n'est pas modifiée par la conclusion de ce protocole.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel au marché n° MA200051 à conclure avec le groupement DFENCO / OTEIS.
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.
- De dire que la dépense est inscrite aux budgets 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.4 - CONVENTION DE MANDAT N° CM 2025-1034 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR L'OPERATION DE GNV DEPOTS BUS : RENOUVELLEMENT DE LA STATION DE COMPRESSION D'ATLANTA ET ADAPTATION DES INSTALLATIONS DES DEPOTS D'ATLANTA ET DE COLOMIERS – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Par délibération D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2023-2029 et son cahier des charges entre Tisséo Collectivités et sa régie, Tisséo Voyageurs.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations d'études et de travaux.

Dans le cadre de ce mandat, Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs le renouvellement de la station de compression d'Atlanta ainsi que l'adaptation des installations GNV des sites d'Atlanta et Colomiers.

En effet, le Comité de Pilotage des projets bus a décidé, en janvier 2025, d'une orientation 2025-2030 vers un scénario dit « réglementaire sans mi-vie ». Le scénario prévoit l'acquisition de 50 % de bus neufs électriques et 50 % de bus neufs GNV.

Dans cette perspective, le groupement a étudié l'ordonnancement des travaux nécessaires dans les dépôts à partir d'une hiérarchisation de critères validés en Comité de pilotage. Il a été retenu en priorité l'électrification du parc pour le dépôt de Langlade et la redirection des bus articulés GNV vers les dépôts d'Atlanta et de Colomiers. Les prochaines acquisitions se consacreront au remplacement de bus articulés gasoil en fin de vie au profit de bus articulés GNV.

Les études démontrent que le renouvellement de la station GNV du dépôt d'Atlanta s'impose par sa vétusté (installation datant de 2002) et l'accroissement du besoin lié au transfert des bus du dépôt de Langlade. A terme, elle desservira 81 places standards GNV et 31 places articulés GNV.

Sur le dépôt de Colomiers, l'installation GNV existante est en très bon état. L'accroissement du besoin nécessite d'installer de nouveaux postes de charge sur des portiques GNV déjà existants.

Le programme est joint en annexe de la présente délibération.

Le présent mandat est conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sans publicité ni mise en concurrence en raison de la situation de quasi régie de Tisséo Voyageurs.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 3 369 000 € HT.

L'objectif de mise en service de la station est fixé au 3^{ème} trimestre 2028.

Les principaux jalons sont les suivants :

- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : Septembre 2025
- Attribution marché MOE : Janvier 2026
- Etude MOE pour travaux : février à septembre 2026
- Consultation travaux marché travaux à partir de septembre 2026
- Début Travaux : début 2027
- Mise en service 3^{ème} trimestre 2028.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'opération de renouvellement de la station de compression d'Atlanta ainsi que l'adaptation des installations GNV des sites d'Atlanta et Colomiers ainsi que la convention de mandat et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme de l'opération de renouvellement de la station de compression d'Atlanta ainsi que l'adaptation des installations GNV des sites d'Atlanta et Colomiers pour un montant de 3 369 000 € HT.
- D'approuver la convention de mandat n° CM 2025-1034 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2025 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.6– CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250038 – LOT 02 : INSTALLATIONS DE CHANTIER, DEMOLITION, GROS ŒUVRE, MUR OSSATURE BOIS, VRD - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE BOURDARIOS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. GALLART BATI COMMINGES
2. THOMAS & DANIZAN
3. BOURDARIOS

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise BOURDARIOS pour un montant de 1 095 000,00 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250038 avec l'entreprise BOURDARIOS et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise BOURDARIOS le marché n° M250038 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 02, pour un montant total 1 095 000,00 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.7 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250039 – LOT 03 ETANCHEITE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ATE.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du de métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

4. ATE
5. ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT
6. SMAC

L'offre de la société ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT a été rejetée car le candidat n'a pas effectué la visite obligatoire prévue dans le règlement de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise ATE pour un montant de 54 386€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250039 avec l'entreprise ATE et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise ATE le marché n° M250039 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 03, pour un montant total 54 386€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.8– CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250040 – LOT 04 REVETEMENTS DE FAÇADE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SMAC.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

7. SMAC
8. SYLVEA

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise SMAC pour un montant de 167 961,65 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250040 avec l'entreprise SMAC et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise SMAC le marché n° M250040 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 04, pour un montant total 167 961,65 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.9 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250041 – LOT 05 REVETEMENTS EXTERIEURS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE MAS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.

- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

9. MIROITERIE ALUMINIUM SERRURERIE (MAS)
10. BOURDARIOS
11. CALGANI METALLERIE

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise MAS pour un montant de 84 304,66 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250040 avec l'entreprise MAS et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise MAS le marché n° M250040 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 05, pour un montant total 84 304,66 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.10 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250042 – LOT 06 SERRURERIE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE CALGANI METALLERIE.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).

- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 4 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

12. VERTIGO
13. GB METALLERIE
14. METALBI 81
15. CALGANI METALLERIE

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise CALGANI METALLERIE pour un montant de 178 000 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250042 avec l'entreprise CALGANI METALLERIE et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise CALGANI METALLERIE le marché n° M250042 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 06, pour un montant total 178 000 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.11 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250043 – LOT 07 CLOISONS, DOUBLAGE, PLAFONDS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE JACKY MASSOUTIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

16. JACKY MASSOUTIER
17. ANDRES PEINTURE

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise JACKY MASSOUTIER pour un montant de 126 000 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250043 avec l'entreprise JACKY MASSOUTIER et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise JACKY MASSOUTIER le marché n° M250043 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 07, pour un montant total 126 000 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.12 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250044 – LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS, PLANCHER TECHNIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE BOURDARIOS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- 18. SYLVEA
- 19. BOURDARIOS.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise BOURDARIOS pour un montant de 219 692,04 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250044 avec l'entreprise BOURDARIOS et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise BOURDARIOS le marché n° M250044 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 08, pour un montant total 219 692,04 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.13 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250045 – LOT 09 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE TECHNICERAM.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- 20. TECHNICERAM
- 21. BOURDARIOS

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise TECHNICERAM pour un montant de 54 076,65 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250045 avec l'entreprise TECHNICERAM et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise TECHNICERAM le marché n° M250045 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 09, pour un montant total 54 076,65 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.14 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250046 – LOT 10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES, PEINTURE, NETTOYAGE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE JEAN LATOUR.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- 22. JEAN LATOUR
- 23. PEINTURE SUD OUEST
- 24. ROUDIE PEINTURE

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise JEAN LATOUR pour un montant de 75 757,21 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250046 avec l'entreprise JEAN LATOUR et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise JEAN LATOUR le marché n° M250046 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 10, pour un montant total 75 757,21 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

- ❖ **5.15 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250047 – LOT 11 CVC PLOMBERIE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE AGTHERM.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- 25. SNEF
- 26. AGTHERM

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise AGTHERM pour un montant de 874 899,45 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250047 avec l'entreprise AGTHERM et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise AGTHERM le marché n° M250047 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 11, pour un montant total 874 899,45 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.16 – CM 2022-1079 - MANDAT 15 - REAMENAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU METRO - MARCHE DE TRAVAUX N° M250048 – LOT 12 ELECTRICITE, CFO, CFA - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SNEF.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- 27. SPIE
- 28. SNEF
- 29. CEGELEC

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise SNEF pour un montant de 2 500 000 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250048 avec l'entreprise SNEF et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise SNEF le marché n° M250048 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 12, pour un montant total 2 500 000 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.17 - SYSTEMES - M2025-0106 – SYSTEME D'EXPLOITATION VIDEO DANS ENVIRONNEMENT TISSEO – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC L'ENTREPRISE IPARTNER.**

L'objet du marché correspond au Système d'exploitation VIDEO dans environnement Tisséo.

Tisséo Collectivités, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), est responsable du développement et de l'évolution des solutions logicielles utilisées pour la gestion de la sûreté et de l'exploitation des réseaux de transport. Tisséo Voyageurs, en tant qu'exploitant du réseau de transport public, est l'utilisateur final de ces solutions.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités met à disposition de Tisséo Voyageurs les prestations de développement logiciel nécessaires à l'exploitation et à l'évolution des systèmes.

Les prestations de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Développement de nouvelles fonctionnalités et évolutions des applications logicielles existantes.
- Amélioration des outils de supervision et de sûreté, notamment en matière de gestion des flux vidéo, détection d'événements et gestion des incidents.
- Optimisation et adaptation des interfaces utilisateurs, pour répondre aux besoins opérationnels.

- Interopérabilité avec les systèmes tiers existants, en assurant la compatibilité avec les solutions actuellement déployées chez Tisséo, notamment Milestone XProtect, Micro-Sésame (TIL), et les infrastructures de communication et audiovisuelles.

Le présent marché s'applique aux besoins de Tisséo Collectivités, dans le cadre de :

- Nouveaux projets.
- Évolutions fonctionnelles des systèmes en place.
- Adaptations aux évolutions réglementaires et d'exploitation.
- Reconfigurations des systèmes existants en lien avec les projets de développement des réseaux de transport.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes est de 1 000 000,00€HT sur la durée de l'accord-cadre.

La société IPARTNER a réalisé la migration du système de sûreté historique UBICUS vers la solution actuellement en exploitation dans l'environnement TISSEO.

Cette solution a été développée par IPARTNER dans le cadre de la migration et permet actuellement :

- La gestion de l'ensemble du parc vidéo de l'environnement Tisséo (plus de 2600 caméras fixes)
- L'interopérabilité du système d'exploitation vidéo avec les systèmes de contrôle des accès (sûreté), sonorisation & interphonie (exploitation métro)
- L'accessibilité des flux vidéo aux autorités (Police Nationale et Police Municipale).

La solution déployée par IPARTNER a permis une homogénéisation des outils d'exploitation vidéo et une optimisation des postes de travail opérateurs.

Par ailleurs et dans le cadre du futur marché, IPARTNER mettra à disposition de Tisséo les codes sources des développements spécifiques réalisés pour le compte de Tisséo.

Dans ces conditions et afin de :

- Capitaliser sur les déploiements/investissements réalisés,
- De poursuivre l'homogénéisation des outils,
- De permettre de répondre aux enjeux de Tisséo à court terme,

le présent marché est établi en procédure négociée sans mise en concurrence.

La procédure de passation utilisée est la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables soumise aux dispositions de l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été transmis à l'entreprise IPARTNER le 14 avril 2025.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 25 avril 2025 à 12h00.

Le candidat a remis une offre dans le délai prévu.

Tisséo Collectivités a engagé des négociations avec le candidat. Cela a donné lieu à une réunion de négociation le vendredi 23 mai 2025.

La date limite de remise de l'offre après négociation a été fixée au 4 juin 2025 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué cet accord-cadre à l'entreprise IPARTNER pour un montant maximum de 1 000 000,00€ ; à titre indicatif le détail estimatif remis s'élève à 904 476,34 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2025-0106 relatif au Système d'exploitation VIDEO dans environnement Tisséo avec l'entreprise IPARTNER pour un montant de maximum de 1 000 000,00€HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.18 - SYSTEMES - AC2025-0013 SYSTEME VIDEO EMBARQUEE - VIDEOSURVEILLANCE DES RAMES DE METRO DE TOULOUSE LIGNES A ET B - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC L'ENTREPRISE FAIVELEY TRANSPORT TOURS.**

L'objet du marché correspond au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B.

Par délibération n° D.2019.04.10.8.4 du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le programme d'opération pour la réalisation et le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames du métro pour un montant estimé à 3.9 millions d'euros Hors Taxes.

Par délibération n° D.2025.02.05.4.3 du 5 février 2025, le Comité Syndical a approuvé les évolutions de programmes et de budget suivantes faisant suite à la phase prototypage :

- Adaptation de la résolution des images à l'expression de besoin
- Mise à disposition par Tisséo des images en temps réel à la Police Nationale et la Police Municipale
- Adaptation de la stratégie marché :
 - Tisséo va s'appuyer sur les marchés de fournitures existants pour la mise à disposition du matériel,
 - Un marché Accord Cadre à bons de commande permettra le déploiement de la solution de vidéo embarquée et déploiement du matériel fourni par les marchés existants,
 - Tisséo s'appuiera sur le maître d'œuvre sureté titulaire d'un marché accord cadre en cours.
- Evolution budgétaire : le budget initial était estimé à 3,9M€ HT (avril 2019), le budget prévisionnel de l'opération est désormais estimé à 4,315 M€ HT*, décomposé comme suit :
 - Missions maîtrise d'œuvre :
 - Phase conception : 70 k€HT
 - Phase suivi travaux : 295 k€HT
 - Fournitures : 1 200 k€HT *
 - Déploiement : 2 600 k€HT *
 - Solution logicielle 150 k€HT *

**: estimation MOE décembre 2024*

Le déploiement débutera en janvier 2026 pour se terminer fin 2027 et concernera l'ensemble des rames (116 rames existantes et 15 rames NG3 récemment commandées par Tisséo).

Les prestations attendues dans le présent marché sont les suivantes :

- Réalisation des études préliminaires et mise à jour des documentations techniques
- Intégration mécanique et électrique des équipements à bord des rames
- Réalisation des câblages et raccordements aux systèmes existants
- Installation des équipements de vidéoprotection embarqués fournis par le Maître d'Ouvrage (caméras, antennes, routeurs, switches).

- Configuration des équipements embarqués (caméras, switches, routeurs)
- Fourniture, pose et paramétrage des enregistreurs vidéo (NVR) avec application d'extraction, de supervision et d'administration sur les postes UEV et SNT
- Mise à jour des documentations d'installation et de maintenance après intégration
- Mise en place d'une solution d'extraction des images via une application dédiée au NVR
- Utilisation des interfaces natives pour l'administration des équipements embarqués
- Participation aux essais fonctionnels et aux vérifications après installation
- Mise à jour du dossier STRMTG (*Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés*) qui sera validé et porté par Tisséo Collectivités
- Formation du personnel de l'exploitant sur l'utilisation et la maintenance des systèmes
- Suivi et clôture des prestations avec validation des documents finaux
- Gestion des garanties des équipements.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche Ferme : Etudes et Déploiement présérie et série de 116 rames VAL 206/208 AG et NG
- Tranche Optionnelle 1 : Etudes, POC et Déploiement de 15 rames VAL 208 NG3

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes est de 3 500 000,00€HT pour la tranche ferme et de 500 000,00€HT pour la tranche optionnelle n°1. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 4 000 000,00€HT.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 23 janvier 2025 au BOAMP et JOUE, et mis en ligne sur le profil acheteur de Tisséo.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 21 février 2025 à 12h00.

6 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : Groupement ARTERAIL/ ACTIA RAILWAY
- Candidature 2 : SEIPRA SCORE
- Candidature 3 : FAIVELEY TRANSPORTS TOURS
- Candidature 4 : Groupement ACC M/ ACTIA RAILWAY
- Candidature 5 : ACTIA RAILWAY (*avec SAFRA en sous-traitant*)
- Candidature 6 : Groupement SPIE CITYNETWORKS/ HIOLE TECHNOLOGIES

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Après réception des compléments de candidature, les candidats sont les suivants :

- Candidature 1 : Groupement ARTERAIL/ ACTIA RAILWAY (*absence de réponse car modification du groupement*)
- Candidature 2 : SEIPRA SCORE
- Candidature 3 : FAIVELEY TRANSPORTS TOURS
- Candidature 4 : Groupement ACTIA RAILWAY/ ACC M
- Candidature 5 : ACTIA RAILWAY (*avec ARTERAIL en sous-traitant*)
- Candidature 6 : Groupement SPIE CITYNETWORKS/ HIOLE TECHNOLOGIES.

Les candidats de 2 à 6 présentent les capacités suffisantes pour réaliser les prestations.

L'acheteur a décidé de limiter à 3 le nombre de candidats invités à participer à la phase d'offre.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Pertinence des moyens humains : 30 points ;
- Pertinence des références présentées au regard des références récentes, de dimensions comparables, et de complexité technique équivalente : 70 points.

En application des critères de sélection des candidatures, les 3 candidats admis à déposer une offre sont les suivants :

- FAIVELEY TRANSPORTS TOURS
- Groupement ACTIA RAILWAY/ ACC M
- ACTIA RAILWAY (*avec ARTERAIL en sous-traitant*)

Le DCE a été envoyé le 21 mars 2025 aux 3 candidats. La date limite de remise des offres était fixée au 22 avril 2025 à 12h.

3 candidats ont remis une offre :

- FAIVELEY TRANSPORTS TOURS
- Groupement ACTIA RAILWAY/ ACC M
- ACTIA RAILWAY (*avec ARTERAIL en sous-traitant*)

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Valeur technique (70 points), divisé en 3 sous-critères pondérés
2. Prix des prestations (30 points)

La méthode utilisée pour la notation de la valeur technique est la suivante : La meilleure note est affectée de la note maximale 70, les notes intermédiaires sont calculées par la méthode dite proportionnelle à savoir l'application de la note maximale pour l'entreprise qui aurait obtenu la note la plus élevée.

Après avoir reçu les offres initiales, Tisséo Collectivités a engagé des négociations avec les trois candidats sélectionnés. Cela a donné lieu à une réunion de négociation les jeudi 22 mai et vendredi 23 mai.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 6 juin 2025.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué cet accord-cadre à l'entreprise FAIVELEY TRANSPORT TOURS pour un montant maximum de 3 500 000,00€ HT pour la tranche ferme et de 500 000,00€ HT pour la tranche optionnelle 1; à titre indicatif le détail estimatif remis s'élève à 3 244 634,75 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025-0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B avec l'entreprise FAIVELEY TRANSPORT TOURS pour un montant maximum de 4 000 000,00€HT toute tranches confondues.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6– RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

6.1 - POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE SYSTEMES AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENT – CREATION D’EMPLOI. CADRE D’EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

6.2 - POSTE DE RESPONSABLE DU POLE OFFRE DE MOBILITES AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D 2014.09.24.15.1 PORTANT CREATION DE L’EMPLOI DE CHARGE D’ETUDES ET CREATION DE L’EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE OFFRE DE MOBILITES - CADRE D’EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

6.3 - CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT D’ACTIVITE ARTICLE L 332-23-1 DU CGFP – POSTE DE CHARGE OU CHARGEE DE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL A TEMPS NON-COMPLET OU TEMPS COMPLET - CADRE D’EMPLOI DES REDACTEURS ET ATTACHES TERRITORIAUX. MODIFICATION DE LA DELIBERATION D.2025.04.02.6.2.

6.4 - TELETRAVAIL : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA PERIODE D’INTEGRATION.

6.5 - MODIFICATION DES CONDITIONS D’ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

6.6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A PARTIR DU 01/09/2025.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 12 juin 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

II - PRESENTATION PAR L’ELU RAPPORTEUR

Les délibérations **6.1 à 6.3** portent sur la création d’un poste de responsable du pôle Système, un poste de responsable de l'Offre Mobilité et la modification d'une délibération sur un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité.

La délibération **6.4** concerne le télétravail : on a travaillé longtemps et beaucoup discuté avec les syndicats de Tisséo pour adapter ce télétravail à notre fonctionnement.

La délibération **6.5** concerne la modification des conditions d'alimentation du compte épargne-temps : nous avons dans le cadre de notre travail social, un compte épargne-temps chez Tisséo.

La délibération **6.6** concerne le traditionnel tableau modifié des effectifs à partir du 1^{er} septembre 2025.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu’il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 6 ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s’abstient ?

Merci.

III- DELIBERATIONS

❖ 6.1 - POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE SYSTEMES AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENT – CREATION D'EMPLOI. CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

Tisséo Collectivités, Autorité Organisatrice de la Mobilité, est en charge de l'organisation des services de mobilité, de la conception et de la mise en œuvre d'une politique des transports à l'échelle de l'agglomération toulousaine.

Tisséo Collectivités a la charge de l'extension, de la rénovation et du renouvellement de son patrimoine, et l'exploitant, Tisséo Voyageurs, a la charge de l'utilisation, de l'entretien et de la maintenance du patrimoine mis à sa disposition. Ce patrimoine est en constante croissance et évolution/transformation en raison notamment des nouveaux projets, des évolutions réglementaires, de l'évolution de l'offre et des besoins, et du traitement de l'obsolescence.

Tisséo Collectivités s'est organisé pour assurer la gestion de son patrimoine avec la mise en place de la Direction Gestion du Patrimoine, structurée avec 4 équipes techniques :

- Une Equipe « Bâtiments et Infrastructures »
- Une Equipe « SIG »
- Une Equipe « Matériel Roulant et Systèmes guidés »
- Une Equipe « Systèmes »

L'équipe « Systèmes » a en charge notamment les infrastructures télécom et systèmes support, et les systèmes métiers.

Dans le cadre de l'intégration des systèmes des grands projets et des évolutions et traitements d'obsolescence des systèmes existants, il est nécessaire de faire converger nos choix afin d'assurer la continuité de la démarche engagée de gestion patrimoniale. Ces projets amènent à un doublement du patrimoine système à l'horizon 2030 qu'il faut préparer et structurer pour l'intégrer au mieux dans un patrimoine existant pour lequel les opérations patrimoniales indispensables sur les systèmes s'accroissent. Aussi, Tisséo Collectivités souhaite restructurer l'organisation de la Direction Gestion du Patrimoine par la création d'un service Systèmes.

La mise en place de ce service donne lieu à la création d'une fonction de Responsable de service Systèmes, qui sera en charge de :

- l'encadrement et le management de l'ensemble des agents affectés à son service ;
- l'organisation des activités liées à son service ;
- l'organisation et le pilotage de l'ensemble des investissements liés au à son service ;
- disposer de la connaissance du volet Systèmes ;
- de contribuer à l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle des Investissements, de la décliner et de l'exécuter pour le service Système, en lien avec le Contrat de Service Public et en cohérence avec la mise en œuvre du Projet Mobilités ; l'élaboration de la PPI Systèmes, sa déclinaison et le pilotage de son exécution seront réalisés en collaboration avec l'exploitant dans le cadre de revues de patrimoine.
- de définir une Stratégie Patrimoniale pour le service Systèmes en veillant à intégrer une vision globale patrimoniale et la trajectoire des industriels ;
- de contribuer au volet Systèmes des grands projets pour permettre leur bonne intégration dans le patrimoine Systèmes existant et permettre une convergence des choix pris sur les nouveaux projets et l'existant.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent aux grades d'Ingénieur ou d'ingénieur principal.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'ingénieur ;
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'ingénieur ou à partir du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à Tisséo collectivités que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à créer l'emploi de responsable de service Systèmes, et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la création de l'emploi de responsable Systèmes.
- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de responsable de service systèmes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.2 - POSTE DE RESPONSABLE DU POLE OFFRE DE MOBILITES AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D 2014.09.24.15.1 PORTANT CREATION DE L'EMPLOI DE CHARGE D'ETUDES ET CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE OFFRE DE MOBILITES - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.**

Dans la cadre d'un changement d'organisation de la direction Attractivité de la Direction Générale Adjointe Mobilité et Ressources, il est proposé de transformer l'emploi de chargé d'étude créé par délibération D 2014.09.24.15.1 et de créer l'emploi de Responsable du Service Offre de Mobilités.

En 2023, l'organisation de la DGAMR – volet Mobilités, a été réalisée permettant plus d'efficacité et de transversalité entre les équipes. Seules deux directions existent désormais, au lieu de quatre : Attractivité et Stratégie et Planification des Mobilités.

La restructuration du réseau à l'horizon de la Ligne C, les perspectives sur les transports scolaires et l'optimisation globale du réseau bus dans une perspective de développement futur tendent à anticiper une adaptation de l'organisation.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la fonction de Référente sur les dossiers transversaux du pôle Offre a été créée.

Une évolution de cette fonction de référente vers la création de la fonction de responsable du service « Offre de mobilités » permettrait de disposer d'une vision plus stratégique et transversale du développement de l'offre.

Cette nouvelle organisation a fait l'objet d'un avis du comité social territorial le 2 juin 2025.

Cet emploi à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu dans le cadre d'une mobilité interne après déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG31.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de recrutement sur cet emploi et dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourrait être pourvu par voie contractuelle (article L332-8 du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'ingénieur ;
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'ingénieur ou à partir du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à Tisséo Collectivités et des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tisséo Collectivités) à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à créer l'emploi de responsable du service offre de mobilités relevant du cadre d'emplois des ingénieurs conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tisséo Collectivités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 6.3 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ARTICLE L 332-23-1 DU CGFP – POSTE DE CHARGE OU CHARGÉE DE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL A TEMPS NON-COMPLET OU TEMPS COMPLET - CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS ET ATTACHES TERRITORIAUX. MODIFICATION DE LA DELIBERATION D.2025.04.02.6.2.

Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de porter création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En complément de la délibération D.2025.04.02.6.2, il est proposé de prévoir la possibilité de pourvoir le poste de Chargé ou Chargée de communication à temps non-complet ou temps complet en fonction du besoin de la collectivité.

Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser la possibilité de pourvoir l'emploi non permanent de Chargé ou Chargée de communication à temps complet ou à temps non-complet en fonction des besoins.
- D'adopter les conditions d'attribution présentées.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 6.4 - TELETRAVAIL : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA PERIODE D'INTEGRATION.

La présente délibération porte sur la réduction de la période d'ancienneté dans la collectivité y compris pour les fonctionnaires stagiaires pour bénéficier du dispositif du télétravail.

Le dispositif de télétravail s'applique pour l'ensemble des collaborateurs fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels ayant une ancienneté de plus de 3 mois dans la collectivité ; à l'exclusion des apprentis/alternants et stagiaires enseignants.

Le Comité Social Territorial du 2 juin 2025 a émis un avis favorable.

Les autres termes de la délibération D.2022.10.19.6.3 du 19 octobre 2022 restent inchangés.

La charte de télétravail ci-annexée est modifiée.

Il est proposé d'approuver les dispositions ci-dessus.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider de porter la condition d'ancienneté à 3 mois dans la collectivité pour bénéficier du dispositif de télétravail y compris pour les fonctionnaires stagiaires à compter du 1^{er} septembre 2025.
- De modifier la délibération D.2022.10.19.6.3 du 19 octobre 2022 portant sur l'évolution du dispositif du télétravail 2023 tels que définis ci-dessus.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 6.5 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

La délibération D.2007.01.18.19.1 du 18/01/2007 a instauré la mise en place du compte épargne temps conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 qui permettait de l'instaurer dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2020-531 du 20 mai 2010 ouvrait la possibilité de l'indemnisation des jours épargnés. L'instauration de la monétisation des jours épargnés a été actée chez Tisséo collectivités par la délibération.D.2010.11.04.10.03 du 4/11/2010.

Le comité syndical du 4 novembre 2020 a fixé les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2021.

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail, quatre cycles ont été définis, dont trois permettent l'acquisition de jours de réduction du temps de travail (RTT).

Dans une démarche d'amélioration continue des dispositifs de gestion du temps de travail et des conditions de travail, il est proposé d'assouplir les modalités d'alimentation du CET.

A compter du 1er janvier 2026, il est proposé de permettre l'alimentation du CET de 10 jours de RTT pour un agent travaillant à temps plein, pour répondre à deux axes :

- Flexibilité : s'adapter aux nécessités de service ou d'une organisation complexe sans pour autant perdre le bénéfice de jours acquis
- Équilibre vie professionnelle/vie personnelle : Répondre aux enjeux liés à la conciliation entre vie privée et obligations professionnelles.

La possibilité de verser 10 jours de RTT acquis sur le Compte Épargne Temps sera offerte sous réserve que les agents aient consommé au moins 20 jours de congés annuels au cours de l'année civile, sans quoi aucun transfert de CA ou de RTT ne pourra être effectué.

L'alimentation du CET reste donc possible jusqu'au 30/04 de l'année N+1 dans la limite de 60 jours, sauf dispositions spécifiques fixées par arrêté.

Les jours qui ne seraient pas pris et qui ne seraient pas inscrits au CET avant le 30/04 de l'année N+1 demeurent définitivement perdus.

Le principe du report des congés annuels non pris sur l'année suivante demeure fixé jusqu'au 30/04 de l'année suivante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'autorisation d'alimenter le compte épargne temps de 10 jours au maximum de récupération de temps de travail pour un agent à temps complet.
- De modifier la délibération n° 2020.12.16.7.7. du 16 décembre 2020 sur les modalités d'alimentation du compte épargne temps par des jours de récupération du temps de travail.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 6.6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A PARTIR DU 01/09/2025.

Afin de pouvoir procéder aux nominations d'avancement de grade 2025, le tableau des effectifs doit être mis à jour en conséquence.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC à partir du 1^{er} septembre 2025.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De dire que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit au 1^{er} septembre 2025 :

EMPLOI/ POSTE	Catégorie hiérarchiqu e			Ancienne situation	Nouvelle situation	Catégorie hiérarchiqu e		
	A	B	C			A	B	C
Chargée des instances consultatives, des retraites, de la médecine préventive et de la qualité de vie au travail		X		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		X	
Chargé de mission management de la mobilité - Partenariat grands employeurs		X		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		X	

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

RAPPORTEUR : M. BRIAND

7.1 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2024.

7.2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SMTC.

7.3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SMTC.

7.4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024 DU BUDGET DU SMTC.

7.5 - MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR L'ACTIVITE « GESTION DE LA DETTE » ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES : AVENANT N°5 A LA CONVENTION N° 2020-1013.

7.6- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET GRDF SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

7.7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION N°2025-1024 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE D'AUZEVILLE TOLOSANE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION - DELIBERATION RECTIFICATIVE.

7.8 - DESSINE-MOI TOULOUSE : CESSION D'EMPRISES AU PROFIT DU GROUPE NEXITY MIDI PYRENEES DU P+R JOLIMONT.

7.9 - ZAC MALEPERE : ACQUISITION D'UN LOCAL POUR CONDUCTEURS.

7.10 - COMITE DES PARTENAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

7.11 – ACCORD-CADRE N° M2025-0072 – ASSISTANCE A LA PERSONNE PUBLIQUE POUR LE PILOTAGE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE DU PROJET MOBILITES DE TISSEO COLLECTIVITES ET DE SON PLAN PLURIANNUEL DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 12 juin 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **7.1** concerne le bilan des cessions et acquisitions pour l'exercice 2024 avec essentiellement une activité au niveau de Tisséo Ingénierie pour le compte de Tisséo Collectivités : 51 acquisitions et 1 cession. Le détail est dans la délibération.

La délibération **7.2** concerne l'approbation du compte de gestion 2024 : c'est le parallèle du compte administratif qui est le cœur du sujet. Naturellement, le compte de gestion est conforme au compte administratif.

S'agissant du compte administratif, Monsieur le Président doit quitter la séance au moment du vote.

M. LE PRÉSIDENT : Je propose d'élire un président de séance. Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'élection de Sacha Briand.

M. BRIAND : Je suis allé très vite, mais il faut peut-être faire voter les deux délibérations précédentes.

M. LE PRÉSIDENT : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Maintenant, Sacha Briand préside la séance et il me dira quand est ce que je dois sortir.

M. BRIAND : Pour le vote.

M. BRIAND : La délibération **7.3** concerne le compte administratif 2024 : point important puisque nous avons vécu quand même quelques années de crise. Nous le disons depuis maintenant deux ans, nous commençons à atterrir. Il y a un moment où il faut effectivement atterrir. C'est le cas au travers de ce compte administratif 2024 qui s'inscrit dans les prévisions passées de façon assez conforme.

Nous avons, sur l'exécution 2024, de bons résultats avec, par rapport aux anticipations, une épargne brute qui est à un très bon niveau et qui permet d'avoir une épargne nette elle-même supérieure à la prévision initiale.

Sur le plan de la capacité de désendettement, on atterrit aussi à un niveau inférieur à ce qui était projeté puisque nous sommes à un peu plus de 13 années, contre un peu moins de 15 prévues. Je vous rappelle que la capacité de désendettement est un élément bien maîtrisé.

On pourrait dire que ces bons résultats sont le fait, certains esprits chagrins le disent, d'une gestion de crise ou d'une gestion contrainte.

En réalité, quand nous regardons la production kilométrique, nous avons 40 millions de kilomètres supplémentaires, soit une hausse de 7 %. Je pense qu'il n'y a pas d'autres réseaux en France, à part peut-être le Grand Paris, mais il n'y a pas d'autres réseaux en France qui peuvent se targuer d'avoir une évolution aussi importante et massive de l'offre kilométrique dans un contexte économique aussi difficile. Cela se traduit par la fréquentation, le président l'a rappelé dans son propos préliminaire : près de 206 millions de validations en 2024 contre 193 millions en 2023, soit une progression de 6,2 %. Cela prouve que l'offre kilométrique s'adosse à une augmentation de fréquentation, à la différence d'autres réseaux qui augmentent la capacité avec personne dedans. On voit bien que l'on accompagne, et je le redis parce qu'il y a souvent des critiques, il n'y a jamais assez, etc. Il y a des gens qui ne savent faire que cela, exprimer de la critique. La réalité est que nous sommes sur un territoire et sur un réseau en très forte évolution de l'offre et qui rencontre la demande. Notre stratégie est précisément d'aller à la rencontre de la demande pour avoir quelque chose qui soit efficace et pas simplement pour faire plaisir à quelques dogmatiques, de mettre des bus vides dans des endroits où il n'y a personne. Donc, cela est quelque chose de très important. C'est la ligne de conduite que nous avons développée depuis 2014 et on constate que c'est une réussite.

Sur le plan des éléments financiers, la rémunération de Tisséo Voyageurs est en retrait par rapport à 2023, bien qu'il y ait inscrit davantage dans les comptes, cela pour des raisons essentiellement comptables de retracement d'un certain nombre d'écritures, comme vous pouvez le voir dans la délibération. Les recettes d'exploitation, elles aussi, sont en forte progression, 9,7 % par rapport à 2023, ce qui, là aussi traduit l'efficacité du réseau.

Le président a évoqué le développement de Mobibus, développement parallèle à l'accessibilité du réseau. Il y a une complémentarité qui doit en permanence être recherchée entre l'accessibilité du réseau et le système spécifique. Et puis, bien sûr, le VLS avec la réussite qui a été évoquée tout à l'heure, sur laquelle je ne reviendrai pas.

L'ensemble de ces développements accompagne le développement du territoire que nous retrouvons naturellement dans le versement mobilité avec une progression de 5,6 %, qui aide évidemment à mettre en œuvre les actions évoquées précédemment. La caractéristique de notre réseau est le projet d'investissement incroyable qui est mis en œuvre : 749 M€ sur l'exercice 2024. Il faut prendre conscience et il faut prendre la mesure de ces chiffres et des efforts qui sont consentis. Nous sommes sur un territoire d'exception et peu de collectivités- Jean Michel Lattes l'a évoqué tout à l'heure, lorsqu'il parlait avec ses collègues des réseaux qui se posaient la question de savoir quelles étaient les lignes de bus qu'ils devraient fermer - il n'y a pas beaucoup de territoires en France où l'on peut porter des projets de ce type. Il faut s'en satisfaire et il faut le rappeler face aux critiques permanentes que nous entendons de la part d'une minorité d'activistes.

S'agissant de l'ESB puisque nous avons beaucoup parlé des ESB, cela fait déjà quelques années que j'avais demandé à ce que l'on fasse un effort de mémoire par rapport à la première ESB. Nos amis de la presse sont là, ils savent et ils se souviennent des débats -mais nous parfois, on les oublie- qui se sont tenus lorsque nous avons présenté la première ESB : *"Vous êtes trop optimistes, vous vous plantez dans vos calculs et ce ne sera certainement pas cela."* Résultat, versement mobilité prévu dans la première ESB : 343 millions. CA 2024 : 343,7 millions et un écart de 0,7 million sur le versement mobilité. Je ne vais pas dire que c'est la qualité de la prévision, parce que j'ai toujours dit que la prévision était une estimation et que c'était la trajectoire qui comptait. Il se trouve qu'en plus, on tombe exactement sur le chiffre qui était prévu après avoir subi : premièrement les attaques initiales, deuxièmement le Covid, troisièmement la guerre en Ukraine. Dans tous les cas, cela montre que la trajectoire et les hypothèses qui avaient été envisagées et qui ne prenaient absolument pas en compte ces impacts extrêmement négatifs, étaient extrêmement prudents. S'il n'y avait pas eu l'épidémie du Covid et la guerre en Ukraine, nous ne serions pas aujourd'hui à 343 millions. Nous serions probablement à 360.

Je le redis parce qu'il faut savoir faire le bilan : lorsque nous avons présenté l'ESB en 2019, nous avons été traités de "pinpins". Les "pinpins" sont ceux qui nous critiquaient. La réalité est là.

Dans l'étude de soutenabilité initiale, nous avions un écart dépenses/recettes à 181 millions. Nous sommes à 177 millions. On avait une épargne nette à 71. La crise est passée par là et nous sommes à 60. Nous ne sommes quand même pas dans des écarts extraordinaires et nous avons prévu une capacité de désendettement à 12,5 années. Après le Covid et la guerre en Ukraine, nous sommes aujourd'hui à un niveau de 13,1. Nous avons réussi non seulement à avoir une prévision de qualité parce que ni excessive dans l'optimisme ni excessive dans le pessimisme, mais nous avons aussi réussi, sur la période, à adopter des mesures de remédiation pour rééquilibrer la situation et la trajectoire budgétaire avec des crises historiques.

Il me semble que ceux qui nous ont critiqués depuis 2019 sur ce projet de PDU et notamment sur la troisième ligne devraient aujourd'hui faire leur *aggiornamento*, reconnaître la qualité de la prévision, reconnaître la qualité de la tenue de la trajectoire parce que nous en sommes- grosso modo- là où nous avons prévu malgré toutes les difficultés rencontrées.

Pardon d'avoir pris quelques minutes pour le dire, mais je pense que c'est utile et important.

Au total, il vous est soumis ce compte administratif 2024 qui s'inscrit parfaitement dans notre trajectoire et qui montre la qualité de la gouvernance de ce projet et de cette collectivité depuis 2019 et le lancement de ces ESB.

Voilà Monsieur le Président : C'est à ce stade qu'il vous revient de vous éclipser.

[Monsieur le Président quitte la salle de réunion]

M. BRIAND : Y a-t-il des interventions ?

M. GUYOT : Merci Monsieur Briand pour cet exposé. J'en suis très heureux car je pense que nous aurons enfin les moyens de créer les infrastructures nécessaires à l'accès à la gare de Colomiers, en particulier les accès sud ainsi qu'une voie spécifique pour les transports en commun sur la RN 124. Je vais exactement dans ton sens : lorsqu'on crée des services qui sont demandés et utiles à la population, ils sont utilisés. Aussi, cette bonne santé financière que tu viens de décrire me permet d'espérer que ces investissements vont pouvoir être faits le plus rapidement possible : avant l'arrivée de la troisième ligne du métro, je ne rêve pas parce que je sais qu'il y a encore beaucoup d'études et beaucoup de travaux à faire. Mais dans tous les cas, je suis satisfait car cela me donne des arguments pour continuer à batailler pour obtenir ces infrastructures. Merci.

M. BRIAND : D'autres interventions ?

Nous allons donc pouvoir passer au vote du compte administratif 2024 :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Le compte administratif est donc adopté.

Nous pouvons rappeler le président de Tisséo Collectivités.

[Monsieur le Président réintègre la salle de réunion et préside à nouveau la séance].

M. BRIAND : Le compte administratif a été adopté. Je présente les autres délibérations.

La délibération **7.4** a pour objet l'affectation du résultat 2024 avec un peu plus de 49 millions à l'article 1068 et 153 millions à l'article 002 de la section recettes de fonctionnement.

La délibération **7.5** a pour objet la mise en commun de moyens pour l'activité gestion de la dette entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités. L'avenant °5 met à jour les différents éléments de cette convention. Je vous rappelle que nous avons une stratégie de gestion commune de dette, de partage de compétences, afin de pouvoir gérer cette dette dans les meilleures conditions pour les deux collectivités.

La délibération **7.6** concerne une convention de servitude entre Tisséo Collectivités et GRDF avenue d'Atlanta pour la mise en place d'une canalisation.

La délibération **7.7** concerne une convention de mise à disposition entre Tisséo Collectivités et Enedis sur la commune d'Auzeville-Tolosane. C'est une délibération rectificative portant sur la redevance.

La délibération **7.8** concerne, dans le cadre de "Dessine-moi Toulouse", la mise en œuvre de la cession au profit du groupe Nexity Midi-Pyrénées du P+R Jolimont. Je vous rappelle que la cession a été fixée à hauteur de 6 600 000M€ au bénéfice du groupement portant sur Nexity et Engie à Jolimont, la SCCV Toulouse Jolimont Bureaux, et pour lequel il vous est proposé d'autoriser le président à signer.

La délibération **7.9** a pour objet l'acquisition d'un local pour conducteur sur la ZAC de Malepère.

La délibération **7.10** a pour objet la modification du règlement intérieur du Comité des Partenaires portant à la fois sur sa composition et son rythme de réunions.

La délibération **7.11** a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de la soutenabilité budgétaire du projet mobilité de Tisséo Collectivités. C'est l'autorisation de signer le marché avec le sortant, le renouvellement à l'issue d'une consultation.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions, des remarques, des prises de parole ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 7.1 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2024.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

S'agissant plus particulièrement des syndicats mixtes, cette obligation apparaît à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan des acquisitions et des cessions des biens immobiliers effectuées par Tisséo Ingénierie pour le compte de Tisséo Collectivités (SMTC) en 2024 figure en annexe. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre des mandats confiés par Tisséo Collectivités (SMTC) à Tisséo Ingénierie (SMAT) pour la réalisation des opérations Toulouse Aerospace Express (ligne C de métro et Ligne Aéroport Express) et la connexion ligne B (CLB), toutes deux déclarées d'utilité publique et urgentes par arrêté préfectoral du 7 février 2020.

Sur l'année 2024 :

- 51 acquisitions ont été réalisées représentant un montant de 959 861,91 € HT ;
- 1 cession a été réalisée pour un montant de 10 000,00 € HT.

En 2024, Tisséo Collectivités n'a effectué aucune acquisition ou cession directe.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par Tisséo Collectivités en 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par Tisséo Ingénierie (SMAT) pour le compte de Tisséo Collectivités (SMTC) au cours de l'exercice 2024 et figurant en annexe.
- De dire que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif de l'exercice 2025.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 7.2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SMTC.

Le Compte de Gestion du budget du SMTC pour l'exercice 2024, dressé par la Paierie Départementale, retrace à l'identique les résultats du Compte administratif 2024, soit :

Résultat d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2023) (1)	Part affectée à l'investissement exercice 2024 (2)	Résultat de l'exercice 2024 (3)	Résultat de Clôture de l'exercice 2024 (1)-(2)+(3)
Fonctionnement	258 195 587,20	+ 164 860 343,07	+ 110 149 056,91	= 203 484 301,04
Investissement	-164 860 343,07	- 0,00	+ 124 271 789,10	= -40 588 553,97
Total	93 335 244,13	- 164 860 343,07	- 234 420 846,01	= 162 895 747,07

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le Compte de Gestion 2024 du SMTC dressé par la Paierie Départementale, identique au résultat de clôture du Compte Administratif 2024.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 7.3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SMTC.

En 2024, la production kilométrique a atteint 40,5 millions de kilomètres, marquant une hausse significative de +7,4 % par rapport à 2023 (37,7 millions de kilomètres). La fréquentation a, quant à elle, atteint un niveau historique, dépassant les volumes de 2019. Avec 205,8 millions de validations enregistrées en 2024 (contre 193,8 millions en 2023), cela représente une progression de +6,2 %, soit près de 12 millions de validations supplémentaires.

La rémunération d'exploitation forfaitaire versée à Tisséo Voyageurs pour l'année 2024 s'élève à 298,755 M€, en léger recul par rapport à 2023 (306,552 M€), du fait de l'application d'un nouveau schéma comptable : les avoirs transmis par Tisséo Voyageurs (part forfaitaire trop versée eu égard aux coûts réels constatés) ne sont désormais plus comptabilisés en recettes, mais en déduction des factures (la partie forfaitaire de décembre a été recalculée et rattachée sur l'exercice 2024 en tenant compte des prévisions d'atterrissage de TV).

Les recettes d'exploitation du réseau urbain se sont élevées à 122,219 M€, en hausse de +9.7% par rapport à 2023, conformément aux prévisions du budget. Ceci induit un reste à charge sur le réseau urbain de 176,5 M€, en baisse de -9.5% par rapport à 2023.

Sur le réseau Mobibus, les charges d'exploitation du réseau Mobibus se sont élevées à 7,914 M€ (-270K€ par rapport à 2023), pour 0,3 M€ de recettes (+30K€), soit un reste à charge de 7,6 M€ (-3.8% par rapport à 2023).

Concernant l'exploitation des Vélos en Libre-Service (VLS), les charges d'exploitation se sont élevées à 3,754 M€, pour 1 M€ de recettes versées, soit un reste à charge de 2,7 M€. L'année 2024 comprend le premier quadrimestre d'exploitation du service. Il n'y a donc pas de comparaison avec les années antérieures.

En y ajoutant également le montant des compensations tarifaires versé à la Région pour la section urbaine Arènes-Colomiers de la ligne TER Toulouse-Auch pour 0,982 M€, le reste à charge sur l'ensemble des prestations d'exploitation pour Tisséo-Collectivités est de 187,7 M€ pour l'exercice 2024 (-8.2% par rapport à 2023).

Le produit du versement mobilité perçu en 2024 s'est élevé à 343,676 M€, à ce montant vient s'ajouter le reversement de l'Etat de 1,105 M€ au titre des compensations pour changement de seuil, soit un total pour l'année 2024 de 344,781 M€ (326,557 M€ en 2023), en hausse de +5.6%.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 749 M€, soit 88 % des dépenses prévues au budget prévisionnel. Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 22,1 M€ et en recettes de 12,8 M€.

Le programme d'emprunt contracté en 2024 auprès des différents organismes bancaires s'est élevé à 653 M€, ce qui porte le montant de la dette au 31/12/2024 à 2,298 milliards d'euros.

Ainsi, pour l'année 2024, le niveau d'épargne brute est de 175,8 M€ (157,5M€ au BP 2024), le niveau de l'épargne nette de 60,5 M€ (43,1 M€ au BP 2024) et la capacité de désendettement est de 13,07 années (14,87 années estimées au moment du BP 2024).

Au regard du résultat de clôture de l'exercice précédent, les écritures passées avaient généré un résultat pour l'année 2023 de 93 335 244,13 €, réparti comme suit :

- Excédent en section de fonctionnement de 258 195 587,20€,
- Besoin de financement en section d'investissement de -164 860 343,07€.

En tenant compte de la reprise des résultats et des restes à réaliser de 2024, le résultat global cumulé de clôture s'élève à 153 560 302,39 € réparti comme suit :

- Excédent en section de fonctionnement de 203 484 301,04 €,
- Besoin de financement en section d'investissement de -49 923 998,65 €.

Le compte administratif 2024 qui est soumis aux membres du Comité s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat antérieur reporté	258 195 587,20	-164 860 343,07	93 335 244,13
Recettes de l'exercice	648 619 994,19	1 009 515 899,43	1 658 135 893,62
Dépense de l'exercice	538 470 937,28	885 244 110,33	1 423 715 047,61
Résultat de l'année	110 149 056,91	124 271 789,10	234 420 846,01
Part affectée à l'investissement	164 860 343,07		164 860 343,07
Résultats cumulés	203 484 301,04	-40 588 553,97	162 895 747,07
Reports de recettes d'investissement	0,00	12 776 573,78	12 776 573,78
Reports des dépenses d'investissement	0,00	22 112 018,46	22 112 018,46
Résultats de clôture	203 484 301,04	-49 923 998,65	153 560 302,39

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le Compte Administratif 2024 du SMTC dressé par son Président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **7.4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024 DU BUDGET DU SMTC.**

Monsieur le Président indique que le résultat du compte administratif 2024, hors prise en compte des restes à réaliser, s'élève à 162 895 747,07 € dont 203 484 301,04 € d'excédent de fonctionnement et 40 588 553,97 € de déficit d'investissement.

La couverture du besoin de financement des restes à réaliser 2024 en section d'investissement s'élève à 9 335 444,68 €, venant s'ajouter au déficit d'investissement sur l'exercice.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, le résultat de la section d'investissement est automatiquement reporté à l'exercice suivant.

Pour le résultat de la section de fonctionnement de 203 484 301,04 €, il convient de procéder par délibération à son affectation sur l'exercice suivant. Ainsi, il est proposé :

- d'affecter un montant de 49 923 998,65 € sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2024.
- de reporter un montant de 153 560 302,99 € sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :
 - Affecter un montant de 49 923 998,65 € sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2024.
 - Reporter un montant de 153 560 302,99 € sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2024.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.5 - MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR L'ACTIVITE « GESTION DE LA DETTE » ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES : AVENANT N°5 A LA CONVENTION N° 2020-1013.**

Les enjeux relatifs à la recherche de financements à Toulouse Métropole comme à Tissé Collectiveités ont conduit Toulouse Métropole et Tissé Collectiveités à mutualiser leurs équipes dédiées afin de renforcer leurs compétences et leurs moyens.

Chaque entité conserve son autonomie de décision et la maîtrise du pilotage de sa gestion, dans le cadre d'agents spécialisés, qui travaillent pour Toulouse Métropole comme pour Tissé-Collectivités.

La répartition des charges entre Tissé Collectiveités et Toulouse Métropole est actualisée chaque année, dans le cadre d'un avenant.

L'avenant n°5 proposé consiste à mettre à jour le temps réellement passé en 2024 par les agents de Toulouse Métropole pour des missions relevant de la convention, et à prévoir un volume d'activité 2025, qui donnera lieu à la facturation au titre de l'exercice 2025.

Au titre de 2024, Tissé Collectiveité a versé un montant de 50 568 € à Toulouse Métropole, sur la base de l'estimation initiale. Il s'avère que le montant effectif pour l'exercice 2024 s'est élevé à 60 282 €, appelant dès lors un ajustement de 9 715 €.

Au titre de l'exercice 2025, le montant estimé s'élève à 57 721€.

Au total, le montant appelé pour l'année 2025, incluant le réajustement au titre de 2024, sera donc de 67 436 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°5 à la convention de mise en commun de moyens pour l'activité de « gestion de la dette » entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.6- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET GRDF SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz, la Société GRDF souhaite procéder à la pose dans une bande de 4 mètres de large d'une longueur de 65 ml d'une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande sur la parcelle cadastrée 833 AB 94 de Tisséo-Collectivités sise avenue d'Atlanta sur la commune de Toulouse.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention de servitude entre Tisséo-Collectivités et GRDF au profit de cette dernière.

Le montant de la redevance unique et forfaitaire est de 75 € (soixante-quinze euros).

Les travaux seront pris en charge par la SA GRDF.

Ladite convention a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA GRDF ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention portant établissement de servitude au profit de GRDF pour la pose dans une bande de 4 mètres de large pour une longueur de 65 ml d'une canalisation et ses accessoires techniques sur la parcelle cadastrée 833 AB 94 de Tisséo-Collectivités sise avenue d'Atlanta sur la commune de Toulouse.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2025.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION N°2025-1024 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE D'AUZEVILLE TOLOSANE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION - DELIBERATION RECTIFICATIVE.**

Lors de la séance du 2 février 2025, le Comité Syndical a approuvé les termes d'une convention portant mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 31035P0008 CASTOR ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AD 207 de Tisséo-Collectivités au lieu-dit Grand Chemin sur la commune d'Auzeville Tolosane.

Après avis favorable des services techniques, il a été convenu d'établir une convention de mise à disposition entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS au profit de cette dernière.

Le montant de la redevance unique et forfaitaire était de 75 € (soixante-quinze euros), les travaux étant pris en charge par la SA ENEDIS.

Ladite convention a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il apparaît que la délibération n° D 2025.04.02.7.2 comportait des erreurs matérielles (montant de la redevance unique et forfaitaire de 75€ en lieu et place d'un montant de 375€ comme précisé dans la convention).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la présente délibération et d'autoriser le président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'annuler et remplacer la délibération n° D 2025.04.02.7.2.
- D'approuver les termes de la convention n°2025-1024 pour un montant de redevance unique et forfaitaire de 375€.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2025-1024.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.8 - DESSINE-MOI TOULOUSE : CESSIION D'EMPRISES AU PROFIT DU GROUPE NEXITY MIDI PYRENEES DU P+R JOLIMONT.**

Dans le cadre de l'appel à projet Dessine-moi Toulouse, une promesse de vente a été signée le 25/07/2022 entre Tisséo Collectivités et la SAS Nexity Midi Pyrénées le lauréat sous forme de groupement conjoint pour la construction d'un ensemble immobilier sur l'emprise du P+R Jolimont. Ce groupement comprend désormais la SCCV Toulouse Jolimont Bureaux, la SAS Nexity Midi Pyrénées, la SC RJA Jolimont (anciennement Nexity Immobilier Résidentiel Midi Pyrénées, SA Nexity Immobilier d'Entreprise et SAS Aire Nouvelle).

Par délibération n°2022.07.06.8.2, le Comité Syndical a approuvé la cession au profit de ce groupement et a autorisé le Président à signer cette promesse de vente sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées 834 AC 115p, 160p 162p et 163p à Toulouse.

Par délibération n°2025.05.07.2.1, le Comité Syndical a approuvé le déclassement par anticipation du P+R et a autorisé le Président à constater la désaffectation au plus tard le 1^{er} octobre 2025,

La cession de cette emprise aura lieu moyennant le prix de 6.600.000,00 euros hors taxe augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier en date du 20 septembre 2021.

De convention expresse entre les parties, aucun complément de prix ne sera dû en cas d'augmentation de la surface plancher.

Cette cession sera régularisée aux termes de trois actes authentiques de vente :

-un premier acte de vente par TISSEO COLLECTIVITES à la société SAS NEXITY MIDI PYRENEES d'un ou plusieurs volume(s) à construire permettant la réalisation de la « Résidence Jeunes Actifs » moyennant un prix forfaitaire et définitif de 2 423 000,00 euros HT augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte

-un deuxième acte de vente par TISSEO COLLECTIVITES à la société RJA JOLIMONT d'un ou plusieurs volumes permettant la réalisation de logements moyennant un prix forfaitaire et définitif de 1.969.000,00 euros HT augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte.

-un troisième acte de vente par TISSEO COLLECTIVITES à la société TOULOUSE JOLIMONT BUREAUX d'un ou plusieurs volumes permettant la réalisation de bureaux moyennant un prix de 2 208 000,00 euros HT augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte, étant précisé que ce prix sera stipulé payable à terme dans un délai maximum de 5 ans et sera augmenté des frais de portage forfaitisés à 3% l'an en fonction de la date de signature de l'acte.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette cession dans les conditions susvisées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser la cession aux trois filiales du groupe Nexity Midi Pyrénées des parcelles cadastrées 834 AC 115p, 160p 162p et 163p à Toulouse d'une superficie de 8815m²
- D'autoriser son Président à signer les trois actes authentiques de vente visés en l'exposé qui précède ainsi que l'état descriptif de division volumétrique, le cahier des charges éventuel, les statuts de l'Association syndicale Libre, toute constitution de servitudes y afférents et plus généralement tous actes, documents et pièces et faire le nécessaire.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTc.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 7.9 - ZAC MALEPERE : ACQUISITION D'UN LOCAL POUR CONDUCTEURS.

Aux fins d'amélioration du service, Tisséo Voyageurs a sollicité Tisséo Collectivités en vue de procéder à l'acquisition du lot 107 de la résidence Vert chez Soi situé sur la ZAC Malepère, auprès d'Oppidea. Ce local de 27m² sera mis à disposition des conducteurs de Tisséo Voyageurs en remplacement du local de repos des conducteurs existant.

Le montant de la cession de ces emprises a été fixé à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Tisséo Collectivités s'acquittera des frais et charges de copropriété afférentes au lot acquis.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette acquisition et d'autoriser M. le Président de signer l'acte notarié.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition auprès d'Oppidea du local, lot 107 de la résidence Vert chez Soi.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.
- De dire que la dépense sera inscrite à l'article 614.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 7.10 - COMITE DES PARTENAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a créé, pour les autorités organisatrices de la mobilité, un comité des partenaires. L'objectif est de favoriser le dialogue entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers et les employeurs dans la définition des orientations de la politique de mobilité.

Les délibérations du comité syndical D.2021.07.07.4.1 du 7 juillet 2021, D.2021.12.15.4.1 du 15 décembre 2021, D.2022.06.08.5.1 du 8 juin 2022, D.2024.02.07.7.6 du 7 février 2024 et D.2024.04.02.7.1 du 2 avril 2025 ont procédé à la création du comité des partenaires de Tisséo Collectivités, à la désignation des membres et à l'adoption du règlement intérieur, avec la constitution de cinq collèges :

- Un collège des représentants des collectivités ;
- Un collège des représentants d'employeurs publics et privés ;
- Un collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ;
- Un collège des représentants des usagers ;

- Un collège des représentants des habitants.

La loi de finances n°2025-127 a apporté des évolutions quant à la composition, à la périodicité et aux motifs de saisine du comité des partenaires.

Composition

Les représentants des employeurs doivent désormais disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du comité des partenaires.

Les employeurs (publics, privés, chambres consulaires) disposaient jusqu'à la présente délibération de 15 sièges sur 33 : 8 dans collège des collectivités, 5 dans le collège des employeurs et 1 dans le 3^{ème} collège. Les employeurs publics disposaient déjà de 11 sièges parmi ces 15 sièges.

Il est proposé d'intégrer 9 nouveaux représentants des employeurs du secteur privé afin d'améliorer l'équilibre entre les secteurs privé et public, tout en dépassant le seuil minimal de 50 % des sièges (24 sièges sur 42).

La liste des nouveaux membres présentée ci-dessous a été définie selon les critères suivants :

- Le poids de l'emploi salarié (et, ainsi, du total de versement mobilité versé) et des filières les plus représentées dans chacun des cinq EPCI de Tisséo Collectivités ;

EPCI membre	Nombre d'emplois privés	Nombre de sièges proposés
Toulouse Métropole	389 000	3
Sicoval	33 000	2
Muretain	28 000	2
CCGOT	7 000	1
CCCB	3 700	1
Total	460 700	9

- Le potentiel de captage en transports en commun, l'existence d'une convention d'accompagnement à l'élaboration d'un plan de mobilité et l'implication des employeurs sur les sujets de mobilité.

Les employeurs du secteur privé proposés sont les suivants :

Sur le territoire de Toulouse Métropole :

Pour mémoire, l'Université de Toulouse et le Centre Hospitalier Universitaire, présents sur le territoire de Toulouse Métropole, sont déjà membres du comité des partenaires.

- Airbus
- Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)
- Thalès Alenia Space

Sur le territoire du Sicoval :

- Collecte Localisation Satellites (CLS)
- L'Institut National de Recherche Agronomique-Laboratoires (INRAE)

Sur le territoire du Muretain Agglo :

- La Clinique d'Occitanie
- E. Leclerc Roques

Sur le territoire du Grand Ouest Toulousain :

- La Poste – Plaisance-du-Touch

-

Sur le territoire des Coteaux Bellevue :

- Une entreprise de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

La nouvelle composition du comité des partenaires (42 membres) serait ainsi la suivante :

- Un collège des représentants des collectivités : 8 membres
 - Tisséo Collectivités
 - Toulouse Métropole
 - Le Muretain Agglo
 - Sicoval
 - Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain
 - Communauté de Communes Coteaux Bellevue
 - Région Occitanie
 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Un collège des représentants d'employeurs publics et privés : 14 membres
 - Etat
 - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
 - Centre hospitalier universitaire de Toulouse
 - Université de Toulouse
 - Airbus
 - Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)
 - Thalès Alenia Space
 - Collecte Localisation Satellites (CLS)
 - L'Institut National de Recherche Agronomique-Laboratoires (INRAE)
 - La Clinique d'Occitanie
 - E. Leclerc Roques
 - La Poste – Plaisance-du-Touch
 - Une entreprise de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue
- Un collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés : 5 membres
 - Mouvement des entreprises de France 31 (MEDEF)
 - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises 31 (CPME)
 - Confédération Générale du Travail (CGT) – Union départementale de la CGT Haute-Garonne
 - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) – Union Départementale CDFT Haute-Garonne (UD31)
 - Union Syndical Solidaires (SUD) – Solidaires 31 Haute-Garonne.
- Un collège des représentants d'associations d'usagers : 10 membres
 - Union Départementale des Affaires Familiales 31 (UDAF)
 - Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) : AUTATE
 - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
 - Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) : 2P2R
 - APF France Handicap
 - UFC Que Choisir
 - Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)
 - Automobile Club du Midi 31
 - Fédération des Motards en Colère 31
 - Association « Rallumons l'Etoile ».
- Un collège des représentants des habitants : 5 membres.

Périodicité

Le comité des partenaires doit désormais être saisi pour avis au moins une fois par semestre.

Motifs de saisine

La loi de finances °2025-127 a procédé à une évolution des motifs de consultation du comité des partenaires.

Il doit être saisi pour avis sur :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place, les renforcements de l'offre et le développement des offres nouvelles ;
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité ;
- La qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Il doit être consulté :

- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité ;
- Sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains ;
- Avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- Avant l'adoption du plan de mobilité.

Le règlement intérieur prend compte de ces évolutions.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes du règlement intérieur modifié.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la nouvelle composition du comité des partenaires.
- D'approuver le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.11 – ACCORD-CADRE N° M2025-0072 – ASSISTANCE A LA PERSONNE PUBLIQUE POUR LE PILOTAGE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE DU PROJET MOBILITES DE TISSEO COLLECTIVITES ET DE SON PLAN PLURIANNUEL DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

L'objet du marché correspond à l'Assistance à la personne publique pour le pilotage de la soutenabilité budgétaire du Projet Mobilités de Tisséo Collectivités et de son plan pluriannuel de financement.

L'étude de soutenabilité du Projet Mobilités 2020.2025.2030 a été intégrée dans le dossier d'enquête publique commun aux deux opérations « Toulouse Aerospace Express » et « Connexion Ligne B » en juin 2019. Cette étude reprend les données financières et budgétaires des exercices 2017-2019, et intègre les données prospectives jusqu'à 2030, voire au-delà.

Cette étude a été actualisée pour intégrer les conséquences de la crise sanitaire sur deux postes de recettes essentiels, les recettes commerciales et le produit du versement mobilité, ainsi que des ajustements sur la trajectoire des dépenses d'investissement, et le niveau de dette nouvelle à lever.

Les différents éléments entrant de la soutenabilité budgétaire sont actualisés chaque année. De fait, les données permettant de définir les conditions de la soutenabilité – contribution des collectivités, produit du versement mobilité, dette, mais aussi trajectoires PPE et PPI, l'exploitation et l'investissement – doivent pouvoir être recalées.

Les prestations de l'accord-cadre concernent :

- L'actualisation de l'étude de soutenabilité financière et mise à jour du modèle financier associé
- La définition et l'actualisation du plan pluriannuel de financement (dette, subventions, contribution des collectivités, recettes et dépenses d'exploitation, dépenses d'investissement).

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes est de 260 000,00€HT sur la durée de l'accord-cadre.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 1^{er} avril 2025 au BOAMP et JOUE, et mis en ligne sur le profil acheteur de Tisséo.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2025 à 12h00 puis reportée au 7 mai 2025 à 12h00.

7 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : FINANCE CONSULT
- Candidature 2 : LA BANQUE POSTALE
- Candidature 3 : PARTENAIRES FINANCES LOCALES
- Candidature 4 : FCL GERER LA CITE
- Candidature 5 : EY ADVISORY
- Candidature 6 : PWC ADVISORY
- Candidature 7 : RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Aucun pli n'a été déposé hors délai.

Après analyse des dossiers de candidatures, tous les candidats présentent les capacités suffisantes pour réaliser les prestations.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

3. Valeur technique (60 points), divisé en 5 sous-critères pondérés
4. Prix des prestations (40 points)

La méthode utilisée pour la notation de la valeur technique est la suivante : La meilleure note est affectée de la note maximale 60, les notes intermédiaires sont calculées par la méthode dite proportionnelle à savoir l'application de la note maximale pour l'entreprise qui aurait obtenu la note la plus élevée.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué cet accord-cadre à l'entreprise FINANCE CONSULT pour un montant maximum de 260 000,00€HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2025-0072 relatif à l'Assistance à la personne publique pour le pilotage de la soutenabilité budgétaire du Projet Mobilités de Tisséo Collectivités et de son plan pluriannuel de financement avec l'entreprise FINANCE CONSULT pour un montant de maximum de 260 000,00€HT.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

8 - COMMUNICATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

8.1 - CHARTE DES ACHATS DE COMMUNICATION PLUS PERFORMANTS ET RESPONSABLES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE.

8.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE (APPN31) DANS LE CADRE DU « PRIX DE L'EMBOUCHURE ». APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2025-1033.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 12 juin. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **8.1** porte sur la charte des achats communication. C'est un travail fait avec les professionnels pour organiser la concurrence.

La délibération **8.2** porte sur une convention de partenariat avec la police concernant le Prix de l'Embouchure. Depuis plus de 10 ans, chaque année, nous travaillons avec la Police Nationale autour d'un projet culturel à savoir la remise du prix du roman policier qui est le Prix de l'Embouchure. Cela nous permet de remercier, entre autres, la Police du travail qu'elle effectue sur nos lignes.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ **8.1 - CHARTE DES ACHATS DE COMMUNICATION PLUS PERFORMANTS ET RESPONSABLES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE.**

Dans la lignée du Small Business Act établi en 2014, la Ville de Toulouse, la Métropole et ses partenaires institutionnels s'engagent autour d'une charte pour des achats de "communication" plus performants et responsables pour les donneurs d'ordre et les entreprises du secteur de la communication.

Cette charte s'appuie sur les lignes de conduite mises au point par la Filière Communication et les acteurs de la médiation.

Ainsi, grâce à cette charte innovante, conçue en prenant en compte les spécificités émises par les professionnels de la communication, la Ville de Toulouse, la Métropole et ses partenaires s'assureront de l'attractivité de leurs procédures de passation ainsi que de leur performance.

Concrètement la signature de cette charte engage Tisséo Collectivités à travailler ses achats de communication sur trois axes :

1/ Garantir la performance de l'achat en amont de la consultation :

- favoriser la connaissance du tissu économique ;
- diffuser l'information sur les besoins ;
- accompagner les candidats pour mieux appréhender les règles de la commande publique.

2°) Établir une stratégie de mise en concurrence efficiente

- rédiger une consultation adaptée au besoin ;
- effectuer une analyse vigilante des offres ;
- prendre en compte l'effort consenti par les candidats lors de la demande de productions stratégiques ou créatives.

3°) Améliorer la relation fournisseur :

- informer de façon claire et didactique les candidats en fin de procédure
- assurer un suivi de l'exécution du contrat avec le titulaire

L'ensemble des éléments de cette charte a fait l'objet d'un partage et d'une validation de l'ensemble des services concernés.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la présente délibération portant sur :

- L'approbation des exigences formulées par l'adoption de cette charte.
- La signature de cette charte sera le point de départ de sa mise en application.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'adoption de la charte des achats de communication et sa mise en œuvre dès signature.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **8.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE (APPN31) DANS LE CADRE DU « PRIX DE L'EMBOUCHURE ». APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2025-1033.**

Le prix littéraire baptisé « Prix de l'Embouchure » est décerné par l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne dans le cadre de l'édition du « Festival Toulouse Polars du Sud ».

L'APPN31 s'est rapprochée de Tisséo Collectivités afin de promouvoir ce festival dans les transports en commun.

Tisséo Collectivités a répondu favorablement à la sollicitation de l'association car cette action lui permet d'encourager un public, plus large que les usagers habituels, à privilégier l'utilisation des transports en commun Tisséo pour se rendre au Festival Toulouse Polars du Sud.

Il est proposé dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie pour les éditions 2025, 2026, 2027 et 2028.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le versement annuel d'une participation financière de 1 000 € H.T (mille euros hors taxes) à l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 11 du budget de Tisséo Collectivités de 2025, 2026, 2027 et 2028.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2025-1033 avec l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

M.LE PRESIDENT : L'ordre du jour est terminé. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions diverses ?

M. GUYOT : Je souhaiterais, en conseil syndical, évoquer ce qui a été dit en Bureau la semaine dernière par rapport à l'Ambition France Transports et la proposition du cahier d'acteurs, en particulier la possibilité d'augmenter le versement mobilité, pour faire comme Paris. Je voulais juste le signaler car c'est effectivement une démarche qui me paraît être tout à fait utile -même si effectivement nous sommes en bonne santé financière- d'avoir la possibilité, sans obligation de l'utiliser, mais dans tous les cas d'en avoir la possibilité en fonction des différents événements qui vont se passer. C'est quelque chose d'important et nous l'avons dit tout à l'heure, Sacha Briand l'a dit et vous aussi, Monsieur le président : nous avons un réseau très actif avec une forte attractivité, avec des usagers de plus en plus satisfaits, même si certaines lignes sont très engorgées. Je crois que c'est important de pouvoir continuer le développement, et pour ce faire, nous avons aussi besoin de ressources nouvelles. Je voulais signaler cette discussion que nous avons eue la semaine dernière en Bureau et qui me semble tout à fait importante.

M. LE PRÉSIDENT : Particulièrement très importante en matière de développement du réseau. Nous avons tous en tête le SERM et tout ce qu'il faut faire autour de notre réseau pour le rendre encore plus efficace. Merci Philippe.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Nous étions juste au niveau du quorum. Aussi, je vous remercie d'avoir été présents à ce comité syndical ce qui a permis d'avancer les dispositifs.

Je ne vous souhaite pas un bon été car lorsque je vois la liste des réunions que nous avons d'ici la mi-juillet, je pense que c'est plus tard que nous nous souhaiterons un bon été.

Dans tous les cas, merci pour votre présence et merci pour votre fraternité : je reprends le mot que j'ai utilisé tout à l'heure.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 10H30.